

# Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

---

## Rapport de visite :

2 au 12 juillet 2018 – 2<sup>ème</sup> visite

Centre pénitentiaire de  
Lorient-Ploemeur

*(Morbihan)*



## SYNTHESE

Six contrôleurs et une stagiaire ont visité le centre pénitentiaire (CP) de Lorient-Ploemeur du 2 au 6 et du 9 au 12 juillet 2018 ; il s'agissait d'un second contrôle après celui déjà réalisé en mai 2009.

Depuis la précédente visite, le quartier pour mineurs a fermé et le centre pénitentiaire n'accueille plus que des hommes majeurs. Il compte un quartier maison d'arrêt (QMA, 147 places théoriques), un quartier centre de détention (QCD : 40 places) et un quartier de semi-liberté (QSL : 40 places) ; soit une capacité théorique de 227 places pour 375 lits installés.

**L'établissement se caractérise par des conditions matérielles d'hébergement indignes, aggravées par une surpopulation pénale endémique et un sous-effectif des agents.**

L'architecture de l'établissement ouvert en 1982 – construit sur le même modèle que l'ancien CP de Draguignan et que le CP de Moulins-Yzeure – est particulièrement biscornue et totalement inadaptée ; l'ensemble est vétuste, mal entretenu et de nombreux éléments du bâti (dalles de sol, colles, peintures, menuiseries, etc.) répartis sur l'ensemble des bâtiments contiennent de l'amiante. Le chantier de désamiantage et de restructuration était en 2018 une préoccupation majeure de la direction et de la direction interrégionale. Les cellules « doubles » n'occupent une surface que de 8,3 m<sup>2</sup> et accueillent parfois trois occupants, et celles dotées de deux lits superposés – d'une surface de 17 m<sup>2</sup> – hébergent régulièrement cinq à six personnes. Les cellules sont très dégradées (carreaux cassés, mobilier manquant, absence de cloison pour isoler les sanitaires dans certaines d'entre elles, pas d'interphonie au QMA et au quartier d'isolement, etc.), les douches sont très vétustes et certaines hors d'usage, les cours de promenade sont dépourvus de tout équipement, l'unité sanitaire est hébergée dans des locaux qui ne respectent pas la confidentialité des consultations, etc.

La seule véritable évolution positive depuis la première visite réside dans la construction de nouveaux parloirs respectueux de l'intimité mais les unités de vie familiale et les parloirs familiaux, achevés et équipés depuis mai 2018, ne sont pas ouverts faute de personnel suffisant.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le centre pénitentiaire comptait 326 personnes détenues hébergées dont 273 au QMA ; soit un taux d'occupation de 185,7 %. Neuf matelas au sol étaient disposés dans ce quartier, notamment dans des cellules de 8,3 m<sup>2</sup>. La surpopulation pénale au QMA est endémique et le niveau d'occupation en augmentation en 2018 par rapport à l'année précédente, oscillant entre 168 et 186 %.

L'état des effectifs de surveillance et d'encadrement s'est sensiblement dégradé depuis le contrôle de 2009 ; outre les treize vacances de postes et les neuf agents se trouvant dans une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service, les agents du service origine doivent composer avec un niveau élevé d'absentéisme pour raison médicale : 9,2 % entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2018. Cette situation a des répercussions lourdes sur le travail des agents présents (notamment celui des officiers qui ne sont que deux sur les quatre postes prévus) et la prise en charge des personnes privées de liberté.

Ces constats, déjà partiellement effectués en 2009, s'accompagnent d'un climat en détention particulièrement difficile. La remise en ordre, attendue de la nouvelle direction, faute d'un management attentif, ne s'est pas effectuée sur la base d'une alliance confiante avec les agents.

L'instauration de nouveaux modes ou règles de fonctionnement en détention, la plupart non écrits, déployés sans véritable information ou explication, parfois interprétés de façon hétérogène, crée une insécurité juridique et un stress important chez les surveillants comme chez les personnes détenues. L'ordre et la discipline ne s'établissent pas sur le fondement de notes de service, claires et partagées mais sur des décisions parfois orales, souvent prises sans la concertation nécessaire quand elles impliquent des partenaires.

Ces modes de fonctionnement ne semblent pouvoir évoluer favorablement qu'avec une assistance externe.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE ..... 29**

Les réunions collectives conçues pour les arrivants permettent de faire circuler l'information et de susciter des questions.
- 2. BONNE PRATIQUE ..... 76**

Le point d'information jeunesse constitue pour les personnes détenues un lieu d'accès aux droits particulièrement intéressant.
- 3. BONNE PRATIQUE ..... 79**

Les procédures mises en place par le SPIP et les caisses de sécurité sociale, notamment la caisse primaire d'assurance maladie, facilitent la mise en œuvre effective des droits sociaux.

### RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION ..... 20**

La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résulte, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation.  
Compte tenu du niveau de surpopulation du quartier maison d'arrêt, la direction interrégionale doit cesser les transfèrements en désencombrement.
- 2. RECOMMANDATION ..... 22**

Les postes vacants doivent être pourvus le plus rapidement possible.
- 3. RECOMMANDATION ..... 24**

Un règlement intérieur actualisé, des règlements spécifiques à chaque quartier ainsi qu'un livret d'accueil doivent être rédigés et mis à disposition des personnes détenues. Lorsqu'elles sont modifiées, les règles de fonctionnement et de vie doivent faire l'objet de notes de service, commentées et diffusées afin d'offrir une stabilité du cadre d'organisation de la vie en détention au personnel pénitentiaire, aux personnes détenues ainsi qu'aux partenaires.
- 4. RECOMMANDATION ..... 27**

Les conditions de vie au sein du QA, déjà difficiles en raison de la vétusté des installations, sont aggravées par la sur occupation. Les personnes hébergées dans ce quartier doivent bénéficier de deux promenades quotidiennes.
- 5. RECOMMANDATION ..... 32**

L'aménagement des cellules doit être totalement refait : ventilation, installation électrique, mobilier, isolement de l'espace sanitaire.
- 6. RECOMMANDATION ..... 34**

Les sanitaires des cours de promenade, les murs et les plafonds des espaces couverts ainsi que les escaliers d'accès doivent être remis en état. Des bancs doivent être installés dans les cours.

## 7. RECOMMANDATION ..... 35

Les mouvements prévus pour les personnes détenues doivent être organisés afin que tous les rendez-vous soient honorés. Cela nécessite une planification des rendez-vous et l'utilisation de cette planification par le personnel de surveillance.

## 8. RECOMMANDATION ..... 35

Les éviers et équipements de cuisson des deux cuisines du quartier centre de détention doivent être remis en état de fonctionnement.

## 9. RECOMMANDATION ..... 36

L'établissement doit exploiter pleinement le peu d'espaces disponibles au quartier centre de détention pour y déployer des activités d'insertion et de loisir, indispensables pour des personnes pouvant y passer plusieurs années.

## 10. RECOMMANDATION ..... 39

L'affectation de personnes purgeant un reliquat de peine inférieur à deux mois au quartier de semi-liberté doit s'accompagner d'un programme de préparation à la sortie et d'activités sportives, culturelles et de loisir.

## 11. RECOMMANDATION ..... 42

Les douches collectives doivent être maintenues en état. L'accès quotidien aux douches mérite d'être conservé.

Le lavage du linge plat (draps en particulier) doit être réellement assuré tous les quinze jours, même en l'absence des personnes détenues de leurs cellules.

Le linge personnel des personnes détenues, les torchons et les serviettes doivent pouvoir être lavés dans le CP et cette information doit être communiquée à la population pénale.

L'administration du CP doit délivrer régulièrement pour chaque cellule de la crème à récurer et de la lessive, au même titre que de l'eau de javel et du papier hygiénique.

## 12. RECOMMANDATION ..... 44

Le grammage des repas doit être réévalué afin qu'il corresponde aux besoins de la population pénale majoritaire.

La consultation de la population pénale sur la restauration doit être assurée via une commission adaptée au mode de conception et de délivrance de la nourriture – la fabrication au quartier maison d'arrêt de Nantes ne devant pas être un obstacle. Les menus doivent être affichés en détention afin que notamment les achats de nourriture en cantine soient cohérents.

## 13. RECOMMANDATION ..... 47

Les aides spécifiques contre la pauvreté, attribuées lors des CPU « personnes sans ressources suffisantes » doivent respecter rigoureusement le cadre fixé par la loi et précisé par circulaire, portant notamment sur la période concernée et les entrées financières pendant cette période.

Le renouvellement des « kits indigents » et des « kits hygiène » des cellules doit être systématique pour les personnes sans ressources financières suffisantes et non pas à leur demande.

La composition du kit sortant, comportant deux chèques service d'un montant de 10 euros chacun, une carte téléphonique, deux tickets de bus et d'un guide d'adresses, doit être respectée.

**14. RECOMMANDATION .....49**

L'acquisition d'un ordinateur par une personne détenue doit être possible ; il n'appartient pas à l'établissement de définir des limites plus restrictives que celles arrêtées par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Le retrait d'autorisation de détention d'un ordinateur doit suivre la procédure définie par la DAP et être formalisé dans un délai raisonnable, huit mois ne pouvant être considérés comme tel.

**15. RECOMMANDATION ..... 50**

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé – par des caméras permettant toutes d'enregistrer les images – afin de couvrir l'ensemble des secteurs et notamment ceux où sont commis des actes de violence.

**16. RECOMMANDATION ..... 51**

Toutes les mesures de fouille (y compris par palpation) doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et être tracées et motivées par écrit, conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.

Les fouilles intégrales doivent être effectuées conformément aux textes qui les réglementent et aux pratiques professionnelles définies par l'administration. L'encadrement doit veiller à leur réalisation dans des conditions respectueuses de la dignité des personnes détenues.

**17. RECOMMANDATION ..... 53**

La présence des escortes pendant les consultations et examens médicaux est une atteinte au secret médical et au respect de la dignité. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé (JO du 16 juillet 2015)

**18. RECOMMANDATION ..... 55**

Les mises en prévention à la suite d'incidents disciplinaires doivent être proportionnées à la gravité des faits et leur intensité doit être maîtrisée. Le directeur adjoint a, lors de ces événements, un devoir de distance et de réserve.

**19. RECOMMANDATION ..... 57**

Un local de douche respectant l'hygiène et l'intimité des personnes détenues doit être aménagé au quartier disciplinaire. La possibilité de se doucher quotidiennement doit être rétablie.

**20. RECOMMANDATION ..... 61**

Les personnes hébergées au quartier d'isolement doivent pouvoir bénéficier de deux promenades quotidiennes.

**21. RECOMMANDATION ..... 62**

La configuration du quartier d'isolement et son organisation, bien que représentatives du fonctionnement habituel de tels quartiers, sont contraires au respect de la dignité des personnes. Elles doivent être repensées, notamment en permettant un accès à des activités.

**22. RECOMMANDATION ..... 67**

Un plus grand nombre de parloirs doit être utilisé : seuls quinze parloirs sur vingt-quatre sont utilisés alors que le samedi il est fréquent que des familles ne puissent pas en réserver.

La borne des parloirs du local famille, seule borne du CP, doit être équipée de papier pour délivrer un titre d'enregistrement de la demande. Les modalités de réservation par téléphone des parloirs doivent être adaptés afin de réduire les délais d'attente et la procédure mise en place en mai doit être portée à la connaissance des visiteurs, des personnes détenues et des bénévoles de l'association d'accueil des familles.

La doctrine d'octroi et de retrait des permis de visite pour les personnes détenues condamnées dans une première affaire et prévenue dans une seconde affaire doit être précisée aux personnes détenues.

Des sur-chaussures doivent être proposées aux visiteurs des parloirs pour franchir le portique de détection quand le sol est mouillé. La salle d'attente des visiteurs entrants doit être équipée de sièges.

Il devrait être possible aux familles de proposer des boissons ou des friandises aux personnes détenues visitées ; l'implantation de distributeurs le permettrait.

Les limitations d'apport de linge par les familles, notamment via les parloirs, doivent être clairement définies et connues des familles autant que des personnes détenues.

---

### 23. RECOMMANDATION ..... 69

L'ouverture des unités de vie familiale et des parloirs familiaux doit intervenir au plus vite afin de favoriser le maintien des liens familiaux.

---

### 24. RECOMMANDATION ..... 70

Chaque aile de l'ensemble des quartiers doit être équipée de trois boîtes aux lettres : deux pour les courriers intérieurs et extérieurs à l'établissement, relevées par le vaguemestre et une pour les courriers destinés à l'USMP et relevée par du personnel de l'USMP.

Le vaguemestre doit avoir à sa disposition la liste des autorités dont les courriers ne doivent pas être ouverts.

---

### 25. RECOMMANDATION ..... 71

A l'exception d'un point-phone du centre de détention et de ceux situés au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire, la localisation ou l'isolation phonique des téléphones doit être modifiée pour préserver la confidentialité des communications.

Les informations sur l'utilisation du téléphone, les numéros d'appels humanitaires gratuits, les coordonnées du délégué du Défenseur des droits et du CGLPL ainsi que les coûts des appels doivent apparaître à proximité de chaque point-phone.

---

### 26. RECOMMANDATION ..... 73

La nomination d'un aumônier musulman doit être recherchée. En son absence, les documents religieux validés par l'aumônerie régionale doivent pouvoir être délivrés aux personnes détenues qui les demandent.

L'accès des aumôniers à leur(s) boîte(s) aux lettres doit être rendu permanent.

---

### 27. RECOMMANDATION ..... 77

La direction de l'établissement doit permettre aux avocats et aux intervenants associatifs d'intervenir au centre pénitentiaire dans des conditions qui concilient la sécurité et l'accès aux droits des personnes détenues. Elle doit également mieux informer les personnes détenues sur les modalités pratiques d'accès aux associations et au délégué du Défenseur des droits.

**28. RECOMMANDATION ..... 78**

Dans un contexte qui privilégie les accès numériques, la préfecture du Morbihan doit mettre en place une organisation qui permette aux personnes détenues de bénéficier concrètement des services publics préfectoraux (cartes d'identité, titres de séjour, permis de conduire).

**29. RECOMMANDATION ..... 80**

La direction doit mettre en place la traçabilité des requêtes ainsi que le droit à l'expression collective.

**30. RECOMMANDATION ..... 81**

Le protocole-cadre précisant les modalités de fonctionnement de l'USMP et les deux conventions, l'une liant les deux établissements de santé et la seconde relative aux procédures de protection sociale, doivent être mis à jour et signés dans les meilleurs délais.

**31. RECOMMANDATION ..... 82**

La commission santé dont l'objectif premier porte sur la coordination et l'information réciproque entre l'USMP et la direction du CP Lorient-Ploemeur doit être installée rapidement.

**32. RECOMMANDATION ..... 82**

Un projet de service de l'USMP doit être rédigé en cohérence avec les projets des pôles de rattachement des deux établissements de santé concernés. Celui-ci doit notamment intégrer les modalités de coordination des deux dispositifs de soins et le partage des données médicales.

**33. RECOMMANDATION ..... 83**

Les locaux de l'USMP doivent être reconfigurés, privilégiant une organisation garantissant pour les personnes détenues la confidentialité des soins, et pour le personnel soignant des conditions de travail acceptables et garantissant leur sécurité.

**34. RECOMMANDATION ..... 84**

Le CHBS doit revoir les modalités d'affectation des personnels non médicaux à l'USMP afin de garantir la stabilité de leur emploi. Les personnels médicaux et non médicaux du dispositif de soins somatiques doivent être formés à cet exercice professionnel. Une réflexion doit être conduite sur les modalités d'intervention de spécialistes au regard des données d'activité.

**35. RECOMMANDATION ..... 85**

La gestion des consultations médicales sollicitées par les personnes détenues doit être revue dans les meilleurs délais en application de l'article 5 du protocole cadre concerté entre les différents partenaires. Cet article doit intégrer le fait que la personne détenue doit être informée de la date de cette consultation, des motifs de son annulation si tel est le cas et de la date de son report.

La gestion des consultations médicales urgentes doit faire l'objet d'une procédure écrite entre l'USMP et la direction de l'établissement pénitentiaire.

**36. RECOMMANDATION ..... 86**

La gestion des extractions médicales doit faire l'objet d'une procédure écrite précisant leur organisation, la responsabilité des différents partenaires et incluant le suivi et les modalités d'information des personnes concernées. La diminution des annulations des extractions doit faire l'objet d'un objectif chiffré par le comité de coordination.



**37. RECOMMANDATION ..... 87**

Le centre hospitalier de Bretagne Sud doit conduire une réflexion dans le cadre du projet médical de l'USMP sur le développement d'actes de télémedecine pouvant être déployés.

**38. RECOMMANDATION ..... 87**

Le CHBS doit rédiger un programme de promotion de la santé. Celui-ci doit être validé par l'ARS. Un bilan des actions doit être conduit annuellement et toute nouvelle action doit être justifiée par un état des lieux. Le comité de pilotage doit être réuni annuellement.

**39. RECOMMANDATION ..... 88**

Le CHBS doit se mettre en conformité avec les recommandations concernant les modalités de prise en charge des addictions et rédiger un protocole organisationnel. Un bilan annuel doit être établi spécifique à ces problématiques. Ces prises en charge doivent être individualisées.

**40. RECOMMANDATION ..... 89**

L'ensemble du circuit du médicament doit être revu et sécurisé dans les meilleurs délais. La prescription doit être informatisée. Un temps de préparateur en pharmacie doit être affecté sur place et un temps de pharmacien dédié spécifiquement au suivi de l'USMP.

**41. RECOMMANDATION ..... 90**

L'EPSM Charcot doit finaliser la convention en cours avec le CHBS intégrant les modalités de mutualisation d'un certain nombre de mission dont la gestion du circuit du médicament. Les modalités de participation du DSP aux permanences du week-end doivent être discutées et intégrées à ce texte.

**42. RECOMMANDATION ..... 91**

L'EPSM Charcot (pôle SAULC) doit rédiger un projet médical relatif au fonctionnement du dispositif de soins psychiatriques de l'USMP du CP de Lorient-Ploemeur. Ce projet doit être coordonné avec celui du dispositif de soins somatiques.  
L'EPSM Charcot doit finaliser la convention en cours avec le centre hospitalier de Bretagne-Sud intégrant la nécessaire interopérabilité entre les deux dossiers patients informatisés et les moyens d'y parvenir.

**43. RECOMMANDATION ..... 92**

Les modalités de prise en charge des patients relevant de soins psychiatriques hospitaliers, incluant la prise en charge des patients admis au titre de l'article L3214-3 du CSP dans les conditions prévues par l'article D 398 à l'EPSM Charcot et à l'UHSA de Rennes, doivent faire l'objet d'un débat au sein du comité de coordination mais également au sein de la commission régionale santé-justice.

**44. RECOMMANDATION ..... 92**

La prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ne peut souffrir de préjugés de la part du personnel pénitentiaire et soignant. Ces prises en charge doivent faire l'objet d'une procédure écrite rappelant aux différents intervenants leurs missions et l'éthique à respecter quel que soit le motif d'incarcération. Les motifs d'incarcération n'ont pas à être divulgués. Ce sujet doit être évoqué au comité de coordination et faire l'objet d'un débat interne au centre pénitentiaire.

**45. RECOMMANDATION ..... 93**

Toutes les actions en place concernant la prévention du suicide doivent faire l'objet d'une procédure écrite précisant les étapes de celle-ci et le rôle des différents intervenants.  
Les dispositifs de protection d'urgence (DPU) ne doivent pas être utilisés dans les cellules du quartier disciplinaire.

---

**46. RECOMMANDATION ..... 94**

Le classement des personnes détenues doit s'effectuer sur la base de critères transparents et le déclassement ne peut sanctionner que des fautes constatées dans le cadre du travail et non dans celui de la détention.

---

**47. RECOMMANDATION ..... 97**

Toutes mesures doivent être recherchées pour permettre aux personnes détenues travaillant de participer aux enseignements qu'elles demandent.

---

**48. RECOMMANDATION ..... 99**

Les personnes détenues inoccupées doivent pouvoir bénéficier d'une séance de sport quotidienne.

---

**49. RECOMMANDATION ..... 101**

L'information, l'inscription, le classement et l'organisation des mouvements doivent être améliorés afin de permettre un accès effectif des personnes détenues et des associations aux activités culturelles.

---

**50. RECOMMANDATION ..... 102**

L'établissement doit rétablir un canal interne, support d'une information exhaustive, actualisée, écrite et orale, qui apparaît indispensable au regard des difficultés d'accès à l'information pour les personnes détenues.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>11</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>14</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>14</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE</b> .....	<b>16</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>18</b>
3.1 La structure immobilière est vétuste et inadaptée .....	18
3.2 Le niveau de surpopulation inacceptable au QMA (186 %) entraîne des conditions d'hébergement indignes .....	20
3.3 Le personnel de surveillance et l'encadrement intermédiaire sont en sous-effectif ce qui entraîne une dégradation du climat social.....	21
3.4 Le budget ne connaît pas d'évolution sensible en 2018 par rapport à l'année précédente .....	23
3.5 L'organisation de la détention est propre à chacun des différents quartiers et manque de formalisation.....	23
<b>4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS</b> .....	<b>25</b>
4.1 Aucun document sur le fonctionnement de l'établissement n'est remis lors de la procédure d'accueil.....	25
4.2 L'information diffusée au sein du quartier des arrivants est incomplète et parcellaire. La sur occupation est permanente .....	27
4.3 Les affectations au sein de la maison d'arrêt, décidées par le chef de détention, visent à limiter les affrontements entre personnes détenues .....	29
<b>5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION</b> .....	<b>30</b>
5.1 Le quartier maison d'arrêt est surpeuplé et les conditions d'hébergement indignes	30
5.2 Le quartier centre de détention n'offre aucune activité .....	35
5.3 Les locaux du quartier de semi-liberté, partiellement rénovés, sont partagés avec un quartier sortant, récemment crée .....	36
5.4 L'hygiène et la salubrité sont en déshérence .....	39
5.5 Le grammage des repas est insuffisant pour une population jeune .....	42
5.6 Les cantines, à l'exception de la cantine extérieure, répondent à la demande ....	44
5.7 Certaines personnes sans ressources financières suffisantes ne bénéficient pas de l'aide prévue.....	45
5.8 La télévision et la presse sont accessibles à la population pénale, l'informatique ne l'est pas .....	47
<b>6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR</b> .....	<b>50</b>

6.1	Le dispositif de vidéosurveillance est insuffisant.....	50
6.2	De nombreuses circonstances donnent encore lieu à des fouilles systématiques	50
6.3	L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales et la présence des surveillants durant les consultations à l'hôpital sont quasi systématiques .....	52
6.4	Les incidents graves sont peu nombreux.....	53
6.5	L'instruction des procédures disciplinaires manque de rigueur.....	54
6.6	Le recours à l'isolement est principalement utilisé à des fins sécuritaires .....	59
<b>7.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>63</b>
7.1	Les parloirs ont été rénovés, quinze sur vingt-quatre sont utilisés.....	63
7.2	Les unités de vie familiale et les salons familiaux sont prêts mais, faute de personnel pénitentiaire, ne sont pas utilisés.....	67
7.3	Les visiteurs de prison répondent sans délai aux demandes .....	69
7.4	La confidentialité de la correspondance et la sûreté de l'acheminement du courrier des personnes détenues ne sont pas assurées.....	69
7.5	La confidentialité des conversations téléphoniques n'est pas assurée.....	70
7.6	L'exercice du culte musulman souffre de l'absence d'aumônier .....	72
<b>8.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT .....</b>	<b>74</b>
8.1	L'accès au droit, bien organisé par le SPIP, connaît de nouvelles contraintes internes .....	74
8.2	Les conditions d'accès aux avocats laissent à désirer.....	75
8.3	Le point d'information jeunesse offre un accès aux droits généraliste, bien repéré, complémentaire d'autres intervenants spécialisés .....	75
8.4	Le délégué du Défenseur des droits gagnerait à être mieux connu .....	76
8.5	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et des titres de séjour sont problématiques .....	77
8.6	La mise en œuvre des droits sociaux est bien organisée avec les caisses de sécurité sociale.....	78
8.7	Le droit de vote fait l'objet d'une procédure rodée .....	79
8.8	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont accessibles.....	79
8.9	Le traitement des requêtes n'est pas tracé .....	79
8.10	Le droit d'expression collective n'est pas mis en œuvre .....	79
<b>9.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....</b>	<b>81</b>
9.1	L'organisation générale est insuffisamment structurée et manque d'une véritable coordination médicale .....	81
9.2	Le dispositif de soins somatiques (DSS), non structuré, ne permet pas de proposer aux patients l'ensemble des prises en charge auxquelles ils pourraient prétendre	85

9.3 Le dispositif de soins psychiatriques (DSP) est bien identifié et structuré mais ne bénéficie d'aucun cadre formalisant son fonctionnement .....	89
<b>10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES .....</b>	<b>94</b>
10.1 le travail est peu développé .....	94
10.2 La formation professionnelle est correctement assurée .....	96
10.3 L'enseignement est bien organisé et actif en dépit de quelques dysfonctionnements internes au centre pénitentiaire .....	96
10.4 Les créneaux d'activités sportives sont insuffisants.....	97
10.5 Les activités socioculturelles sont contraintes par des locaux inadaptés, une diffusion insuffisante de l'information et des mouvements mal organisés .....	99
10.6 La bibliothèque est bien achalandée en ouvrages de loisirs mais pauvre en supports d'information .....	101
10.7 Il n'existe plus de canal interne .....	102
<b>11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION .....</b>	<b>103</b>
11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dispense un accompagnement individuel régulier et quelques actions de prise en charge collective .....	103
11.2 Il n'existe pas de dispositif de parcours d'exécution des peines .....	105
11.3 L'aménagement des peines suppose un projet solide, bon nombre de personnes purgeant une peine en révocation d'un aménagement accordé en milieu ouvert	105
11.4 La sortie est préparée avec un réseau partenarial développé.....	107
11.5 Les dossiers d'orientation et de transfert sont instruits avec diligence mais le quartier centre de détention n'a pas la capacité suffisante pour satisfaire toutes les demandes .....	108
<b>12. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>109</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>110</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>110</b>

## RAPPORT

Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, cheffe de mission ;
- Isabelle Fouchard ; contrôleure,
- Cécile Legrand ; contrôleure,
- Annick Morel ; contrôleure,
- Dominique Peton-Klein ; contrôleure,
- Vianney Sevaistre ; contrôleur,
- Edith Chazelle, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite annoncée du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur (Morbihan), du 2 au 12 juillet 2018.

Cette mission constituait une seconde visite après un premier contrôle réalisé en mai 2009 par quatre contrôleurs.

Un rapport provisoire de la visite a été adressé le 24 janvier 2019 à la directrice du centre pénitentiaire, à la direction du groupe hospitalier Bretagne-Sud, à celle de l'établissement public de santé mentale J.M. Charcot ainsi qu'au président et au procureur près le tribunal de grande instance de Lorient.

Seuls le directeur de l'établissement public de santé mentale J.M. Charcot et les chefs de juridiction ont adressé des observations au CGLPL, respectivement le 22 février et le 25 février 2019. Les observations formulées sont prises en compte dans le présent rapport.

### 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 2 juillet 2018 à 13h45 au centre pénitentiaire (CP) de Lorient-Ploemeur situé route de Larmor à Ploemeur. Ils en sont repartis le jeudi 12 juillet à 15h.

Le premier jour, à 14h, une réunion de présentation s'est tenue en présence de dix-sept personnes dont l'adjoint à la cheffe d'établissement (cette dernière étant en congé pendant toute la durée de la mission), la cheffe de détention, la responsable locale de l'enseignement (RLE), la responsable du greffe et cinq représentants de l'unité sanitaire (US). Bien qu'informé de cette réunion par le directeur adjoint, aucun représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Morbihan n'y a assisté. A l'issue de cette réunion, l'équipe du contrôle général des lieux de privation de liberté a pu visiter les locaux.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués ; une salle de réunion a été mise à leur disposition pendant toute la durée de la mission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues – soixante-huit d'entre elles ont sollicité un entretien confidentiel – qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site ainsi qu'avec deux représentants des organisations syndicales du SPIP. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec le directeur de cabinet du préfet du Morbihan, le président du tribunal de grande instance (TGI) de Lorient et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Ille-et-Vilaine). Ils ont rencontré la directrice

de l'association Enjeux d'enfants, la procureure de la République près le TGI de Lorient et un juge de l'application des peines.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le jeudi 12 juillet, en présence de la directrice, rentrée inopinément de congé, de son adjoint et de la cheffe de détention.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A l'issue de leur visite de décembre 2010, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes :

1. Il est à signaler que, pour pallier la mauvaise desserte horaire par les transports en commun, l'établissement a organisé un système permettant aux familles de détenus qui le souhaitent d'utiliser un taxi sur la base du prix d'un billet de transport pour les conduire à l'arrêt de bus le plus proche bénéficiant d'une fréquence normale pendant les périodes correspondant aux horaires de visite.
2. On peut s'étonner de la présence de caillebotis sur les fenêtres des cellules du centre de détention qui a pour conséquence d'obscurcir des cellules naturellement claires et dont on voit mal l'utilité dans un secteur où les détenus peuvent circuler librement et qui ne rencontre pas de problème d'hygiène aux alentours du bâtiment.
3. La cour de promenade du centre de détention est trop exiguë pour un tel établissement pouvant recevoir quarante condamnés qui, par ailleurs, ne peuvent fréquenter le terrain de sport de la maison d'arrêt qu'à l'occasion de trois séances hebdomadaires spécifiques.
4. Les conditions du séjour des détenus dans le quartier de semi-liberté sont indignes : les locaux sont dégradés et mal entretenus ; les grandes surfaces vitrées du local qui fait office de cabine de fouille ne sont pas occultées et l'intimité n'est pas respectée.
5. La majorité des cellules de la maison d'arrêt sont fortement dégradées, leur maintenance n'est pas suffisamment assurée et l'hygiène n'y est pas satisfaisante.
6. Les cours de promenade sont encombrées de débris et leurs urinoirs sont bouchés. A l'exception du centre de détention, les abords des bâtiments donnent l'impression d'une grande saleté et les déjections de goélands n'en sont pas la seule cause.
7. En guise de cabine de douche, les détenus du quartier disciplinaire disposent d'un coin aménagé dans le couloir qui mène au bureau « avocat ». Assez dégradé, il n'est occulté que partiellement par un muret.
8. Les produits cantinables ne doivent pas être déposés en vrac en cellule en l'absence de l'acquéreur et, en tout cas, ils ne doivent pas être déposés sur le sol.
9. Une attention particulière doit être apportée au droit de visite des familles et se traduire par la possibilité de deux visites hebdomadaires ou la prolongation possible de la première, en cas d'éloignement.
10. L'organisation actuelle des parloirs pour les détenus de la maison d'arrêt n'est pas de nature à satisfaire l'exigence d'intimité qu'ils imposent.
11. La distribution du courrier doit à nouveau être assurée le samedi.



12. L'emplacement des « points phones » et la qualité des cabines doit assurer la confidentialité des conversations. Les prévenus sont autorisés à téléphoner depuis le vote de la loi pénitentiaire de novembre 2009. Cette possibilité doit être effective.
13. Les postes de télévision ne doivent être loués qu'une seule fois, quel que soit le nombre des occupants d'une cellule.
14. Il importe que la direction de l'établissement mette en place un dispositif favorable à l'expression des détenus pour des thèmes les regardant au premier chef.
15. La remise des traitements aux détenus doit être accompagnée de la prescription correspondante. Les détenus doivent recevoir une copie de leurs ordonnances de médicaments.
16. L'UCSA et la direction du CP gagneraient à rechercher une modalité de dispensation des médicaments aux détenus du quartier de semi-liberté qui évite de devoir recourir au personnel de surveillance pour les donner.
17. L'UCSA doit assurer le suivi médical initial et périodique des détenus classés aux cuisines et les menus sont par ailleurs à lui communiquer aux fins de visa.
18. Le niveau de sécurité appliqué aux détenus extraits du centre pénitentiaire pour une consultation médicale doit être adapté à la situation individuelle de chacun. L'application systématique de menottes et entraves comme niveau de sécurité de base n'est pas acceptable.
19. Le respect de la confidentialité des soins et du secret médical n'est pas assuré lors des soins dispensés au centre hospitalier de Lorient (CHBS) qui se déroulent en présence constante des surveillants. Les dispositions récentes de la loi pénitentiaire en la matière doivent conduire le CP et le CHBS à redéfinir ensemble les modalités de prise en charge des détenus dans l'enceinte hospitalière.
20. L'équipement sanitaire des miradors ne permet pas de satisfaire aux exigences de la mixité.

Ces observations ont été portées à la connaissance de la garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés ainsi qu'à la ministre de la santé et des sports en même temps que l'ensemble du rapport de visite. Ces dernières ont fait connaître leurs réponses par courriers respectivement datés du 19 juillet et du 7 septembre 2010. Il y sera fait référence à propos de l'examen plus précis de chacun des points concernés.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE EST VETUSTE ET INADAPTEE

Ouvert en 1982, l'établissement est situé en zone rurale sur la commune de Ploemeur (20 000 habitants), à environ 6 km au Nord de Lorient.

Construit sur une emprise de 87 366 m<sup>2</sup>, il est situé en zone police et dans le ressort de la cour d'appel de Rennes et du tribunal de grande instance de Lorient ; il est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Rennes-Grand Ouest.

Le centre pénitentiaire fonctionne presque intégralement en gestion publique ; la restauration est sous-traitée au CP de Nantes (Loire-Atlantique) qui délègue la gestion de cette prestation à la société *Elior*.

Le quartier des mineurs a fermé en août 2013, depuis le CP n'accueille plus que des hommes majeurs. Il compte un quartier maison d'arrêt (QMA) de 147 places théoriques dont cinq places au quartier disciplinaire, un quartier centre de détention (QCD) de 40 places et un quartier de semi-liberté (QSL) également de 40 places ; soit une capacité théorique de 227 places pour 374 lits installés.

Le centre pénitentiaire est entouré d'un glacis délimité par une clôture ; il dispose d'une double enceinte – composée d'un mur extérieur et d'une clôture grillagée intérieure – et de deux miradors.

L'accès à l'établissement proprement dit se fait par le poste central de sécurité (PCS), après franchissement d'une porte barreaudée donnant sur la cour d'honneur.



*Vue du PCS depuis la cour d'honneur*

A l'entrée de l'établissement, se trouvent :

- les locaux administratifs ;
- les vestiaires, la cafétéria et les chambres de nuit du personnel ;
- des bâtiments préfabriqués qui abritent le service des agents ainsi que la seule salle de réunion hors détention ;
- les parloirs et les unités de vie familiale (UVF).

Les espaces réservés aux services administratifs situés au premier étage sont très exigus.

L'ancien quartier des mineurs abrite désormais les locaux de l'antenne du SPIP (rez-de-chaussée) et ceux du pôle formation, de la psychologue du personnel et de l'assistante sociale (1<sup>er</sup> étage).

Les zones d'hébergement se répartissent dans trois bâtiments.

Le QMA occupe le bâtiment principal de type R+3 en forme de Y. Il comprend, dans la partie centrale du Y :

- au rez-de-chaussée : un secteur d'hébergement composé de huit cellules – désaffectées au moment du contrôle – destiné à devenir le futur quartier des arrivants, une salle de visioconférence, une salle de spectacle, un bureau d'entretien et un bureau de surveillant ;
- au 1<sup>er</sup> étage : le bureau des gradés et la coursive allant vers le greffe, le vestiaire et la direction. Cette coursive dessert une salle d'attente (qui sert de salon de coiffure), des bureaux d'audience (servant notamment de parloir avocats), le bureau du chef de détention, le bureau de gestion de la détention (BGD), la cuisine, une salle de débat contradictoire, l'accès au rez-de-chaussée ;
- au 2<sup>ème</sup> étage : le quartier d'isolement (QI), l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) ;
- au 3<sup>ème</sup> étage : le quartier disciplinaire (QD).

Les deux ailes (droite et gauche) du Y hébergent les cellules et des salles d'activité situées en début de coursive :

- au rez-de-chaussée : les cellules destinées aux personnes détenues classées au travail et deux salles de classe ;
- au 1<sup>er</sup> étage : à droite : les cellules destinées aux personnes sans travail (les « inoccupés »), une salle réservée au responsable local d'enseignement (RLE) et la cellule de protection d'urgence (CProU) ; à gauche : le quartier des arrivants (QA) et le secteur des protégés (hébergeant les personnes fragiles ou vulnérables et qui occupe douze cellules à deux places, l'une d'elle étant occupée par l'auxiliaire d'étage), la salle du point information jeunesse (PIJ) et une salle d'activité ;
- au 2<sup>ème</sup> étage : à droite : les inoccupés, deux salles d'activité dont une utilisée pour le culte protestant ; à gauche : les inoccupés et la bibliothèque ;
- au 3<sup>ème</sup> étage : à droite : les cours du QI-QD ; à gauche : les auxiliaires du service général et les personnes détenues en formation professionnelle.

Les deux cours de promenade du QMA (780 m<sup>2</sup> chacune) sont situées aux extrémités des ailes d'hébergement et accessibles chacune par un escalier spécifique.

Entre les deux branches du Y se situent le terrain de sport et un bâtiment préfabriqué abritant la salle de musculation.

Le QCD est hébergé dans un bâtiment de type R+1 distinct, construit en 2007. Outre les trente-neuf cellules, il comprend une cour de promenade indépendante, une salle de musculation et une salle réservée aux activités d'insertion et à l'enseignement.

Le QSL – situé de l'autre côté du bâtiment principal par rapport au QCD – comporte vingt-quatre cellules et deux cours de promenade.

La zone des ateliers de production, de formation professionnelle et de maintenance est située à proximité du QSL.

L'architecture du centre pénitentiaire – construit sur le même modèle que l'ancien CP de Draguignan (Var) et que le CP de Moulins-Yzeure (Allier) – est très biscornue et totalement inadaptée. A titre d'exemple, pour accéder à la zone de détention du QMA le personnel doit

monter au 1<sup>er</sup> étage de la zone administrative (où se situent les bureaux de la direction) et traverser d'étroits couloirs. L'ensemble est vétuste, mal entretenu et de nombreux éléments du bâti (dalles de sol, colles, peintures, menuiseries, etc.) répartis sur l'ensemble de l'établissement contiennent de l'amiante. Le chantier de désamiantage et de restructuration était, au moment de la visite, une préoccupation majeure de la direction de l'établissement et de la direction interrégionale.

### 3.2 LE NIVEAU DE SURPOPULATION INACCEPTABLE AU QMA (186 %) ENTRAINE DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT INDIGNES

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le centre pénitentiaire comptait 422 personnes écrouées, effectif comprenant, 96 personnes non hébergées (92 placements sous surveillance électronique et 4 placements extérieurs). Le nombre de personnes détenues hébergées était donc de 326.

L'effectif présent lors du précédent contrôle était de 340 personnes écrouées et de 292 hébergées.

Leur répartition entre les différents bâtiments est la suivante :

- 273 QMA et au quartier des arrivants ;
- 39 au QCD ;
- 14 au QSL.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, avec 273 personnes hébergées pour 147 places, le taux d'occupation au quartier maison d'arrêt était de 185,7 %. Neuf matelas au sol étaient disposés dans les cellules de ce quartier, notamment dans des cellules d'une superficie comprise entre 7 et 8 m<sup>2</sup>.

La surpopulation pénale au QMA est endémique et le niveau d'occupation en augmentation en 2018, comme le montre les tableaux suivants établis à partir des états journaliers d'effectif du greffe avec le relevé réalisé chaque premier jour du mois :

2017 :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
147%	153%	152%	163%	163%	162%	167%	167%	171%	161%	168%	172%

2018 :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
168%	169%	177%	180%	188%	180%	186%					

La surpopulation est alimentée par les transfèrements en désencombrement d'autres maisons d'arrêt de son ressort – notamment Vannes (Morbihan) et Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) – décidés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ; la semaine précédant la visite, trois personnes sont arrivées de la maison d'arrêt de Vannes pour ce motif.

#### **Recommandation**

*La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résulte, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation.*

*Compte tenu du niveau de surpopulation du quartier maison d'arrêt, la direction interrégionale doit cesser les transfèrements en désencombrement.*

La population pénale est composée majoritairement (76,3 %) de personnes condamnées (322) par rapport à celles qui sont prévenues (100). 309 personnes sont condamnées à des peines correctionnelles et 13 à des peines criminelles ; les chiffres n'ont pas été communiqués pour les personnes prévenues.

Le rapport d'activité de l'établissement pour 2017 fournit les indications suivantes relatives au quantum des peines (nombre et pourcentage) des 274 personnes condamnées :

- moins de 6 mois : 28 (10,18 %) ;
- de 6 mois à moins d'1 an : 55 (20 %) ;
- de un an à moins de 3 ans : 120 (43,86 %) ;
- de 3 ans à moins de 5 ans : 44 (16,14 %) ;
- de 5 ans à moins de 7 ans : 13 (4,91 %) ;
- de 7 ans à moins de 10 ans : 5 (1,75 %) ;
- réclusion criminelle : 9 (3,16 %).

Ce rapport précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 68 personnes détenues sont âgées de moins de 25 ans, 155 ont entre 25 et 40 ans et 32 ont plus de 50 ans.

Selon les informations fournies, la très grande majorité de la population pénale est originaire et domiciliée dans le département du Morbihan et dans la région Bretagne.

### **3.3 LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET L'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE SONT EN SOUS-EFFECTIF CE QUI ENTRAINE UNE DEGRADATION DU CLIMAT SOCIAL**

#### **3.3.1 L'état des effectifs**

Au premier jour du contrôle, l'effectif de l'établissement est composé de 124 agents pénitentiaires, répartis de la manière suivante :

- 2 personnels de direction : une cheffe d'établissement et un directeur adjoint ;
- 2 officiers sur 4 postes budgétaires : au moment de la visite, un était en congé maladie depuis trois mois et un autre, le responsable de l'infra, avait – du jour au lendemain – posé ses congés avant son départ en retraite ;
- 7 majors et premiers surveillants (dont 2 femmes), sur 11 postes budgétaires ;
- 96 brigadiers et surveillants (dont 14 femmes), sur 103 postes à l'organigramme, soit un déficit de 7 postes. A ces 7 postes vacants s'ajoutent 9 indisponibilités permanentes<sup>1</sup> pour le service ;
- 4 secrétaires administratifs (aucun poste vacant) ;
- 8 adjoints administratifs (aucun poste vacant) ;
- 2 adjoints techniques sur 3 postes à l'organigramme ; par ailleurs, le directeur technique était en congé longue maladie depuis 8 mois au moment de la visite ;
- 3 contractuels : 1 adjoint technique, 1 moniteur de sport et 1 affecté au service des ressources humaines.

---

<sup>1</sup> Congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents du travail, formations, détachements, suspensions, etc.

### **Recommandation**

*Les postes vacants doivent être pourvus le plus rapidement possible.*

Outre les vacances de postes et les agents se trouvant dans une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service, les planificateurs de celui-ci doivent composer avec un niveau élevé d'absentéisme pour congé de maladie ordinaire (CMO) ou accident du travail (AT). Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2018, ce taux d'absentéisme s'est élevé à 6,5 % ; le taux d'absentéisme pour raison médicale (incluant en outre les congés longue maladie) s'élève à 9,2 %.

Le rapport relatif à la prise de fonction de la nouvelle directrice au CP de Lorient-Ploemeur le 22 février 2016 précise « *il convient de souligner que l'absentéisme (qui avait déjà été souligné dans les précédents rapports de l'inspection) est un phénomène toujours très prégnant et récurrent au centre pénitentiaire* ».

Selon le rapport d'activité 2017, « *le personnel affecté au centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur a la particularité d'être composé de personnels bénéficiant d'une ancienneté assez élevée dans l'administration, voire à l'établissement (98 personnels de surveillance – sur 106 – sont âgés entre 40 et 58 ans)* ». Selon les informations recueillies, certains agents souffrent de problèmes de santé liés à l'âge ce qui expliquerait en partie le taux d'absentéisme élevé.

#### 3.3.2 Le climat social

Le climat social a été décrit comme difficile par plusieurs interlocuteurs. En raison d'abord du manque de personnel de surveillance et d'encadrement intermédiaire.

En outre, selon les propos recueillis, lors de l'arrivée de la directrice en février 2016, l'établissement connaissait des difficultés de fonctionnement qui n'étaient pas liés à la population pénale qualifiée de « facile » mais plutôt à une organisation des services enkystée « *plus centrée sur le confort de travail des agents que sur la mission de service publique dévolue à un établissement pénitentiaire* ».

Le rapport relatif à la prise de fonction de la directrice relève que cette dernière « *a constaté dès son arrivée de très grosses difficultés relationnelles et de compétence dans la majorité des services* » notamment administratifs. « *Les officiers, qui semblent débordés par les tâches administratives, sont peu présents en détention. Il n'y a pas de réelle cohésion entre eux, leurs personnalités étant très différentes mais pas forcément complémentaires. Concernant l'encadrement, les gradés de roulement, dont la qualité et l'investissement sont très variables, travaillent chacun de leur côté et n'encadrent pas toujours très bien les agents de détention qui se sentent un peu livrés à eux-mêmes. Il n'y a donc aucune harmonisation des pratiques professionnelles* ». Le rapport conclut qu'il « *faut que le chef d'établissement s'emploie à réinstaurer un management qui responsabilise, qui encadre et qui peut rassurer et remobiliser les agents* ».

La directrice et son nouvel adjoint – ancien officier des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) arrivé à l'établissement le 1<sup>er</sup> octobre 2017 – se seraient donc attelés à une « *reprise en main* » de l'établissement – la directrice étant en charge de la gestion des ressources humaines, du dialogue social, de la représentation et des relations avec les partenaires et l'adjoint, de la détention – mais sans véritable logique de concertation et de dialogue.

Au moment de la visite, seuls deux des quatre officiers à l'organigramme sont présents à

l'établissement et seuls sept des onze postes de majors et premiers surveillants sont pourvus ; ces agents font face à une surcharge de travail et confient ne pouvoir travailler que dans la gestion de l'urgence. Par ailleurs, cet encadrement intermédiaire semble désorienté par l'attitude de défiance de la direction à son endroit, l'absence de reconnaissance de son investissement et l'absence de soutien allant jusqu'à des propos dénigrant ouvertement les compétences de certains. L'existence de risques psychosociaux importants a été évoquée par certains agents. De fait, le rôle de chacun ne semble pas vraiment déterminé, la directrice évoquant, lors de la réunion de fin de mission, le fait que le directeur adjoint fait office de chef de détention et qu'elle-même, par ricochet, n'aurait pas d'adjoint ; propos tenus en présence du directeur adjoint et de la cheffe de détention.

### 3.4 LE BUDGET NE CONNAIT PAS D'EVOLUTION SENSIBLE EN 2018 PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE

Comme pour l'ensemble des établissements pénitentiaires en régie directe, le budget du centre pénitentiaire de Lorient ne reflète qu'imparfaitement les dépenses complètes de l'établissement, ainsi, notamment, les dépenses du SPIP, celles du personnel pénitentiaire ainsi que les gros travaux (UVF en 2017) sont pris en charge directement par la direction interrégionale. De nombreux mouvements de régulation affectent le budget initial et, en fin d'exercice, des reports parfois importants sont enregistrés d'une année sur l'autre.

Les dépenses, directement retracées par le budget, recouvrent principalement, celles de la maintenance et de l'entretien (14 % environ du budget exécuté en 2017), d'hébergement et de restauration (17 % dont plus de la moitié est consacré aux dépenses de rémunération des auxiliaires du service général), et de fonctionnement courant (48 %) : les dépenses de sécurité active, de transport, de réinsertion correspondent à des montants modestes. D'après les informations disponibles, les crédits de paiement attribués à l'établissement et actualisés en juin 2018 s'élèveraient à 85 7896 €, soit une légère diminution par rapport aux dépenses exécutées en 2017 (87 146 €).

Pour 2017, les travaux de rénovation de l'établissement ont principalement concerné, outre une remise aux normes de sécurité de certains équipements, la remise en état de l'existant (rénovation de la cafétéria du personnel, travaux dans les logements de fonction, interphonie au QD, remplacement d'équipement cassés ou endommagés). Il n'est pas envisagé pour 2018 de réfection des douches mais une nouvelle installation du quartier des arrivants au niveau 0 ainsi que l'achat de matériel pour la cuisine. Les crédits PLAT<sup>2</sup>, attribués à l'établissement en 2016 et 2017 (23 000 € environ pour chaque année), consacrés notamment à une action d'insertion par une initiation au surf, n'ont pas été renouvelés en 2018.

### 3.5 L'ORGANISATION DE LA DETENTION EST PROPRE A CHACUN DES DIFFERENTS QUARTIERS ET MANQUE DE FORMALISATION

La plupart des nouvelles règles de fonctionnement sont non formalisées et non écrites et donc souvent interprétées de façon hétérogène ; cette situation conduit à une insécurité des personnes détenues et des surveillants. Le règlement intérieur date de mai 2007 et n'a toujours pas été remis à jour au moment de la visite. Il n'existe pas de véritable livret d'accueil (cf. § 4.1) ni de règlement intérieur du quartier d'isolement non plus que du QCD Si un règlement intérieur

---

<sup>2</sup> PLAT : plan de lutte anti terroriste



du quartier disciplinaire a été rédigé en mars 2018, il n'est pas connu de la plupart des agents ni des personnes qui y sont hébergées puisque c'est l'ancien règlement intérieur, datant de septembre 2012, qui y est affiché. Il en est de même de celui du QSL qui fait l'objet d'un document de 2017 non validé et dont le fonctionnement a été modifié par la mise en place récente d'un quartier sortant.

### **Recommandation**

*Un règlement intérieur actualisé, des règlements spécifiques à chaque quartier ainsi qu'un livret d'accueil doivent être rédigés et mis à disposition des personnes détenues. Lorsqu'elles sont modifiées, les règles de fonctionnement et de vie doivent faire l'objet de notes de service, commentées et diffusées afin d'offrir une stabilité du cadre d'organisation de la vie en détention au personnel pénitentiaire, aux personnes détenues ainsi qu'aux partenaires.*



## 4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

### 4.1 AUCUN DOCUMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT N'EST REMIS LORS DE LA PROCEDURE D'ACCUEIL

Le fonctionnement du greffe est assuré par trois agents de 8h à 18h. La nuit, les week-ends et les jours fériés, cette fonction est assurée par le premier surveillant.

Si besoin est, en cas d'écrous simultanés, l'arrivant peut être enfermé dans un local d'attente. Outre un cabinet de toilette comportant un WC à l'anglaise, ce local comprend trois boxes d'attente de 1,23 m<sup>2</sup>. Ces boxes sont fermés par des grilles et éclairés par un néon au plafond et sont équipés d'une banquette en bois.

Les documents présentés par l'escorte sont vérifiés et celle-ci peut se retirer. L'arrivant est alors questionné pour remplir la fiche d'écrou (état de santé, personne à prévenir, etc.). Il est photographié, ses empreintes sont relevées par biométrie. Une carte d'identité intérieure lui est remise instantanément si son arrivée a lieu aux heures ouvrables, sinon le lendemain matin ou le premier jour ouvrable.

Les numéraires et les objets de valeur ainsi que les téléphones lui sont retirés pour être remis à la comptabilité. La traçabilité de ces retraits est assurée par la signature d'une feuille contresignée par le personnel du greffe.

Une fouille intégrale de l'arrivant est alors pratiquée par l'agent du vestiaire dans un local discret, dédié à cet effet. L'agent est en général seul pour procéder à cette fouille. Ce local est équipé d'une douche correctement entretenue et rarement utilisée. Cette fouille est parfois menée dans le local d'attente décrit précédemment et qui n'est pas équipé de tapis.

Les effets que les personnes détenues ne peuvent conserver en détention leur sont retirés et placés au vestiaire où ils sont entreposés dans des valises. Un document attestant ce dépôt est alors signé et classé.

Des vêtements fournis par la Croix-Rouge et le Secours catholique sont à la disposition de ceux qui en ont besoin.

L'arrivant se voit alors remettre son paquetage et un certain nombre de documents :

- le livret « je suis en détention » (7<sup>ème</sup> édition – novembre 2017) en langue française (des copies sont disponibles en plusieurs autres langues au BGD) ;
- un document sur le délégué du Défenseur des droits ;
- une feuille de format A4 – la photocopie est de mauvaise qualité et une partie du texte est illisible – reprenant des informations parfois périmées sur la Ligue de l'enseignement, le point d'information jeunesse (PIJ), le culte protestant, la CIMADE, l'aumônerie catholique, le collectif d'aide à l'insertion des détenus, l'accueil des familles, l'association nationale des visiteurs de prison, la Croix-Rouge, le club informatique pénitentiaire (CLIP), Crésus-Bretagne, Douar Nevez, le Génépi, le courrier de Bovet, le Secours catholique ;
- un bon de cantine vierge qui permet d'acheter de quoi fumer avec un minimum de 11,56 euros (tabac à rouler, papier à cigarettes, briquet), du papier à lettres, des enveloppes, des timbres, des stylos, du nécessaire d'hygiène corporelle ;
- un bloc de papier, deux enveloppes pré timbrées, un stylo à bille.

Une note de service en date du 17 octobre 2016 prévoit la distribution du *livret d'accueil arrivant* ; or, ce livret d'accueil n'existe pas.

Des paquetages prêts à être distribués sont le plus souvent disponibles au vestiaire. Lors de la visite des contrôleurs, le même après-midi, cinq personnes ont été incarcérées. Le nombre de sacs préparés étant insuffisant, un surveillant a composé de nouveaux sacs dans lesquels manquaient quelques éléments. Cette situation se renouvelle fréquemment et, selon les équipes présentes et leur charge de travail, le complément des affaires est délivré ou non ultérieurement en détention.

Les formalités de vestiaire accomplies, le jour même, le lendemain ou éventuellement le lundi, l'arrivant est alors conduit à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), puis reçu par un officier ou le major. L'entretien permet d'évaluer le risque suicidaire et de délivrer des informations sur la vie en détention. Au cours de l'entretien avec l'officier, deux catégories de documents sont examinées :

- ceux conservés par l'officier après éventuellement le visa de la personne détenue :
  - le contrat de location du téléviseur – il n'existe pas encore de contrat de location de réfrigérateur ;
  - le document *l'interdiction de fumer et je suis fumeur* ;
  - le régime alimentaire (avec ou sans porc, etc.) et la composition du petit-déjeuner (café, thé ou chocolat) ;
  - les tarifs en cas de dégradation ;
  - le document *préparer sa réinsertion professionnelle* ;
- ceux conservés par la personne détenue :
  - le programme et le planning d'accueil ;
  - une information sur les aumôneries présentes dans l'établissement ;
  - la demande de classement et celle de formation ;
  - la demande d'inscription au sport ;
  - le document informant de la fin du mandat cash ;
  - l'information sur la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour les personnes dont les ressources financières sont insuffisantes ;
  - une note d'information sur le délégué du Défenseur des droits et son numéro vert ;
  - une demande de numéros de téléphone à compléter et à adresser à la régie des comptes nominatifs ;
  - une information sur le courrier de Bovet (association de correspondance avec les personnes détenues) ;
  - une information sur le QA « *Qu'en pensez-vous ?* ».

A aucun moment, un extrait du règlement intérieur n'est remis.

## 4.2 L'INFORMATION DIFFUSEE AU SEIN DU QUARTIER DES ARRIVANTS EST INCOMPLETE ET PARCELLAIRE. LA SUR OCCUPATION EST PERMANENTE

### 4.2.1 Les locaux

Comme en 2013, le quartier des arrivants (QA) occupe une partie de l'aile gauche du premier étage. De jour, chaque équipe de personnel de surveillance comporte deux agents spécialisés pour ce quartier. Le QA compte six cellules situées au début de la coursive : une de quatre places et cinq de deux places.

**La cellule de quatre**, d'une surface 17 m<sup>2</sup>, a été occupée par trois à huit personnes au cours de la visite. Elle dispose d'un coin toilette fermé comportant un lavabo avec eau froide et eau chaude, une tablette surmontée d'un miroir et une patère, un WC à l'anglaise, un radiateur. Elle est meublée de quatre lits (deux fois deux lits superposés) sans échelle, de trois armoires murales, d'une table et de quatre sièges. Son sol est recouvert de dalles en vinyle. Les murs et les plafonds sont peints. Dans le mur derrière les têtes de lit, trois alvéoles derrière chaque paire de lits superposés permettent le rangement (50 cm sur 25 cm sur 35 cm). Elle possède deux fenêtres avec caillebotis et deux plafonniers. Elle est équipée d'une seule prise de courant située au-dessus du lavabo. Elle est dotée d'un poste de télévision gratuit. Un bouton d'appel allume une lampe rouge dans la coursive et un interphone est relié au bureau du surveillant de jour et au PC de nuit.

**Les cellules de deux** sont d'une superficie de 8,3 m<sup>2</sup>. Le cabinet de toilette, les murs, le plafond, le revêtement de sol, la fenêtre avec caillebotis, le plafonnier, les deux lits (superposés), trois alvéoles dans le mur, la table, les deux sièges, les deux armoires murales, le téléviseur, le bouton d'appel et l'interphone sont identiques à ceux de la cellule à quatre.

Le QA dispose d'une salle de douches, commune avec les personnes détenues du secteur protégé partageant la même aile.

Dans ce secteur, le principe est l'encellulement individuel sauf en cas de risque de suicide ou de sur occupation. Dans les faits, l'encellulement individuel est exceptionnel compte tenu de la sur occupation permanente.

Les arrivants ont droit à une douche quotidienne et à une promenade journalière d'une heure entre 13h et 14h dans une cour non spécifique, simultanément utilisée par les personnes détenues hébergées dans la même aile.

La cellule de quatre places du QA, dite « triplète » accueille régulièrement plus de quatre personnes détenues : six est un chiffre fréquent, huit est parfois atteint. Comme elle ne possède que quatre lits, les surnuméraires utilisent des matelas sur le sol. Les conditions de vie sont particulièrement pénibles (un seul lavabo, absence d'espace, une seule prise de courant...).

### **Recommandation**

*Les conditions de vie au sein du QA, déjà difficiles en raison de la vétusté des installations, sont aggravées par la sur occupation. Les personnes hébergées dans ce quartier doivent bénéficier de deux promenades quotidiennes.*

### 4.2.2 Le programme des arrivants

Le QA est labellisé « règles pénitentiaires européennes » (RPE). Il n'accueille pas les arrivants condamnés orientés vers le QCD qui y sont hébergés directement et dont la procédure d'accueil est réduite au strict minimum.

La note du 22 septembre 2017 définit le planning du QA :

- lundi : sur rendez-vous entretien au point information jeunesse (PIJ) ; bibliothèque de 9h20 à 11h20 ;
- jeudi : de 10h à 11h30 réunion avec le responsable de l'enseignement ;
- tous les jours de 13h à 14h : promenade ;
- du lundi au samedi midi, douches une fois par jour ;
- passage régulier des aumôniers au QA.

Cette même note est affichée dans le QA avec des corrections manuscrites non datées non signées :

- lundi : de 9h30 à 11h30, entretien au PIJ ;
- mercredi : de 9h20 à 11h20, bibliothèque.

Une note du 21 avril 2016 définit le programme d'accueil des arrivants avec notamment :

- la durée de passage au QA est fixée à quatre jours minimum ;
- le passage au QA permet de délivrer des informations sur l'établissement : « *délivrance d'un livret d'accueil, du règlement intérieur du quartier des arrivants, du programme d'accueil, des réunions d'information sont organisées par les différents services (SPIP, enseignement : voir planning) ; le règlement intérieur de l'établissement peut être consulté à la bibliothèque* » ;
- « *un livret de suivi retraçant les informations, les événements et observations est ainsi mis en place et renseigné par l'ensemble des intervenants lors de la phase d'accueil* ».

Une autre note, elle aussi affichée, du 17 octobre 2016, définit également le programme d'accueil des arrivants. Elle informe sur la tenue le jeudi après-midi de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) examinant la situation des arrivants et sur la durée moyenne de passage au QA comprise entre 4 et 7 jours. De fait, cette durée dépend de la disponibilité en lits de la MA. Des personnes détenues sont restées jusqu'à trois semaines au QA.

#### 4.2.3 Les réunions d'information collective

Entre mars et juin 2018, le juge de l'application des peines (JAP) et le directeur du SPIP ou son représentant présidaient une réunion d'information un jeudi par mois pour l'ensemble des arrivants du mois, volontaires, après celle des partenaires administratifs du CP, sans participation des représentants des associations intervenant dans l'établissement. A partir du 23 août 2018, l'organisation de ces réunions mensuelles évoluerait dans le sens suivant :

- de 9h à 9h30 : deux représentants de l'unité sanitaire (infirmiers psychiatrique et somatique), le chef d'établissement, le chef de détention, le major pénitentiaire, la régisseuse des comptes nominatifs, le RLE, le SPIP se succèderaient pour présenter leurs activités et répondre aux différentes questions ;
- de 9h30 à 10h, le JAP et un avocat présenteraient leurs missions et répondraient aux questions.

Une note du 10 janvier 2017 définissait l'organisation de la réunion d'information à l'attention des personnes détenues par deux membres du Collectif des associations intervenant en

détention (CAID). Cette participation se serait arrêtée fin février 2018 sur décision du chef d'établissement sans que les contrôleurs n'aient eu connaissance des raisons ni de la note d'annulation. Les arrivants étaient libres d'assister à cette réunion organisée les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis du mois.

Comme cela se faisait antérieurement, la participation à ces réunions de représentants des associations intervenant dans l'établissement, en particulier les visiteurs de prison, Enjeu d'enfants (cf. *infra* § 7.1.6), les aumôneries, la Croix-Rouge, le Secours catholique, permettait une meilleure diffusion de l'information, notamment en l'absence de livret d'accueil et de règlement intérieur.

Ces réunions rassemblent entre trente et quarante personnes détenues, les arrivants habitués du CP n'y venant pas, considérant avoir le niveau de connaissance suffisant.

### **Bonne pratique**

*Les réunions collectives conçues pour les arrivants permettent de faire circuler l'information et de susciter des questions.*

#### **4.3 LES AFFECTATIONS AU SEIN DE LA MAISON D'ARRET, DECIDEES PAR LE CHEF DE DETENTION, VISENT A LIMITER LES AFFRONTLEMENTS ENTRE PERSONNES DETENUES**

Les affectations sont décidées par le chef de la détention ou son adjoint. Pour les arrivants, les affectations sont décidées antérieurement à l'avis de la CPU, en particulier pour laisser de la place dans ce QA alors même que la MA est déjà plus que saturée.

Des personnes détenues ont fait savoir aux contrôleurs que la gestion du changement de cellules était humaine, notamment en anticipant les conflits au sein d'une même cellule ou d'une même aile. En raison de la surpopulation pénale, la séparation condamnés-prévenus n'est plus recherchée, même au sein des cellules (cf. *infra* § 5.1.2).

Les états des lieux des cellules sont rarement établis. Les contrôleurs ont constaté que les cellules étaient le plus souvent dégradées et que les personnes détenues affirmaient qu'elles étaient ainsi à leur arrivée, ce qui n'est pas certain selon les services techniques.

La « CPU arrivants » ne traite pas de l'affectation des personnes détenues dans la MA, sauf éventuellement si le sujet est soulevé par un des membres, ce qui n'a jamais été le cas lors des onze CPU tenues entre le 12 avril et le 21 juin 2018 dont les contrôleurs ont examiné les comptes rendus.

La participation à ces CPU a évolué depuis le mois d'avril 2018 : le service technique, la Croix Rouge et le Secours catholique ne sont plus convoqués. Les membres permanents présents sont : la directrice ou le directeur adjoint, le chef de détention ou un de ses collaborateurs, la cheffe du QA responsable du travail ou un surveillant du QA, le DSPIP et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le RLE souvent, un ou deux représentants (infirmiers psychiatrique et somatique) de l'USMP, parfois le PIJ, toujours le BGD qui assure le secrétariat.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU et ont eu le sentiment que les situations des personnes détenues étaient connues et appréhendées. Cependant la « *motivation en fait* » et la « *synthèse à destination de la personne détenue* », apparaissant dans les comptes rendus, sont identiques et stéréotypées.

## 5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

### 5.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRÊT EST SURPEUPLE ET LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT INDIGNES

Le 4 juillet 2018, la MA – QI, QD, exceptés ; QA compris – hébergeait 257 personnes détenues dans 125 cellules. 17 personnes détenues étaient en cellules individuelles (6,6 %), 41 cellules hébergeaient des condamnés et des prévenus (32,8 % des cellules), 9 personnes détenues dormaient sur des matelas au sol.

#### 5.1.1 Les cellules

Les constats opérés en 2011 selon lesquels « *la majorité des cellules de la maison d'arrêt sont fortement dégradées, leur maintenance n'est pas suffisamment assurée et l'hygiène n'y est pas satisfaisante* » demeurent malheureusement d'actualité en 2018.

Les contrôleurs ont visité de nombreuses cellules de la maison d'arrêt. Il en existe de deux types, décrits dans le § 4.2.1 *supra* :

- les cellules « individuelles » occupées le plus souvent par deux personnes détenues, parfois par une seule, parfois par trois avec un matelas au sol ;
- les cellules « triplettes » à raison d'une par aile occupée par trois personnes détenues ont été visitées au hasard.

Le mobilier des cellules individuelles varie selon les cellules :

- théoriquement il comporte une étagère suspendue ou un placard par personne détenue – les étagères suspendues remplaçant progressivement les placards. Dans certaines cellules, les étagères sont à terre et il manque souvent un placard ou une étagère ;
- les lits à étage devraient tous comporter une échelle, ce n'est pas le cas dans toutes les cellules. Des lits sont montés à l'envers, ainsi dans certaines cellules les boulons touchent les draps, l'alèse et le matelas, les usant prématurément ;
- les plafonniers sont souvent détruits, comme les lampes surmontant les lavabos (voir les photos ci-dessous) ;
- une table et une chaise sont prévues par personne et par cellule ; en général les personnes détenues surnuméraires disposent d'un siège mais ni de placard ni de table.



*Vue d'une cellule individuelle occupée par trois personnes ; le matelas supplémentaire est rangé sous le lit dans la journée*



Le coin sanitaire est séparé du reste de la cellule par une cloison légère et un panneau de porte en bois. Dans de nombreuses cellules, la porte a disparu ; dans quelques autres, la cloison légère et la porte n'existent plus. Ce coin sanitaire abrite un lavabo-évier avec deux robinets, un pour l'eau chaude et un pour l'eau froide. Le lavabo est surmonté d'un miroir, d'une lampe murale, d'une prise de courant, mais dans de nombreuses cellules les tablettes pour poser les affaires de toilette ont disparu. Aucune cellule n'est équipée de porte-serviettes. Ce coin sanitaire abrite également un WC à l'anglaise et un radiateur.



*Coin sanitaire d'une cellule du QMA*

Les personnes détenues peuvent cantiner des plaques chauffantes, des postes de radio, des bouilloires, qui sont branchées, comme le téléviseur et le réfrigérateur, grâce à des rallonges, sur l'unique prise électrique, proche du lavabo. Le câble électrique du téléviseur peut être branché directement sur cette prise sous réserve que le téléviseur soit placé au-dessus de la porte, sur son support d'origine ; cet endroit ne permettant pas une bonne vision, l'écran est le plus souvent posé sur une table. Des rallonges électriques courent dans toutes les cellules. Dans sa réponse au rapport de la visite effectuée en 2009, la garde de sceaux écrivait le 19 juillet 2010, « *s'il est exact qu'il n'existe actuellement qu'une prise de courant par cellule, la mise aux normes électriques des cellules sera intégrée dans le schéma directeur de restructuration de l'établissement en cours d'étude. Ce projet de restructuration devrait être présenté en 2011 et sa réalisation sera tributaire du financement accordé dans le cadre du budget triennal* ». Force est de constater que huit ans plus tard, la situation est inchangée.

Les fenêtres se composent :

- d'un battant supérieur, équipé d'une vitre mobile basculant de haut en bas autour d'un axe central ;
- d'un battant inférieur fixe équipé de deux bandes vitrées ; la partie vitrée du battant mobile mesure 80 cm sur 63 cm. Le battant fixe inférieur présente deux parties vitrées de 80 cm sur 1 m ;
- de deux barreaux horizontaux supérieurs, à l'extérieur, et de quatre barreaux horizontaux inférieurs, à l'intérieur, qui permettent la bascule et l'ouverture du battant supérieur.

Depuis 2013, des caillebotis ont été scellées sur les ouvertures des fenêtres. Outre l'assombrissement des cellules, ils interdisent l'ouverture complète des fenêtres et par voie de conséquence la ventilation correcte des cellules notamment en été. Des personnes détenues ont brisé de nombreuses vitres des battants supérieurs et des battants inférieurs pour augmenter le

débit d'air ; de nombreuses cellules ont ainsi des vitres cassées, qui n'ont pas été réparées avant l'entrée dans l'hiver – trente vitres de battants supérieurs ont été changées en 2017. Les vitres des battants inférieurs sont rarement remplacées, faute de main d'œuvre ; des morceaux de carton obstruent tant bien que mal les trous...

Des fils à linge sont tendus dans différents endroits des cellules.

La direction de l'établissement dresse le constat que le service technique du CP, faute de moyens et de personnel, n'a pu remettre en peinture aucune cellule depuis deux ans et que les vitres cassées ne sont remplacées que lorsque les urgences techniques (fuites d'eau, coupures de courant, etc.) ont pu être assurées. Les lavabos en faïence sont progressivement remplacés par des éviers en métal, dont la forme est mieux adaptée à leur double usage.



*Un plafonnier improvisé dans une cellule*



*Le lavabo évier, la lampe murale et la prise de courant d'une cellule*

### **Recommandation**

*L'aménagement des cellules doit être totalement refait : ventilation, installation électrique, mobilier, isolement de l'espace sanitaire.*

#### 5.1.2 Les cours de promenade

Les deux cours de promenade du QMA (780 m<sup>2</sup> chacune) sont identiques : un anneau de goudron, ceinturé par des clôtures, entoure un espace herbeux. L'escalier en extrémité des ailes d'hébergement, en colimaçon, sans caméra de surveillance, débouche sur la cour *via* un espace couvert qui permet aux personnes détenues de s'abriter des intempéries. Dans cet espace, sont fixées au mur des barres de musculation. Cet espace abrite une tinette, bouchée, et un lavabo en mauvais état. Du plafond tombe en goutte à goutte du liquide, dont certains disent que c'est de l'urine.

Les cours ne comportent aucun mobilier ni *point-phone*.



La guérite des surveillants, ou plus exactement le couloir dans lequel se tient le surveillant, ne possède pas de toilettes.



*Cour de promenade gauche*



*Accès de la cour de promenade et la guérite de surveillance*



*Urinoir bouché de la cour de promenade*



*Espace couvert de la cour de promenade*

La fréquentation des cours de promenade est variable en fonction de la météo. Par beau temps la moyenne est de cinquante personnes détenues, le maximum est de l'ordre de soixante-dix.

En semaine les personnes détenues peuvent bénéficier de deux tours de promenade par jour à l'exception des travailleurs aux ateliers qui ont le créneau de 16h à 17h15 et des personnes hébergées au 1<sup>er</sup> gauche (les arrivants et les protégés) qui ont le créneau de 13h à 14h. Le week-end, les travailleurs ne se rendant pas aux ateliers peuvent bénéficier des deux créneaux de promenade.

Lors de la visite des contrôleurs les cours étaient dans un état de propreté correct, mais leurs deux espaces couverts dans un état d'incrustation de saleté indigne.

### **Recommandation**

*Les sanitaires des cours de promenade, les murs et les plafonds des espaces couverts ainsi que les escaliers d'accès doivent être remis en état. Des bancs doivent être installés dans les cours.*

#### 5.1.3 Les mouvements

Les contrôleurs ont reçu des récriminations fréquentes de personnes détenues sur la gestion des mouvements ; par exemple des personnes détenues non appelées pour les parloirs. L'organisation des mouvements explique en partie cela.

A l'appel du matin, les surveillants d'étage reçoivent des listes du BGD pour la convocation à certaines activités telles que la musique. Il appartient aux surveillants d'étage, les jours de parloir et ceux des réunions culturelles, d'imprimer les listes et les horaires des personnes détenues convoquées. Pour les autres activités, les surveillants ne disposent pas de liste de personnes convoquées ; les mouvements s'effectuent donc selon des règles variables en fonction de leur nature :

- les CPIP, les visiteurs de prison, éventuellement les représentants des cultes ou des intervenants extérieurs, présents en particulier dans les salles d'entretien ou d'audition du 1<sup>er</sup> étage centre, font venir progressivement les personnes détenues en passant par l'intermédiaire du surveillant centre qui prend contact avec le surveillant d'étage concerné. Si la personne détenue est en sport ou en promenade, une autre personne est appelée ;
- les avocats utilisent la même procédure, mais les surveillants font sortir de promenade les personnes détenues convoquées ;
- pour se rendre à l'USMP, les personnes détenues convoquées présentent le bon qu'elles ont reçu de la main de l'infirmière lors de la distribution des médicaments ; celles qui se rendent systématiquement à l'USMP sont normalement bien identifiées par les surveillants ;
- la bibliothèque est ouverte à certains horaires et les volontaires s'y rendent ; les moniteurs de sport passent dans les étages et récupèrent les inscrits au sport qu'ils connaissent bien ; les professeurs réunissent les habitués ;
- la promenade est de fait une activité prioritaire.

Cette organisation pouvait donner satisfaction en l'absence de sur occupation, mais en juillet 2018 la sur occupation conduit à donner la priorité à la plus forte sollicitation.

Enfin, un nombre significatif de personnes détenues ont fait état de la difficulté de faire appel à du personnel de surveillance pendant la nuit, les cellules étant dépourvues de sonnettes d'appel reliées au PC et d'interphone, allant jusqu'à affirmer qu'il n'y avait pas de ronde la nuit. Certaines personnes détenues ont affirmé que deux semaines environ avant la visite des contrôleurs, toute l'aile gauche du 2<sup>ème</sup> étage avait frappé aux portes des cellules pendant plus de 40 minutes pour signaler le malaise d'une personne détenue. Le rondier ne se serait jamais déplacé et c'est finalement le surveillant du mirador qui serait intervenu.

### **Recommandation**

*Les mouvements prévus pour les personnes détenues doivent être organisés afin que tous les rendez-vous soient honorés. Cela nécessite une planification des rendez-vous et l'utilisation de cette planification par le personnel de surveillance.*

## **5.2 LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION N'OFFRE AUCUNE ACTIVITE**

Le quartier centre de détention dispose de quarante places dans un bâtiment de deux niveaux, relié par un long couloir à la maison d'arrêt. Au premier jour de la visite, il était occupé par trente-neuf personnes, dont deux dormaient sur un matelas posé au sol.

Le quartier est doté de trente-quatre cellules individuelles de 9,65m<sup>2</sup>, de trois cellules doubles de 12,61 m<sup>2</sup> et d'une cellule de 20 m<sup>2</sup> adaptée pour des personnes à mobilité réduite. Hormis cette dernière, aucune n'est équipée de douche. Elles disposent toutes, en revanche, d'un bouton d'appel avec liaison interphonique mais, selon les témoignages recueillis, les appels ne donnent pas toujours lieu à une réponse.

Chaque niveau dispose d'un local de douches de quatre cabines en état convenable et d'un petit local cuisine équipé d'un évier, de plaques chauffantes et d'un four. Lors de la visite, l'un des éviers et les deux équipements de cuisson étaient hors service. Les personnes détenues ont indiqué que l'établissement leur avait demandé de se cotiser pour remplacer fours et plaques de cuisson, cependant il n'a été fourni aucune note de service venant confirmer ces propos.



*Cuisines du quartier centre de détention*

### **Recommandation**

*Les éviers et équipements de cuisson des deux cuisines du quartier centre de détention doivent être remis en état de fonctionnement.*

Le bâtiment comporte une buanderie, équipée d'un lave-linge, d'un sèche-linge et de deux étendoirs.

Il n'existe plus de salle d'activités mais seulement une salle de classe équipée en ordinateurs, une salle de musculation et un minuscule bureau d'entretien pour le SPIP.

La cour de promenade, d'une surface de 280 m<sup>2</sup>, dispose de deux bancs et d'un abri équipé d'un urinoir, d'un point d'eau et d'une table de ping-pong. Une partie est aménagée pour pouvoir jouer aux boules et trois jardinières témoignent d'une activité passée de jardinage.

Les portes des cellules sont ouvertes de 7h à 12h15 puis de 14h à 18h30. Les personnes détenues ont accès librement sur ces plages horaires aux douches, à la cour de promenade (à partir de 8h), à la salle de musculation et aux deux *points-phone*. Elles ont l'autorisation de se rendre dans les cellules les unes des autres mais pas d'y prendre leur repas en commun. Les occupants peuvent fermer leur cellule lorsqu'ils la quittent mais, depuis quelques mois, les verrous ont été modifiés de telle sorte qu'ils ne puissent plus s'enfermer à l'intérieur. Cette nouvelle règle, qui prive de pouvoir s'isoler en journée des codétenus, n'est pas comprise et conduit parfois certains à demander un régime de porte fermée. Tel n'était pas le cas lors de la visite des contrôleurs, mais une personne purgeait une sanction de confinement.

Les occupants du centre de détention peuvent pratiquer deux séances de sport hebdomadaires hors du quartier et se rendre au PIJ et à la bibliothèque une fois par semaine. Ils peuvent s'inscrire aux activités d'enseignement, culturelles et de formation (trois bénéficiaires en 2017) mais la seule activité déployée au sein du quartier consiste dans des cours, une fois par semaine. Les parloirs n'ont lieu qu'une fois par semaine (pas de visite durant le week-end). Lors de la visite des contrôleurs, seules quatorze personnes sur trente-neuf travaillaient (cinq aux ateliers et neuf au service général). Les autres errent, inoccupées, dans les couloirs, ne disposant d'aucun espace pour se réunir. Certaines ont déploré une circulation insuffisante du personnel de surveillance pour assurer leur sécurité, quoique le climat habituel soit calme dans le quartier.

Plusieurs personnes détenues ont indiqué avoir fait part, dans le cadre d'une procédure ancienne de consultation, de leur souhait de pouvoir pratiquer le jardinage dans l'espace herbeux jouxtant la cour et d'utiliser la salle de classe pour lire, rédiger des *curriculum vitae* ou autres documents. Ces demandes n'auraient pas été reprises en compte par la nouvelle équipe de direction.

### **Recommandation**

*L'établissement doit exploiter pleinement le peu d'espaces disponibles au quartier centre de détention pour y déployer des activités d'insertion et de loisir, indispensables pour des personnes pouvant y passer plusieurs années.*

### **5.3 LES LOCAUX DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE, PARTIELLEMENT RENOVES, SONT PARTAGES AVEC UN QUARTIER SORTANT, RECEMMENT CREE**

Le QSL, situé en face de l'entrée principale de l'établissement, est accessible depuis le « sas » des véhicules qui « sépare » ainsi les quartiers fermés et celui de semi-liberté. Sur le trottoir du sas, sont installés les casiers des personnes placées au QSL qui y déposent, avant leur entrée, les objets interdits (téléphones). L'entrée du quartier ne dispose pas de poste de surveillant, ni de bouton d'appel : il convient de frapper fort à la porte pour que le seul surveillant en fonction à l'intérieur entende le visiteur. La porte ouvre sur une cabine, systématiquement utilisée pour des fouilles intégrales par le surveillant en activité lorsque les personnes semi-libres reviennent de l'extérieur.

Le QSL d'une capacité de quarante places comporte vingt-quatre cellules qui hébergeaient, au début de la semaine de la visite des contrôleurs, quinze personnes semi-libres, trois auxiliaires et quatre personnes en chantier extérieur dont une seule revenait au quartier le week-end. Les



cellules comportent toutes un bouton d'appel qui renvoie la nuit au poste de contrôle central et un verrou de confort actionnable de l'intérieur.

Si la « rénovation » des cellules du quartier est en cours par un auxiliaire dédié à cette tâche, les équipements collectifs sont réduits à leur plus simple expression :

- une salle d'activité de 12 m<sup>2</sup> occupée par une table de ping-pong, des bacs à bandes dessinées dans le couloir ;
- deux cours de promenade « nues » : une cour intérieure de 30 m<sup>2</sup> et une autre goudronnée de 30 m de long et 7 m de large – sans aménagement de bancs, de points d'eau – où sont interdits, hors parfois des ballons, tous les « jeux » (pétanque ou autre) ;
- une cuisine sans plaques chauffantes où fonctionnent un four à micro-ondes et un lave-linge.

Le bureau du surveillant et celui du SPIP ont été rénovés en 2011 : le surveillant ne dispose pas de toilettes au quartier.



#### *Les deux cours de promenade et la salle d'activité du QSL*

Une équipe de six surveillants est affectée au QSL, un seul surveillant en assurant le fonctionnement dans la journée. Les horaires de sortie et d'entrée, précisées par le JAP, sont fonction de l'activité des personnes détenues : pour la majorité, recherche d'emploi (9h30-17h), pour une partie, formation (7h-18h), pour une minorité, emploi. Les ouvertures précoces et les fermetures tardives sont assurées par les équipes de nuit de l'établissement. Le régime est, durant la journée, portes ouvertes (9h30-11h30 ; 14h-17h), hors le temps de repas, avec accès quotidien aux quatre douches du quartier dont deux étaient hors d'état la semaine de la visite ; le téléphone de la courserie est disponible pendant les mêmes créneaux horaires.

C'est dans cet environnement relativement isolé et qui, compte tenu de la vocation du quartier, ne bénéficie d'aucune des activités ou services collectifs de la détention (soins, enseignement, bibliothèque, activités socioculturelles, sport, culte) qu'a été aménagé le quartier dit « sortant » au mois de juin dernier. Au fond du QSL, derrière une grille ouverte pendant la journée, six cellules, jusque-là désaffectées, ont été rénovées pour accueillir des personnes détenues sortant dans les deux mois dont le régime de détention est « aligné » sur celui des semi-libres.

Confronté, d'une part, à une sur occupation croissante de la maison d'arrêt et, d'autre part, à une sous-occupation du QSL, l'établissement a choisi en effet d'orienter des personnes écrouées du quartier maison d'arrêt vers le QSL. Un comité de pilotage s'est réuni en avril pour préparer ce projet, dénommé « QSL sortant », appellation qui doit être repensée car source de confusion puisque les personnes ne sont pas en aménagement de peine.

Une note de service du 12 juin 2018 a fixé à dix-huit places (six cellules triples) ce dispositif, destiné à « *préparer la sortie* », les personnes étant choisies en CPU sur la base du reliquat de peine à purger – deux mois – et du bon comportement, compatible avec un régime de porte ouverte. Cette note stipule que, sauf urgence, les personnes ne doivent pas se rendre à l'unité sanitaire. Également pour limiter les mouvements, l'affectation dans ce quartier prive du bénéfice de toute activité dispensée en maison d'arrêt. Les premières affectations ont été validées à la CPU du 7 juin. Au premier jour de la visite, six personnes étaient affectées dans ce quartier et treize l'étaient le dernier jour.

Les profils éligibles sont étudiés en CPU arrivants et sortants. En amont ou lors de la notification de la synthèse de la CPU, les personnes sont invitées à signer un document d'acceptation et de renoncement à toute activité sportive, scolaire et professionnelle. Cependant, les personnes affectées dans ce quartier ont indiqué aux contrôleurs n'avoir pas toutes signé un quelconque document et que, même s'il leur a été précisé lors de la notification de la décision de la CPU qu'elles pouvaient refuser, certaines craignaient qu'un refus leur cause préjudice ou même soit considéré comme un refus d'obtempérer. L'une avait accepté pour une durée courte mais, compte tenu du retrait ultérieur de crédit de réduction de peine, regrettait d'avoir ainsi durablement perdu la possibilité de pratiquer du sport.

Les affectations ont été hâtées pour libérer des places en maison d'arrêt, sans que l'ensemble des services aient pu finaliser des objectifs à ce quartier. Ainsi le SPIP n'a élaboré aucune action collective censée préparer la sortie et les infirmières somatiques et psychiatriques n'ont défini leurs possibilités d'intervention que lors de la CPU « sortants » du 5 juillet, à laquelle les contrôleurs assistaient. Sur le volet des soins, il a été clarifié à cette occasion que la distribution journalière des traitements et des consultations pouvait être assurés par les professionnels de santé au QSL, de sorte que seules les personnes prenant un traitement quotidien à l'US devaient être écartées. La directrice de l'établissement a indiqué aux contrôleurs qu'une activité sportive allait prochainement être mise en place dans le quartier. En l'état, la montée rapide des affectations, l'inoccupation totale et la présence d'un seul surveillant dans le quartier est susceptible de conduire à des incidents et des tensions. De plus, la vocation affichée de préparation à la sortie n'est nullement mise en œuvre, les personnes ne pouvant même pas bénéficier des informations dispensées par le PIJ ou les partenaires du SPIP.

### Recommandation

*L'affectation de personnes purgeant un reliquat de peine inférieur à deux mois au quartier de semi-liberté doit s'accompagner d'un programme de préparation à la sortie et d'activités sportives, culturelles et de loisir.*

Dans ses observations la procureure de la République précise que « l'affectation des personnes purgeant un reliquat de peine inférieur à deux mois au quartier de semi-liberté relève de la seule initiative de la cheffe d'établissement, sans concertation préalable avec le Parquet. La volonté de cette dernière est d'utiliser les places libres pour limiter la surpopulation en cellule en quartier maison d'arrêt. Compte-tenu de l'étanchéité souhaitée entre le QSL, point d'entrée de produits stupéfiants et de téléphones portables, et la détention, il est impossible de faire transiter les détenus qui y sont affectés vers la détention pour pouvoir y bénéficier des activités de « droit commun ». Ceci explique l'absence d'activité proposée dans ce quartier ».

## 5.4 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT EN DESHERENCE

### 5.4.1 Les douches, les abords des bâtiments

Les douches – un local sans fenêtre par aile dans le QMA – sont construites à l'identique : quatre cabines séparées par des murs en « L » qui permettent une certaine intimité. Théoriquement les cabines disposent de patère ; elles ont souvent disparu ou sont cassées. Les carreaux du sol montrent des signes d'usure. Les grilles des bondes d'évacuation ont souvent disparu ; parfois des mouches sortent des dalots. Le local est éclairé par un néon au plafond. La température de l'eau est réglée par le surveillant. La ventilation est assurée par cinq grilles mais est insuffisante, même en laissant la porte du couloir ouverte. Même correctement nettoyées, elles laissent apparaître des stigmates de l'humidité, comme des odeurs très fortes et des moisissures importantes. En général, trois douches sur quatre au mieux sont utilisables ; lors de la visite, au 3<sup>ème</sup> gauche, deux douches sur les quatre fonctionnaient.

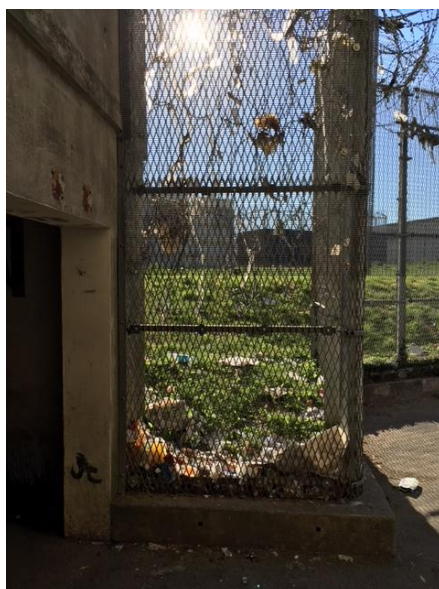




*Douches du QMA*

L'accès aux douches est organisé une fois par jour par personne détenue du lundi matin au samedi midi, sous le contrôle du surveillant d'aile. Les douches ne sont pas accessibles le samedi après-midi ni le dimanche. L'accès quotidien aux douches devait être restreint prochainement sur décision de la direction.

Toutes les fenêtres des cellules sont équipées de caillebotis. Malgré un ramassage des ordures dans les coursives entre 7h et 8h et un nettoyage quotidien des abords entre 8h et 9h, effectués par les auxiliaires d'étage et d'abords, les abords des bâtiments donnent une impression de saleté, moins importante qu'en 2013. La nourriture jetée à travers les caillebotis est mangée par les goélands présents en nombre, dont les cris sont permanents et les déjections partout présentes.



*Abords d'une cour de promenade*

#### 5.4.2 Les produits d'entretien et les déchets ménagers



L'administration – le magasinier du CP – distribue un flacon d'eau de javel et un rouleau de papier hygiénique par quinzaine et par personne détenue.

Les auxiliaires d'étage reçoivent mensuellement un bidon de 5 litres d'eau de javel pour nettoyer les douches, les couloirs, les salles d'activité et le bureau des surveillants. Ils reçoivent chaque semaine des flacons d'eau de javel en vue de les distribuer dans les cellules, à moins qu'ils les utilisent pour le nettoyage des locaux communs.

Les produits d'entretien sont théoriquement fournis à la demande par les auxiliaires ou peuvent être cantinés.

Le stock de sacs poubelle achetés par l'économat – 21 000 pour les six derniers mois – ne permet pas de donner un sac par jour par cellule (les 148 cellules du QMA, les 27 du QSL et les 37 du CD devraient consommer 38 690 sacs en six mois). Selon les ailes, l'auxiliaire donne ou ne donne pas un sac par jour. Quand dans une cellule une personne détenue cantine des sacs poubelle, il n'est pas acceptable que l'auxiliaire cesse d'en délivrer.

Par ailleurs, les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de délivrance par l'administration de crème à récurer ni de lessive pour le linge ou la vaisselle, autre que dans le « kit indigent » délivré aux seuls arrivants.

#### 5.4.3 Le lavage du linge de couchage

**Au CD**, tous les quinze jours, les draps, les alèses, les taies d'oreillers, les couvertures sont lavées dans la machine du quartier.

**A la MA**, le linge plat est lavé théoriquement tous les quinze jours les lundis et mardis. La première semaine, l'échange concerne le rez-de-chaussée et le premier étage, la seconde semaine le deuxième, le troisième et le QD. Cette information n'apparaît dans aucun document remis aux personnes détenues et les contrôleurs ne l'ont pas vu affichée. En situation courante, de l'ordre de 250 personnes détenues sont concernées ; la moitié d'entre elles devrait donner ses draps à laver et la buanderie devrait donc traiter toutes les semaines de l'ordre de 250 draps. De fait, toutes les semaines, 80 à 100 draps sont lavés, ainsi que 50 à 60 couvertures. En réalité, en moyenne, les draps sont changés une fois par mois.

**Les matelas et les oreillers** sont renouvelés (202 en 2017). L'interruption du marché public de matelas au début de l'année 2018 devrait être compensée par une commande significative à l'automne (100 matelas) après la commande du 25 juin 2018 de 100 matelas.

Les arrivants perçoivent au QA un matelas neuf ou remis à neuf, c'est-à-dire nettoyé. Cette procédure est récente et n'apparaît dans aucun des documents remis aux contrôleurs.

#### 5.4.4 Le lavage du linge personnel

**Au CD**, une machine à laver le linge et un sèche-linge permettent l'entretien de l'ensemble du linge des personnes détenues, quand celui-ci n'est pas confié à leurs familles. Du linge de personnes écrouées en maison d'arrêt est lavé régulièrement dans ces machines alors que tout mouvement est interdit entre les deux quartiers.

**A la MA** il n'existe plus de machine à laver le linge, celle qui existait au rez-de-chaussée centre n'a pas été remplacée.

Les personnes détenues confient leur linge sale à leurs familles et en récupèrent du propre à l'occasion des parloirs ou éventuellement hors parloirs. Un nombre significatif de personnes détenues a fait savoir que leurs familles se voyaient refuser leur dépôt de linge. Les contrôleurs

ont constaté que la note du 8 janvier 2015 qui prévoyait que « à compter du 5 janvier 2015, suite aux nouveaux jours de parloir, les dépôts de sacs de linge pourront désormais avoir lieu les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30. L'agent du vestiaire les prendra en charge suite à l'appel téléphonique de l'agent du PC2 pour le contrôle et l'acheminement en détention », était inconnue des agents pénitentiaires. Certains affirmaient que le linge pouvait être apporté par les familles à tout moment, d'autres estimaient que cette règle avait changé récemment dans un sens restrictif, d'autres encore affirmaient que l'apport de sacs était subordonné à l'accord préalable de l'agent de leur étage sous réserve que la cellule ne soit pas surencombrée.

Les personnes détenues qui n'ont pas de parloirs et celles qui sont sans ressources financières suffisantes peuvent théoriquement confier une fois par semaine leur linge à la buanderie du CP sous réserve de le mettre dans un filet (coût 4 euros) : sept personnes détenues sont ainsi inscrites sur la liste de la buanderie et, lors de la visite, trois ont utilisé ce service. Les contrôleurs ont constaté que ce service est globalement inconnu des personnes détenues.

De nombreuses personnes détenues, qui ont des parloirs ou des ressources financières suffisantes, lavent leur linge dans leurs cellules et le font sécher tant bien que mal en raison des difficultés rencontrées.

#### 5.4.5 Le coiffeur

Le QMA ne dispose pas de salon de coiffure ni de personne détenue classée coiffeur. Un coiffeur vient de l'extérieur et effectue une coupe pour la somme de 10 euros. Il a peu de clients. Les personnes détenues se coupent les cheveux entre elles.

#### **Recommandation**

*Les douches collectives doivent être maintenues en état. L'accès quotidien aux douches mérite d'être conservé.*

*Le lavage du linge plat (draps en particulier) doit être réellement assuré tous les quinze jours, même en l'absence des personnes détenues de leurs cellules.*

*Le linge personnel des personnes détenues, les torchons et les serviettes doivent pouvoir être lavés dans le CP et cette information doit être communiquée à la population pénale.*

*L'administration du CP doit délivrer régulièrement pour chaque cellule de la crème à récurer et de la lessive, au même titre que de l'eau de javel et du papier hygiénique.*

### 5.5 LE GRAMMAGE DES REPAS EST INSUFFISANT POUR UNE POPULATION JEUNE

#### 5.5.1 L'état des cuisines

Comme lors de la première visite, l'état des cuisines n'appelle pas d'observation.

Les contrôles sanitaires sont réguliers et plutôt élogieux. Les services vétérinaires ont conduit un contrôle en octobre 2017.

#### 5.5.2 Les repas

Les repas sont au nombre de trois par jour. Les options sont choisies par la personne détenue lors de l'« entretien arrivant ».

Le **petit déjeuner** est composé d'un petit carré de beurre et du café, chocolat ou thé, à la demande de la personne détenue. La triplète (café ou thé, lait, sucre) ou la doublette (chocolat lacté et sucre) est remise par paquet de sept tous les lundis. Des personnes détenues ont fait savoir qu'il n'était pas possible de modifier la composition de leur petit déjeuner après avoir exprimé leur choix. Le pain, 250 g par jour, est livré à midi.

Les **déjeuners et dîners** sont fabriqués dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP) par la société *Elior* au QMA de Nantes. Ils sont livrés au CP de Ploemeur, ainsi qu'au CD de Nantes et à la MA d'Angers (Maine-et-Loire), en liaison froide du lundi au vendredi, sauf les week-ends et les jours fériés. Ils comportent un menu « classique », des menus optionnels « sans porc », « végétarien », « sans poisson, sans fruits de mer » et « régime spécifique » pour, par exemple, les diabétiques.

La responsabilité du réchauffage des plats et de la cuisine du CP de Ploemeur incombe à un agent technique, salarié de l'administration pénitentiaire, aidé par six personnes détenues classées au service général, dont cinq sont présentes simultanément en cuisine. Les plats réchauffés ou frais sont transportés dans des chariots spéciaux isolés thermiquement.

Quand le menu comporte une entrée, il y a soit un dessert soit un laitage ou un fromage ; quand il ne comporte pas d'entrée, il y a un dessert et un laitage ou un fromage. L'entrée est parfois remplacée par un jus de fruit, dans ce cas, il n'y a jamais de gaspillage.

Les contrôleurs ont examiné les quantités servies. Si elles respectent le grammage, il est manifeste qu'elles sont insuffisantes pour des hommes jeunes et de nombreuses personnes détenues ont affirmé ne pas être suffisamment nourries. Le 3 juillet 2018, le déjeuner servi au QD ne comportait que : un paquet de chips de 150 g, trois œufs durs et un sachet de mayonnaise, une part de camembert de 30g et une pomme.



*Déjeuner servi le 3 juillet 2018*

Une commission de restauration se tient toutes les sept semaines au CP de Nantes avec la participation de l'USMP du CP de Nantes, d'une diététicienne de Nantes et de l'agent technique du CP de Ploemeur. La dernière réunion avec la participation de la population pénale du CP de Ploemeur a été tenue le 9 juin 2017.

Les déjeuners sont servis à 11h30 et, pour les travailleurs qui reviennent des ateliers, à 14h30. Les dîners à 17h30. L'intervalle de 6h n'est pas respecté pour les travailleurs ; ces derniers n'ont pas exprimé de récrimination sur ce point. Toutes les cellules, sauf celles du QA, sont équipées de réfrigérateur mis en place par l'administration et de plaques chauffantes cantinées par les personnes détenues.

### **Recommandation**

*Le grammage des repas doit être réévalué afin qu'il corresponde aux besoins de la population pénale majoritaire.*

*La consultation de la population pénale sur la restauration doit être assurée via une commission adaptée au mode de conception et de délivrance de la nourriture – la fabrication au quartier maison d'arrêt de Nantes ne devant pas être un obstacle. Les menus doivent être affichés en détention afin que notamment les achats de nourriture en cantine soient cohérents.*

## **5.6 LES CANTINES, A L'EXCEPTION DE LA CANTINE EXTERIEURE, REPONDENT A LA DEMANDE**

Sept sortes de cantines ont été mises en place dans les différents quartiers :

- la cantine arrivants (seize produits) ;
- la cantine spéciale quartier disciplinaire (douze produits) ;
- les cantines hebdomadaires de la MA ;
- les cantines mensuelles : parapharmacie ; halal (dix-sept produits) ; la cantine musculation (neuf produits) ;
- la cantine extérieure : les contrôleurs n'ont trouvé aucune information écrite sur son organisation. Dans deux ailes du QMA sur les sept sont affichées des listes d'objets et de prix, mais les feuilles ne sont pas identiques. Les auxiliaires d'étage sont supposés disposer de catalogue. Les achats sont normalement assurés par le chauffeur, dont la disponibilité est faible à la lumière des annulations des extractions. L'examen des factures montre qu'en 2016, la cantine extérieure a été active onze mois, en 2017, six mois et sur les six premiers mois de l'année 2018, deux mois (janvier et février) ;
- les cantines annuelles : ramadan (vingt-neuf produits) ; Noël et nouvel an (quarante-cinq produits) ; Pâques (dix produits) ;
- la « cantine spéciale du CD et du QSL » (soixante produits dont de la viande fraîche) dont disposent exclusivement ces deux quartiers et qui s'ajoute aux précédentes : le bon est ramassé le mardi matin et la livraison assurée le jeudi.

Les bons de cantine sont ramassés par le surveillant au moment du réveil. Ils sont transmis au BLIE<sup>3</sup> où ils sont enregistrés sur GENESIS par un agent administratif. Le bon de commande ne prend en compte qu'une partie des achats si le compte nominatif n'est pas suffisamment approvisionné. La commande globale est rédigée par l'économat. Après la livraison, le surveillant cantines-magasinier et des auxiliaires composent les chariots qui sont ensuite acheminés dans les étages. Le surveillant cantinier veille personnellement à la distribution assurée par les auxiliaires ; il examine immédiatement les réclamations qui sont le plus souvent liées à des comptes nominatifs insuffisamment approvisionnés, des ruptures de stock ou des erreurs de saisie.

Les livraisons se succèdent du lundi au vendredi. Les denrées sont remises à la personne présente ou aux personnes présentes en cellule, ou déposées sur une chaise ou une table.

Le marché national fournit la plupart des articles proposés. Lorsqu'un prix évolue, le bon de cantine est modifié et porte la mention de la date de l'édition. Dans la plupart des ailes, est

<sup>3</sup> BLIE : bureau de liaison interne externe

affichée la liste des dates d'édition des différents bons de cantine afin que les personnes détenues vérifient que le bon utilisé est à jour des dernières modifications.

Des personnes détenues ont demandé à ce que le rythme de la cantine halal soit augmenté.

De très nombreuses personnes détenues au QMA ont demandé à ce que la viande accessible au QCD et au QSL soit cantinable à la MA ; en effet, les sachets de viande portent une date de limite de consommation (DLC) et les cellules, à l'exception de celles du QA, sont équipées d'un réfrigérateur, parfois de deux dans le cas des cellules « triplètes ». 200 réfrigérateurs sont loués à la société *Régie Vidéo Systèmes (RVS)*. Le coût de location est de 4,30 euros par cellule et par mois, la contribution des personnes sans ressources suffisantes étant prises en charge par l'administration.

## 5.7 CERTAINES PERSONNES SANS RESSOURCES FINANCIERES SUFFISANTES NE BENEFICIENT PAS DE L'AIDE PREVUE

### 5.7.1 Les ressources et les dépenses des personnes détenues

Le mandat cash a disparu en fin d'année 2017 et après la suppression fin 2018 du mandat pénitentiaire, la seule possibilité de verser de l'argent sera le virement bancaire. La régie des comptes nominatifs a constaté que la durée moyenne entre la date du virement et l'arrivée sur le compte nominatif oscillait entre cinq et sept jours – la durée minimale étant de trois jours, une personne détenue ayant indiqué douze jours (virement en date du 3 juin, crédit du compte nominatif le 15 juin). Ce délai moyen est générateur de mécontentements au sein de la population pénale : les contrôleurs ont en effet constaté le mercredi 4 juillet que les livraisons de cantine étaient très inférieures aux commandes car les comptes nominatifs n'avaient pas été approvisionnés en temps utile.

Pour le paiement des parties civiles début juillet 2017, la régie des comptes nominatifs avait un retard de prise en compte d'une trentaine de dossiers en raison d'un déficit d'agent administratif récemment comblé. Une priorité était établie pour gérer les dossiers des arrivants et les dossiers en retard : les demandes de versement volontaire conduisaient à l'ouverture immédiate du dossier, les montants importants étant traités avant les faibles – le dossier le plus ancien non traité datant de septembre 2017 et portant sur un montant de 26 euros. Le juge de l'application des peines (JAP) n'a pas fait état de décision défavorable en raison de défaut de paiement des parties civiles du fait de l'administration pénitentiaire.

### 5.7.2 Les personnes sans ressources financières suffisantes

Les arrivants qui ne disposent d'aucunes ressources se voient attribuer de façon systématique une aide d'urgence de 10 euros. Le bon de cantine des arrivants ne permet d'acheter de quoi fumer qu'aux personnes possédant au moins 11,56 euros (*cf. supra* § 4.2). Pour mémoire par la note du 24 février 2011 de la DISP, remise aux contrôleurs, la DISP demande à ce que les arrivants puissent fumer s'ils en expriment le besoin.

La date de la CPU « personnes sans ressources financières suffisantes » (PSRS) est fixée au dernier jeudi du mois ou au premier jeudi du mois en fonction de la date de versement des salaires.

La liste des personnes ayant reçu moins de 50 euros dans les deux mois est établie par le bureau de la gestion de la détention (BGD) par extraction de GENESIS. Elle est adressée à la direction, à la régie des comptes nominatifs, au RLE, au responsable du travail et de la formation

professionnelle, au responsable du QA, au SPIP, à l'unité sanitaire somatique et à l'unité sanitaire psychiatrique en vue de recueillir leurs éventuelles observations.

L'examen du procès-verbal de la CPU du 5 avril 2018 fait apparaître trente-sept décisions d'octroi de l'aide de 20 euros pour soixante et une personnes détenues. Les motifs des refus mentionnés sur le procès-verbal sont les suivants :

- huit refus pour des recettes perçues en mars ;
- cinq refus car les personnes détenues sont hébergées au QSL, sans mention de l'éventuelle perception de revenus du travail ;
- trois refus car les personnes détenues ont fait des dépenses en mars ;
- trois refus car les personnes détenues n'ont pas exprimé de demande de travail ou d'activité (scolaire ou autre) ;
- deux refus car les personnes détenues étaient employées au chantier d'insertion *Bubry*, sans mention de l'éventuelle perception de revenus du travail ;
- un refus non motivé ;
- un refus pour des recettes perçues en mai, alors que la période concernée est mars-avril ;
- une personne libérée.

L'examen du procès-verbal de la CPU du 31 mai 2018 fait apparaître d'autres motifs de refus tels que :

- quatre au motif « QSL » ;
- trois au motif « aucune demande de travail, d'activité » ;
- un au motif « aucune demande de travail, sortie trop proche de la CPU » ;
- un au motif « aucune demande de travail, ne s'est pas présenté au RLE ».

Dans le rapport d'activité 2017 du CP, il est écrit « une commission pluridisciplinaire unique a lieu une fois par mois. Elle attribue la somme de 20 euros aux personnes ayant perçu moins de 50 euros au cours des deux derniers mois. Cette aide est toutefois soumise à la condition d'avoir formulé une demande de travail et/ou d'activité notamment scolaire. Ainsi, la somme de 6 670 euros a été versée ». Cette somme correspond à l'attribution de 333,5 aides de 20 euros dans l'année 2017 et à une moyenne de vingt-huit aides distribuées par CPU.

Les refus pour absence de demande de travail, pour ne s'être pas présenté au RLE, pour hébergement au QSL ne sont pas respectueux de la situation financière des personnes détenues. En outre ces décisions sont contraires aux prescriptions du code de procédure pénale explicitées par la note du 3 février 2011 annexée à la circulaire du 17 mai 2013<sup>4</sup> relative à la lutte contre la pauvreté en détention qui précisent que les personnes détenues n'ont pas à demander cette aide – le repérage relevant de la responsabilité de l'administration pénitentiaire –, que le comportement en détention ne peut pas constituer un motif d'exclusion, que le mois courant comme le mois précédent sont des mois entiers, qui excluent le mois en cours – dans le cas

---

<sup>4</sup> Article I.A de la circulaire : « Ni le comportement, ni les choix opérés par la personne détenue en termes d'activités ne sauraient constituer un motif d'exclusion des aides, sauf cas exceptionnel. Ainsi, si la personne détenue refuse de s'engager dans une activité rémunérée, proposée par la CPU, à la suite de sa demande et sans autre motif que la convenance personnelle, il pourra lui être supprimé l'aide financière de 20€. Il conviendra que l'examen des motivations conduisant à une telle exclusion soit circonstancié et qu'il tienne notamment compte de la capacité de la personne considérée à exercer l'activité proposée ».



présent, les recettes reçues entre le 31 mai et le 5 avril 2018 n'auraient pas dû être prises en compte.

Pour les personnes détenues hébergées au QSL, le SPIP doit être en mesure de savoir si elles perçoivent des revenus et donc de confirmer qu'elles doivent bénéficier des aides spécifiques prévues pour les personnes sans ressources financières.

Quand la CPU est réunie le dernier jeudi du mois courant, la direction supprime les aides octroyées quand des personnes détenues reçoivent de l'argent entre la date de la CPU et la fin du mois, la direction remettant en cause une décision qui a déjà pu être communiquée.

Quand la CPU est réunie le premier jeudi qui suit le mois courant, les éventuelles entrées d'argent entre le mois courant et la date de la CPU sont prises en compte, ce qui n'est pas conforme à la situation de la personne et à la règle fixée par la DAP.

**En matière d'hygiène** (cf. supra § 5.4), les contrôleurs ont constaté que le « kit hygiène » de nettoyage des cellules était renouvelé à la demande des personnes sans ressources suffisantes mais que le « kit indigent » ne l'était pas. Cela est contraire à l'article D357 du code de procédure pénale « *une trousse de toilette comprenant des produits d'hygiène corporelle est fournie à tout entrant provenant de l'état de liberté. Le renouvellement en est assuré pour les détenus dont les ressources sont insuffisantes* ».

Deux conventions de partenariat dans le cadre de la gestion de l'indigence en date du 6 septembre 2011 et du 14 octobre 2011, signées par le directeur du CP, le directeur du SPIP, le Secours catholique, la Croix-Rouge, l'Association éducative, sportive et d'aide aux détenus (AESAD), prévoient les modalités d'aide à apporter aux personnes « indigentes » à leur arrivée, pendant la détention et lors de leur sortie. Elles prévoient notamment la composition du « kit sortant » : deux chèques service d'un montant de 10 euros chacun, une carte téléphonique, deux tickets de bus et d'un guide d'adresses. Les contrôleurs ont constaté que seuls étaient délivrés le guide d'adresse et éventuellement les tickets de bus, et éventuellement un sac de voyage.

Le Secours catholique et la Croix-Rouge tiennent chacun une permanence mensuelle le lundi, pendant laquelle ils délivrent des vêtements, principalement des survêtements et des pulls.

### **Recommandation**

*Les aides spécifiques contre la pauvreté, attribuées lors des CPU « personnes sans ressources suffisantes » doivent respecter rigoureusement le cadre fixé par la loi et précisé par circulaire, portant notamment sur la période concernée et les entrées financières pendant cette période.*

*Le renouvellement des « kits indigents » et des « kits hygiène » des cellules doit être systématique pour les personnes sans ressources financières suffisantes et non pas à leur demande.*

*La composition du kit sortant, comportant deux chèques service d'un montant de 10 euros chacun, une carte téléphonique, deux tickets de bus et d'un guide d'adresses, doit être respectée.*

## **5.8 LA TELEVISION ET LA PRESSE SONT ACCESSIBLES A LA POPULATION PENALE, L'INFORMATIQUE NE L'EST PAS**

### **5.8.1 La télévision**

217 téléviseurs sont fournis par la société *Régie Vidéo Systèmes (RVS)*. Le contrat inclut le remplacement annuel de trente-cinq postes. Un téléviseur de 22 pouces est installé dans chaque cellule. Les chaînes accessibles sont les huit chaînes de la TNT et le bouquet *Canal+*.

Le coût de la location est de 14,15 euros par mois par cellule : il est réparti entre les occupants de la cellule. La location est gratuite pour les travailleurs du service général et les personnes sans ressources suffisantes. Le contrat de location est soumis à chaque arrivant lors de son entretien avec un officier (*cf. supra* § 4.1). Les contrôleurs n'ont pas reçu de récrimination sur le paiement de cette location.

Dans la plupart des cellules, les téléviseurs ont été ôtés de leur support mural placé au-dessus de la porte. Cet emplacement ne permet pas en effet une vision confortable.

Le service technique possède un stock suffisant de téléviseurs pour faire face aux pannes et aux détériorations.

Les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues ne possédaient pas le plus souvent de télécommande, achetables en cantine, et utilisaient les commandes du téléviseur.

### 5.8.2 La presse

La presse est normalement accessible pour les personnes détenues qui souhaitent en faire l'acquisition au moyen des bons de cantine. *Ouest France* est mis à disposition quotidiennement et gratuitement dans chaque cellule à la suite d'une initiative de la direction du titre.

### 5.8.3 L'informatique

Deux salles sont équipées d'ordinateurs : l'une au QCD avec trois postes et l'autre au QMA avec huit postes qui sont utilisables par les personnes détenues du QCD – ils servent par exemple pour enseigner le code de la route. Ces ordinateurs n'ont pas d'accès à Internet. Ils sont utilisés par le RLE, mais sont manifestement sous-employés depuis que l'association CLIP (Club informatique pénitentiaire), qui a pour vocation de favoriser l'apprentissage de l'outil informatique, n'intervient qu'épisodiquement au CP de Ploemeur.

Les jeux informatiques sont de plus en plus rares car les matériels récents ne répondent plus aux exigences de l'administration pénitentiaire et les anciens ne sont pas réparables.

Lors de la visite aucune personne détenue ne possédait d'ordinateurs en cellule alors qu'ils sont autorisés.

Le surveillant pénitentiaire assurant la fonction de correspondant local des systèmes d'information (CLSI) ne possède pas le catalogue diffusé dans la plupart des établissements pénitentiaires permettant à une personne détenue d'acheter du matériel informatique. Les demandes seraient rares au QCD et inexistantes au QMA.

Le seul ordinateur autorisé en cellule a été retiré à son propriétaire le 24 octobre 2017 à la suite d'une fouille de cellule. La fouille informatique de l'ordinateur, conduite aussitôt après, aurait donné des informations sur une utilisation irrégulière. Lors de la visite des contrôleurs, en juillet 2018, huit mois plus tard, la personne détenue n'avait pas récupéré son ordinateur. Elle avait refusé de signer le procès-verbal de contrôle qui proposait deux cases « *vous reconnaissez que votre matériel n'a pas subi de détérioration* » et « *vous considérez qu'il y a eu détérioration et vous acceptez que votre matériel soit retenu à titre conservatoire pour qu'un contrôle soit réalisé par un tiers compétent* » dont aucune ne correspondait à sa situation. Aucun compte rendu d'incident (CRI) n'avait été rédigé après la fouille de l'ordinateur et par voie de conséquence la



personne détenue n'avait pas été convoquée devant une commission de discipline. Enfin, la personne détenue n'avait pas non plus reçu de retrait motivé de son autorisation d'acquisition d'ordinateur et par voie de conséquence n'avait pas été convoquée pour un débat contradictoire comme cela est prévu par l'article 3.1.1 de la circulaire de la DAP en date du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous-main de justice.

**Recommandation**

*L'acquisition d'un ordinateur par une personne détenue doit être possible ; il n'appartient pas à l'établissement de définir des limites plus restrictives que celles arrêtées par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).*

*Le retrait d'autorisation de détention d'un ordinateur doit suivre la procédure définie par la DAP et être formalisé dans un délai raisonnable, huit mois ne pouvant être considérés comme tel.*

## 6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

### 6.1 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST INSUFFISANT

Depuis le départ précipité de l'officier responsable de l'infra et de la sécurité (cf. § 3.3.1), parti en retraite sans transmettre à sa hiérarchie les éléments d'information en sa possession, le suivi du fonctionnement de la vidéosurveillance et des dispositifs de sécurité ne sont plus véritablement assurés. Au moment de la visite, un gradé tentait d'établir un état des lieux des dispositifs existants.

Selon les informations fournies, quatre-vingts caméras de vidéosurveillance (aucun dôme) sont installées au sein de l'établissement, notamment dans les cours de promenade, permettant de couvrir la plus grande partie des zones accessibles aux personnes détenues. Cependant, il n'y a aucune vidéosurveillance au QSL, au rez-de-chaussée centre du QMA, dans les escaliers permettant l'accès aux cours de promenade du QMA et le positionnement des caméras dans ces cours n'évite pas les angles morts. Certaines caméras ne permettent pas l'enregistrement des images.

#### **Recommandation**

*Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé – par des caméras permettant toutes d'enregistrer les images – afin de couvrir l'ensemble des secteurs et notamment ceux où sont commis des actes de violence.*

Le contrôle des images s'effectue dans différents lieux dont le PCS, les miradors, les guérites des cours de promenade, le bureau du surveillant du QCD. Aucun lieu ne permet de visualiser l'intégralité des images filmées. Les images enregistrées sont conservées 72h.

Les images des incidents sont en principe extraites et conservées afin de permettre une exploitation ultérieure dans un cadre disciplinaire ou judiciaire.

### 6.2 DE NOMBREUSES CIRCONSTANCES DONNENT ENCORE LIEU A DES FOUILLES SYSTEMATIQUES

Pour le contrôle des personnes détenues, l'établissement dispose de sept portiques de détection des masses métalliques ; les deux placés à l'entrée des cours de promenades du QMA ne fonctionnaient pas au moment de la visite.

Selon une note de service en date du 4 mars 2016, les personnes détenues sont systématiquement fouillées par palpation lors des :

- départ et retour d'extraction médicale ou judiciaire, de permission de sortir, de semi-liberté et de placement extérieur ;
- avant et après chaque parloir avocat et famille ;
- avant et après la promenade et le sport ;
- lors des mouvements vers les ateliers ou le service général ;
- avant et après un passage en commission de discipline.

Les fouilles par palpation, systématiques ou non, ne sont pas tracées et aucune décision permettant de contrôler leur motivation n'est prise.

Concernant les fouilles intégrales, selon cette même note de service, elles sont systématiques au moment de l'écrou, lors des retours de permission de sortir, de semi-liberté et de placement

extérieur, lors d'un placement au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire et à l'issue d'une fouille de cellule. Par ailleurs, selon les informations recueillies, elles sont également systématiques au départ des extractions médicales et judiciaires.

À la sortie des parloirs des familles, la fouille intégrale n'est plus réalisée de manière systématique que sur les personnes hébergées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement ainsi que lors d'un premier parloir. Pour les autres elles sont décidées par le gradé présent aux parloirs (selon la note de service mentionnée *supra*) – en fonction du comportement en détention et des éventuels antécédents au parloir et, naturellement, en cas de déclenchement du portique de détection des masses métalliques – et exécutées par les surveillants. En moyenne, deux à trois personnes sont fouillées à l'issue de chaque tour de parloir. La liste des personnes détenues en régime exorbitant n'est pas réévaluée périodiquement mais « *au fil des informations reçues des différents bâtiments et du turn-over* ».

La traçabilité des fouilles intégrales est théoriquement assurée par une mention dans le logiciel GENESIS au niveau du livret individuel de la personne fouillée (il n'existe pas de registre des fouilles) ; cependant, seules celles effectuées à la sortie des parloirs le sont effectivement, celles effectuées dans les bâtiments et lors des extractions ne le sont pas.

Les contrôleurs ont entendu à plusieurs reprises les plaintes de personnes détenues relatives à la manière dont les fouilles intégrales pouvaient être exécutées par les surveillants. Certains ont indiqué que ces méthodes pouvaient être particulièrement intrusives : « *on m'a demandé de soulever mes testicules et d'écartier les fesses* », « *on m'a demandé de lever la jambe sur le côté* », etc.

### **Recommandation**

*Toutes les mesures de fouille (y compris par palpation) doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et être tracées et motivées par écrit, conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.*

*Les fouilles intégrales doivent être effectuées conformément aux textes qui les réglementent et aux pratiques professionnelles définies par l'administration. L'encadrement doit veiller à leur réalisation dans des conditions respectueuses de la dignité des personnes détenues.*

Les fouilles de cellules sont planifiées le dimanche par le gradé de journée pour la semaine à venir. Deux cellules sont fouillées quotidiennement au QCD et une au QMA. Une mention dans GENESIS en assure la traçabilité.

Outre les fouilles de cellules de jour planifiées mentionnées ci-dessus, deux à trois fois par an, l'adjoint au chef d'établissement organise la fouille de nuit d'une ou deux cellules dans lesquelles une suspicion de présence de produits interdits en détention existe.

Les contrôleurs ont reçu un certain nombre de doléances relatives aux conditions d'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), notamment des brutalités ayant donné lieu à des blessures constatées par le service médical.

Un contrôleur s'est rendu le 23 juillet à la direction interrégionale (DI) de Rennes afin de prendre connaissance des enregistrements vidéo et audio réalisés lors de l'intervention du 12 juin. Une précédente opération avait eu lieu en fin d'année 2017, toutes deux à la demande de la direction du CP afin de remettre de l'ordre dans l'établissement selon les explications données par

l'établissement et le commandant des ERIS.

Le 12 juin, douze agents et un gradé, assistés d'agents de l'établissement, ont, de 21h à minuit, fouillé par équipes de trois un certain nombre de cellules choisies par la direction. Une seule caméra, portée par le gradé, a enregistré durant une heure trente, pour une douzaine d'heures d'intervention compte tenu du déploiement de quatre équipes. Aucune image ne montre l'intervention dans les cellules, le gradé se tenant toujours en retrait. La bande son comme les images de circulation des personnes détenues dans les couloirs, pour être conduite dans les douches ou les locaux de fouille, la plupart du temps menottées dans le dos, ne fait apparaître aucun incident, les opérations visibles s'étant déroulées dans le calme, en présence de l'équipe de direction et de nombreux gradés de l'établissement.

Il est toutefois permis de s'interroger sur la nécessité d'intervention d'équipes très spécialisées dans un établissement réputé calme, pour des opérations orientées uniquement vers la recherche d'objets courants dans tous les établissements (téléphones et produits stupéfiants) et durant plusieurs heures alors que, passées les premières fouilles, l'information circule immédiatement dans toutes les cellules. De telles opérations dans un établissement de ce type sont très inhabituelles, les ERIS de la DI de Rennes n'intervenant en général que dans les établissements sensibles du ressort que sont la maison centrale de Condé-sur-Sarthe (Orne) et le centre pénitentiaire de Nantes.

### **6.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES ET LA PRESENCE DES SURVEILLANTS DURANT LES CONSULTATIONS A L'HOPITAL SONT QUASI SYSTEMATIQUES**

#### **6.3.1 Lors d'une extraction médicale**

Au moment de l'arrivée, dans la perspective d'une extraction médicale ou d'un transfèrement à venir, chaque personne détenue est classée dans un niveau d'escorte en fonction de l'évaluation de sa dangerosité. Ce niveau est ensuite validé en CPU arrivants. Cette décision détermine la composition de l'escorte pénitentiaire, le degré d'utilisation des moyens de contrainte et le niveau de surveillance pendant la consultation à l'hôpital. Au moment du contrôle, 244 personnes détenues relevaient d'une escorte de niveau 1, 78 d'une escorte de niveau 2 et 6 d'une escorte de niveau 3.

En avril 2018, de nouvelles modalités de niveau d'escorte sont entrées en vigueur qui subdivisent le niveau 1 en trois autres niveaux (A, B et C) afin d'individualiser au mieux les escortes. Le niveau d'escorte de l'ensemble de la population pénale a été revu à cette occasion.

Il ressort des informations recueillies et de la consultation des fiches d'escorte que :

- pour les escortes de niveau 1A (cette situation ne concerne que les personnes âgées de plus de 70 ans et celles hébergées au QSL) : aucun moyen de contrainte n'est utilisé. Pour les escortes 1B et 1C la personne détenue est systématiquement menottée avec port d'une ceinture ventrale ;
- pour les escortes de niveau 2, la personne détenue est systématiquement menottée, avec port d'une ceinture ventrale, et entravée ;
- les escortes de niveau 3 sont soumises aux mêmes contraintes que celles de niveau 2, l'équipe d'escorte étant renforcée par la présence de forces de police.

Par ailleurs, selon les informations recueillies, les entraves sont conservées pendant les

consultations et examens médicaux et un ou deux agents d'escorte sont systématiquement présents sauf pour les personnes hébergées au QSL si la salle d'examen est dépourvue de fenêtre et d'une deuxième issue.

L'observation formulée en 2009, à l'issue de la première visite du CP selon laquelle, « *le respect de la confidentialité des soins et du secret médical n'est pas assuré lors des soins dispensés au centre hospitalier de Lorient (CHBS) qui se déroulent en présence constante des surveillants. Les dispositions récentes de la loi pénitentiaire en la matière doivent conduire le CP et le CHBS à redéfinir ensemble les modalités de prise en charge des détenus dans l'enceinte hospitalière* » reste d'actualité.

### **Recommandation**

*La présence des escortes pendant les consultations et examens médicaux est une atteinte au secret médical et au respect de la dignité. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé (JO du 16 juillet 2015)*

#### **6.3.2 Au sein de l'établissement**

Selon les informations fournies, l'utilisation de la force et des moyens de contrainte intervient principalement à la suite d'incidents donnant lieu à placement d'urgence au quartier disciplinaire.

L'établissement dispose de huit tenues d'intervention ; leur utilisation ne fait l'objet d'aucune traçabilité.

### **6.4 LES INCIDENTS GRAVES SONT PEU NOMBREUX**

#### **6.4.1 Les incidents signalés au parquet et à la DISP**

Le signalement et le traitement des infractions commises en détention ne fait l'objet d'aucun protocole entre le procureur de la République et le chef d'établissement. « *Les choses sont parfaitement claires, les incidents les plus graves font l'objet d'une information téléphonique immédiate au procureur et les moins importants, d'un mail au magistrat en charge de l'exécution des peines avec copie à la permanence du parquet. Le processus est très bien rodé, il n'est pas utile de le protocoliser dans la mesure où ça se passe bien* ».

Le rapport d'activité 2017 ne donne aucune information relative aux incidents en détention, et le bureau de gestion de la détention (BGD) n'a pas été en mesure de fournir de données statistiques aux contrôleurs. Selon les propos recueillis, les incidents graves sont peu nombreux, les agressions physiques sur le personnel, comme celles entre personnes détenues sont rares. L'établissement est ponctuellement visé par des projections depuis l'extérieur.

#### **6.4.2 Les infractions disciplinaires**

Le rapport d'activité 2017 ne fournit pas plus d'information relative aux infractions disciplinaires, au nombre de comptes rendus d'incidents rédigés et à ceux ayant fait l'objet de poursuites disciplinaires.

Selon les informations fournies par le BGD, en 2017, 377 infractions disciplinaires ont été commises dont :

- non-respect du règlement intérieur, refus d'obéissance : 51 ;
- détention de stupéfiants ou d'objets interdits : 108 ;
- insultes et menaces envers le personnel : 58 ;
- dégradation ou jet d'objets : 87 ;
- mise en danger d'autrui : 1 ;
- insultes et menaces envers codétenus : 5 ;
- violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou tentative : 12 ;
- violence physique à l'encontre d'une personne détenue ou tentative : 55.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 juillet 2018, 269 infractions disciplinaires ont été commises dont :

- non-respect du règlement intérieur, refus d'obéissance : 43 ;
- détention de stupéfiants ou d'objets interdits : 50 ;
- insultes et menaces envers le personnel : 23 ;
- dégradation ou jet d'objets : 123 ;
- mise en danger d'autrui : 4 ;
- insultes et menaces envers codétenus : 3 ;
- violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou tentative : 6 ;
- violence physique à l'encontre d'une personne détenue ou tentative : 17.

## 6.5 L'INSTRUCTION DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES MANQUE DE RIGUEUR

### 6.5.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Le bureau de gestion de la détention (BGD) élabore les rapports d'enquête, met en état les procédures, organise le rôle des commissions de discipline et convoque les personnes détenues, l'assesseur extérieur et les avocats désignés ou commis d'office.

Selon les informations recueillies et les constatations des contrôleurs, l'instruction des dossiers par le BGD n'est pas toujours rigoureuse et le taux de classement sans suite important ; cependant, aucun chiffre n'a pu être fourni. Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 5 juillet 2018 au cours de laquelle deux personnes détenues, poursuivies pour des faits identiques ont été relaxées en l'absence, dans le dossier, d'un témoignage indispensable à l'établissement des faits. Par ailleurs, dans ces deux dossiers, le témoignage du surveillant supposé établir la réalité de l'infraction disciplinaire était absolument identique, seul le nom du détenu concerné par la procédure étant différent. Il convient de préciser qu'une troisième personne impliquée dans la même procédure – dont le rapport d'enquête était en tout point identique aux deux autres – avait été condamnée la semaine précédente à six jours de cellule disciplinaire. Les contrôleurs ont également pu constater que tous les éléments du rapport d'enquête ne sont pas toujours fournis à la défense avant le passage en commission de discipline ; tel était le cas pour une personne le 5 juillet 2018.

La décision d'engagement des poursuites disciplinaires ou de classement sans suite est prise par l'adjoint au chef d'établissement.

Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline (CDD) est relativement bref, un mois en moyenne.

Selon les informations fournies par le BGD, les sanctions prononcées par la CDD en 2017 sont les

suivantes :

- avertissement : quarante-huit ;
- déclassement : dix-sept ;
- relaxe : trente et une ;
- confinement : dix ;
- QD avec sursis : 678 jours<sup>5</sup>;
- QD ferme : 682 jours.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 juillet 2018 :

- avertissement : huit ;
- déclassement : quatre ;
- relaxe : deux ;
- confinement : six ;
- QD avec sursis : 317 jours ;
- QD ferme : 618 jours.

Les peines ferme de placement en cellule disciplinaire sont en nette augmentation en 2018 par rapport à 2017, alors même que le nombre d'infractions disciplinaires graves (violences physiques) sur la même période est stable, voire en baisse. Selon les propos recueillis, le quartier disciplinaire est constamment plein ; tel était le cas au moment de la visite.

Les contrôleurs ont étudié le registre de la commission de discipline. Il fait état de 158 procédures disciplinaires, 88 décisions fermes de QD et 39 décisions avec sursis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 juillet 2018. Sur cette même période, 22 mises en prévention sont intervenues, soit dans 14 % des procédures disciplinaires. Les propos convergents d'interlocuteurs différents témoignent d'interventions physiques « musclées » en détention – lors des mises en prévention et au cours de certaines fouilles intégrales – dont l'intensité ne semble pas toujours proportionnée aux faits reprochés ; le directeur adjoint y participerait occasionnellement.

### **Recommandation**

*Les mises en prévention à la suite d'incidents disciplinaires doivent être proportionnées à la gravité des faits et leur intensité doit être maîtrisée. Le directeur adjoint a, lors de ces événements, un devoir de distance et de réserve.*

Dans ses observations la procureure de la République écrit : « cette recommandation concernant le devoir de réserve et de distance que ne respecterait pas le directeur adjoint n'apparaît pas étayée. Elle met en cause, sur la foi de propos convergents d'interlocuteurs, et sans précaution langagière, la déontologie de ce cadre. Par ailleurs, le procureur de la République serait très intéressée, par le biais d'un article 40, à instruire des interventions dites « musclées » en détention, dont le vocable indique qu'elles seraient illégitimes. Aucune plainte n'a été enregistrée au parquet dans ce sens ». Les contrôleurs maintiennent néanmoins leurs recommandations qui ont été évoquées contradictoirement avec l'équipe de direction lors de la réunion de restitution et n'ont fait l'objet d'aucune contestation. La directrice de l'établissement a expliqué aux

---

<sup>5</sup> Le nombre de mesures n'a pas été précisé.

contrôleurs, lors de cette réunion, que faute de personnel (notamment masculin) suffisant, le directeur adjoint était fréquemment amené à exercer des fonctions normalement dévolues au chef de détention.

### 6.5.2 La commission de discipline

La commission de discipline (CDD) peut être présidée par le chef d'établissement, son adjoint ou la cheffe de détention ; dans les faits, la plupart le sont par le directeur adjoint. Un agent du BGD assure le secrétariat de la commission ainsi que le rôle d'assesseur pénitentiaire ; l'un des trois assesseurs extérieurs est toujours présent.

Dès lors qu'il est sollicité par la personne détenue, l'avocat est le plus souvent présent lors des audiences devant la commission de discipline. Le barreau de Lorient organise une permanence hebdomadaire fondée sur le volontariat. Selon les informations recueillies, l'avocat ne reçoit pas transmission de la totalité du dossier disciplinaire avant l'audience ; seule la convocation – mentionnant les motifs de la poursuite – lui est adressée deux ou trois jours avant par télécopie ou par mail. L'ensemble des pièces est consulté sur place avant l'audience, lors de l'entretien avec la personne détenue qui se déroule dans un bureau situé à proximité de la salle de commission de discipline.

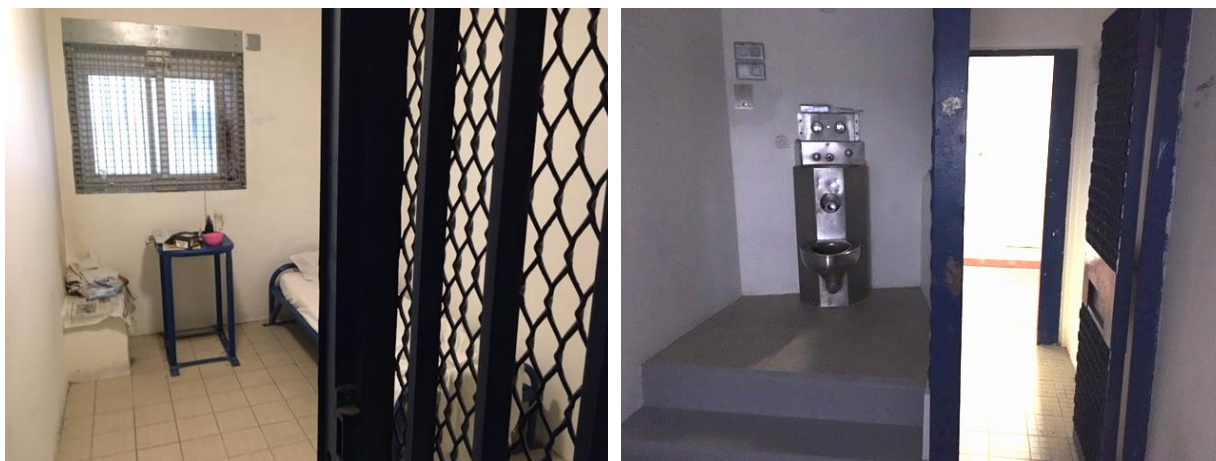
La commission de discipline se réunit le jeudi matin et chaque fois qu'il faut examiner les incidents qui ont donné lieu à un placement en prévention et qui ne peuvent être examinés, pour des raisons de respect des délais légaux, selon le calendrier habituel.

La salle de commission (10 m<sup>2</sup>) se situe dans l'aile du quartier disciplinaire. Les membres de la commission sont installés derrière un bureau ; face à eux, et derrière une banque, comparait la personne détenue qui reste debout. Une petite table et une chaise sont mises à disposition de l'avocat.

### 6.5.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) est situé au troisième étage du bâtiment principal. Plein au moment de la visite, il est composé de cinq cellules accessibles depuis un sas grillagé. Chaque cellule, de 10 m<sup>2</sup>, est équipée d'un lit métallique scellé au sol couvert d'un matelas ignifugé, d'une table métallique également scellée ainsi que d'une banquette en ciment. Elle est dotée d'une fenêtre protégée par un barreaudage, un caillebotis et, à l'intérieur, d'une grille en métal déployé. La fenêtre comporte deux parties vitrées coulissantes permettant une ouverture de quelques centimètres, insuffisante pour aérer la cellule. Sur une estrade en ciment, se trouve un bloc lavabo-WC en métal distribuant de l'eau froide. Elles sont pourvues d'un allume-cigare et d'un bouton d'alarme qui déclenche une lumière rouge au-dessus de la porte et permet une liaison par interphone avec le bureau des surveillants en journée et le PCS la nuit.





Vues d'une cellule du QD

Outre les cellules et la salle de CDD, le QD dispose des locaux suivants :

- un local où les affaires des personnes détenues sont entreposées ;
- un local d'attente doté de cinq cellules fermées par une grille ;
- un bureau d'entretien dans lequel se trouve également le *point-phone* du quartier ;
- un bureau pour les surveillants affectés au QI-QD mais qui est peu utilisé, ces derniers préférant utiliser celui situé au QI, au deuxième étage ;
- un coin douche protégé par un muret est aménagé dans le couloir qui mène à ce bureau. Il dispose d'un robinet d'eau chaude et d'un robinet d'eau froide. Le carrelage du mur est dégradé et le bac à douche est usagé.

A l'issue de la visite de 2009, les contrôleurs avaient, sur ce point, formulé l'observation suivante « en guise de cabine de douche, les détenus du quartier disciplinaire disposent d'un coin aménagé dans le couloir qui mène au bureau "avocat". Assez dégradé, il n'est occulté que partiellement par un muret ». Dans sa réponse au rapport de visite, la garde des sceaux précisait le 19 juillet 2010 : « la cabine de douche du quartier disciplinaire est effectivement mal positionnée, son réaménagement sera intégré dans l'opération de mise aux normes du quartier disciplinaire prévue en 2011, pour un coût de 133 861 € ». En 2018, rien n'a encore été fait.

Depuis le 2 avril 2018, les personnes détenues dans ce quartier ne peuvent plus bénéficier que de trois douches hebdomadaires alors qu'elles étaient quotidiennes antérieurement.

### **Recommandation**

*Un local de douche respectant l'hygiène et l'intimité des personnes détenues doit être aménagé au quartier disciplinaire. La possibilité de se doucher quotidiennement doit être rétablie.*

Les cours de promenades, communes avec le quartier d'isolement, sont situées dans une autre aile au troisième étage ; les personnes hébergées dans ces deux quartiers doivent en sortir pour se rendre en promenade ce qui implique un blocage de l'ensemble des mouvements du reste de la détention. L'aile dispose de sept cours – cinq pour le QD et deux pour le QI – de 30 m<sup>2</sup> environ, dépourvues de tout équipement (siège, point d'eau, urinoir, abri), entourées de trois murs et d'un grillage ; elles sont grillagées sur leur partie supérieure.



*Vues de l'accès aux cours de promenade du QD-QI*

Les personnes hébergées au QD peuvent bénéficier d'un tour de promenade quotidien ; selon le planning affiché en détention, le matin de 9h à 11h (les lundi, mercredi, vendredi et dimanche) et de 13h45 à 15h15 (les mardi, jeudi et samedi) ; dans les faits, les horaires sont aléatoires. Selon les informations recueillies, il n'est pas rare que les personnes soient « oubliées » en promenade (les cours sont situées dans une aile fermée et isolée et ne disposent pas de bouton d'appel) et qu'elles y passent parfois jusqu'à trois heures alors même que les conditions climatiques ne sont pas propices. Certaines personnes ont affirmé qu'elles hésitaient parfois à s'y rendre pour cette raison.

Au sein du quartier, de nombreux témoignages ont fait état de la longueur de l'attente entre l'appel à l'interphone et l'arrivée des surveillants. Comme il a été indiqué *supra*, le quartier est très souvent dépourvu de toute surveillance ; les surveillants affectés au QI-QD préférant se regrouper dans le bureau du QI.

Un médecin de l'unité sanitaire voit deux fois par semaine les personnes hébergées au QD ; selon les informations recueillies, les consultations s'effectuent le plus souvent à travers la grille du sas. Le droit de visite et de téléphoner est respecté à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) et d'une communication par semaine.

Les personnes détenues au QD sont privées de toute activité sportive, scolaire et de travail. Elles peuvent emprunter des livres du fonds disponible au QD qui selon le règlement intérieur du

quartier est « régulièrement renouvelé » ce dont il est raisonnablement permis de douter à la vue de l'armoire contenant les quelques ouvrages disponibles.



Armoire contenant la réserve de livres du QD

## 6.6 LE RECOURS A L'ISOLEMENT EST PRINCIPALEMENT UTILISE A DES FINS SECURITAIRES

### 6.6.1 Les motifs d'isolement

Le rapport d'activité 2017 ne contient aucune information relative aux mesures d'isolement et le BGD n'a fourni aucune statistique sur ce point.

Si ce quartier a été présenté le premier jour de la visite comme majoritairement peuplé de personnes présentant des troubles psychiatriques, telle n'est pas la situation que les contrôleurs ont pu observer. Le placement au QI est considéré davantage comme « une mesure de sécurité que de protection », y compris par les agents pénitentiaires. Au cours de la visite, une personne vulnérable hébergée au QCD menacée par ses codétenus a sollicité son placement au QI. Elle n'a pas été entendue et, pour quitter le QCD, a refusé de réintégrer sa cellule afin d'être conduite au QD. Lors de la commission de discipline du 4 juillet 2018 faisant suite à sa mise en prévention, elle a réitéré sa demande de placement au QI qui a finalement abouti le 9 juillet.

Le premier jour du contrôle, six hommes étaient placés au quartier d'isolement (QI), tous à la demande du chef d'établissement :

- le premier depuis le 19 avril 2018, pour des violences à l'encontre d'un codétenu et procédure criminelle ;
- le deuxième depuis 23 avril 2018 en raison d'une agression commise sur un surveillant le 1<sup>er</sup> avril 2018 et de la « régularité d'un discours peu compréhensible et inquiétant » depuis son arrivée ;
- le troisième depuis le 17 mai 2018 : « compte tenu de votre arrivée récente à l'établissement et de votre propension déjà clairement manifestée à troubler l'ordre en

*tentant de fédérer vos codétenus au travers d'une cause, compte tenu de l'incident du 15/05/2018 au travers duquel vous incitez à un mouvement collectif au moment de la promenade, il est nécessaire de vous écarter du reste de la population pénale en vous plaçant sur le secteur isolement* ». La personne détenue a comparu le 24 mai devant la commission de discipline – pour les faits mentionnés dans la décision d'isolement – qui l'a condamné à huit jours de cellule disciplinaire. Le rapport d'enquête décrit les faits suivants : le 15 mai lors du retour promenade le détenu « *a, non seulement refusé de réintégrer sa cellule mais aussi incité les autres détenus à suivre son mouvement. Malgré mes multiples injonctions, le détenu X et Y qui a suivi le mouvement, ont persisté à refuser de réintégrer leur cellule. L'intervention de la hiérarchie a été nécessaire et une mise en prévention a été ordonnée* ». Lors de la CDD le détenu a précisé : « *j'ai bloqué la promenade en bas c'est vrai mais j'ai pas incité les autres détenus* ». Selon les informations fournies par la personne détenue aux contrôleurs, il aurait, avec un autre codétenu refusé de réintégrer sa cellule à l'issue de la promenade afin d'obtenir un entretien avec la cheffe de détention pour évoquer ses conditions d'hébergement dans une cellule avec trois autres détenus après avoir lu un article paru le matin même dans le quotidien *Ouest France* (que les contrôleurs ont pu consulter) intitulé « *Prison : le syndicat alerte sur la surpopulation* » dans lequel le SPS dénonce les conditions indignes d'hébergement au centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur. Il convient de préciser que, bien que sa « *propension déjà clairement manifestée à troubler l'ordre* » soit invoquée à l'appui de son placement à l'isolement, ce détenu n'avait pas connu d'autre incident disciplinaire depuis le début de son incarcération ;

- le quatrième depuis le 15 juin 2018 : « *compte tenu du fait que ce détenu a été impliqué dans de nombreuses bagarres, qu'il réagit uniquement par la violence, il convient de l'isoler de ses codétenus pour la sécurité de tous* » ;
- le cinquième depuis le 18 juin 2018 : pour tentative d'agression sur un surveillant ;
- le sixième depuis le 19 juin 2018 : décision de placement provisoire à l'isolement prise par le directeur adjoint pour les motifs suivants « *compte tenu des nombreux incidents émaillant votre parcours en détention, et particulièrement des incidents de la journée du 25 mai 2018, journée lors de laquelle vous avez incité les codétenus de votre aile d'affectation à taper aux portes, troublant gravement l'ordre de la détention puis vous avez refusé de vous soumettre à la fouille à corps et avez été trouvé, une nouvelle fois, en possession d'objet interdits, en l'occurrence, un morceau de substance illicite, la présente mesure est l'unique moyen de préserver la sécurité des personnes et de l'établissement* ». Le compte rendu de l'incident mentionné dans la décision précise : « *ce jour, vendredi 25 mai 2018, vers 15h45, le détenu X, était dans la salle du PIJ et regardait les incidents qui se passaient au 1<sup>er</sup> droit. Il incitait les autres détenus à se rebeller. Il est sorti du PIJ et une fouille intégrale a été décidée par le directeur adjoint. Lors de son entrée dans le local, comprenant qu'il allait subir une fouille à corps, il a tout de suite mis un objet dans sa bouche. Nous avons été obligés d'employer la force strictement nécessaire pour le faire cracher. Il s'est fortement débattu. La fouille a permis de découvrir un morceau de cannabis d'un poids de 0,69 gramme. En outre au cours de la fouille intégrale, j'ai entendu l'intéressé indiquer clairement « votre prison, vous allez voir en quelques jours je vais la violer ! ». La mise en prévention a été nécessaire pour mettre fin à l'incident* ». Cette version des faits est largement contestée par l'intéressé lui-même mais également par



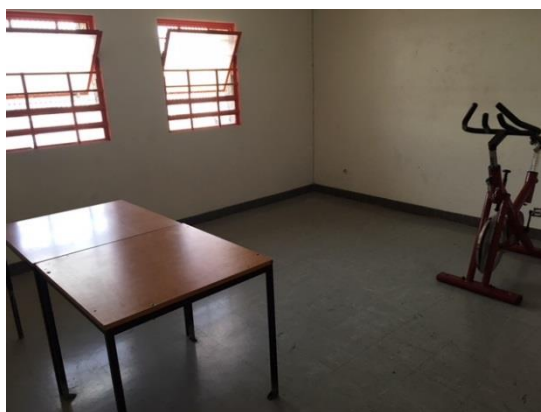
plusieurs témoignages n'émanant pas de personnes détenues : le détenu n'aurait pas incité quiconque à se rebeller, par ailleurs, le directeur adjoint présent au moment des faits serait intervenu de façon violente, faisant notamment tomber le détenu au sol. Il aurait, par ailleurs, participé à la fouille à corps de l'intéressé et l'aurait étranglé afin de le faire cracher le morceau de cannabis. A l'issue de cet incident, la personne détenue a été sanctionnée de 14 jours de cellule disciplinaire. Après avoir purgé cette peine et à son retour d'extraction judiciaire, il a été placé, sur décision du directeur adjoint, pourtant partie prenante lors de l'incident, au quartier d'isolement.

### 6.6.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement se situe au deuxième étage du QMA, sous le QD mais sans accès direct à ce dernier.

Le QI compte neuf cellules de 11,6 m<sup>2</sup> identiques à celles du reste de la détention mais qui sont équipées d'un seul lit. Les cellules sont dépourvues d'interphone.

Le quartier comporte également un bureau pour les surveillants, un bureau d'audience où se situe le *point-phone*, un local de douche avec deux cabines, et une salle « d'activité » uniquement équipée d'une table (sans chaise) et d'un vélo d'appartement.



Salle « d'activité » du QI

Les personnes détenues placées au QI peuvent effectuer isolément une seule promenade quotidienne, selon les mêmes horaires et dans les mêmes conditions que ceux décrits *supra* pour le QD.

#### **Recommandation**

*Les personnes hébergées au quartier d'isolement doivent pouvoir bénéficier de deux promenades quotidiennes.*

L'accès à la salle « d'activité » est possible de 8h30 à 9h30 et de 13h45 à 14h45 uniquement du lundi au vendredi en s'adressant à un agent. Le regroupement de deux personnes est théoriquement possible dans cette salle après accord du chef d'établissement ; selon les informations fournies, il serait très rarement accordé.

Comme au QD, les personnes détenues au QI sont privées de toute autre activité sportive, scolaire, culturelle et de travail. Elles peuvent supposément demander à un surveillant de leur apporter des livres de la bibliothèque de l'établissement mais aucun outil ne leur permet de connaître les ouvrages du fonds et la charge de travail des surveillants rend cette possibilité très

hypothétique.

Comme indiqué au paragraphe 3.5, il n'existe pas de règlement intérieur du quartier d'isolement.

### **Recommandation**

*La configuration du quartier d'isolement et son organisation, bien que représentatives du fonctionnement habituel de tels quartiers, sont contraires au respect de la dignité des personnes. Elles doivent être repensées, notamment en permettant un accès à des activités.*

La procureure de la République précise dans ses observations du 25 février 2019 « le principe du quartier d'isolement repose sur l'absence de contact de la personne détenue, qui a elle-même parfois demandé à y être affectée pour sa sécurité, avec d'autres détenus. L'accès aux activités supposerait donc qu'elles puissent être organisées dans ce quartier, ce qui questionne les moyens financiers de l'établissement ».

## 7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 7.1 LES PARLOIRS ONT ETE RENOVES, QUINZE SUR VINGT-QUATRE SONT UTILISES

L'établissement est situé à 6 km de Lorient. La desserte par les transports en commun (ligne de bus n°31 de la société CTRL, entre la gare SNCF de Lorient à l'arrêt Océanis) dépose les passagers à 1 km de l'entrée du CP. Sous réserve de réserver la veille, les passagers sont pris en charge par une voiture (taxi, etc.) pour le transport aller comme retour de la station de bus à l'entrée du CP, le ticket de bus servant de preuve de paiement. Cette possibilité n'est affichée nulle part et n'est pas indiquée dans la note du CP remise aux familles sur la procédure de délivrance des permis de visite.

Un bus circule toutes les heures en moyenne du lundi au vendredi de Lorient vers le CP et du CP vers Lorient ; aucun bus ne circule les samedis – jour de parloir –, dimanches et jours fériés. Le trajet en bus entre la gare et l'arrêt Oceanis dure une demi-heure ; à pied le trajet entre l'arrêt Océanis et le CP dure un quart d'heure.

Une ligne de bus (n° 32) circule entre Larmor-Plage et Océanis du lundi au vendredi à raison de six bus quotidiens dans chaque sens.

La signalétique pour accéder à l'établissement est rare. Les contrôleurs ont vu un seul panneau routier situé à moins d'un kilomètre du CP, au niveau du dernier rond-point.

#### 7.1.1 L'accueil des familles

L'association de l'accueil des familles surnommée « le Bateau bleu » fait partie de l'Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA). Elle réunit une cinquantaine de bénévoles disponibles aux heures d'ouverture des parloirs.

Son local, qui appartient à l'administration pénitentiaire, se compose d'une grande pièce vitrée sur trois côtés. Il est doté de sièges et de jeux pour les enfants. Les visiteurs se voient proposer des friandises et des boissons. Les membres de l'association n'ont pas la capacité de garder des enfants en l'absence des parents. Vingt-quatre casiers fermant à clé permettent d'entreposer des effets personnels. Le local est équipé de toilettes et d'une table à langer.

De grandes affiches indiquent les objets autorisés et interdits dans les parloirs. Une petite affiche indique qu'une auberge de jeunesse, située à dix minutes en voiture, propose des chambres au tarif de 17,40 euros la nuit.

Les responsables de l'association accueillent près de 600 adultes et 160 enfants par mois. Il est expliqué aux nouveaux venus le fonctionnement des parloirs, de la borne de réservation et du comportement utile au bon déroulement des visites.

Les membres de l'association constatent que les relations avec les surveillants sont satisfaisantes. Lorsque la borne ne fonctionne pas, les bénévoles téléphonent et l'intervention est rapide. La borne ne délivre plus de billets de confirmation de la réservation, sur décision du CP. Les utilisateurs de la borne recopient les réservations acquises sur des papiers mis à disposition par l'association.

Il est rare que des parloirs soient demandés depuis une borne d'un autre établissement pénitentiaire.



Le budget annuel de l'association est, comme lors de la première visite, de l'ordre de 2 500 euros abondés principalement par le SPIP, les communes environnantes et les cotisations. Les dépenses sont liées pour l'essentiel à la formation des membres et à l'achat des collations offertes.

### 7.1.2 L'organisation des parloirs

Les parloirs durent une heure et sont organisés les mardis, mercredis et samedis, avec deux séries de parloirs le matin (9h-10h ; 10h30-11h30) et trois séries l'après-midi (13h30-14h30 ; 15h-16h ; 16h30-17h30).

Les locaux des parloirs ont été totalement refaits récemment. Ils sont utilisés indifféremment pour les personnes détenues du QMA et celles du QCD qui se croisent.

Les prévenus peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine, les condamnés d'un seul. Les parloirs peuvent être prolongés et durent alors deux heures et demie car les personnes détenues et leurs visiteurs restent en place pendant les départs et les arrivées des parloirs de durée normale.

Les familles, après être éventuellement passées par le bâtiment d'accueil, se dirigent vers la porte extérieure du CP. Un surveillant les appelle, récupèrent les pièces d'identité et indiquent les numéros des parloirs. Il fait ensuite passer les visiteurs par l'unique entrée du CP, avec passage des personnes sous un portique et passage des sacs de linge dans un tunnel à rayon X. Les visiteurs sont ensuite dirigés vers une salle d'attente (18 m<sup>2</sup>) sans banc, avec WC et lavabo mais sans miroir, après avoir déposé leurs sacs de linge. Quand les personnes détenues sont en place, les visiteurs entrent dans le couloir qui leur est réservé puis pénètrent dans les parloirs qui leur ont été attribués.

A la fin des parloirs, les visiteurs empruntent le même couloir mais sont dirigés vers une salle d'attente plus spacieuse (30 m<sup>2</sup>) équipée de sièges et avec des sanitaires (WC, lavabo sans miroir). Quand la fin de la fouille des personnes détenues est annoncée, la porte de la salle d'attente est ouverte et les visiteurs sont invités à sortir après avoir, le cas échéant, récupéré les sacs de linge déposés par les personnes détenues.

Les surveillants disent aux familles de limiter les apports de linge en raison de la taille des cellules. Ainsi il arrive aux surveillants de refuser de prendre des sacs de linge, quand ils ont connaissance de la saturation des cellules. Aucune information écrite n'est communiquée aux familles ni aux personnes détenues sur cette procédure.

Les familles peuvent entrer dans les parloirs avec une bouteille d'eau. Il n'existe pas de distributeurs de boissons ou de friandises dans la salle d'attente.

### 7.1.3 Les locaux

Vingt-quatre cabines de parloirs, numérotées de 1 à 24, dont deux conçues pour les personnes à mobilité réduite, ont été construites ainsi qu'un parloir hygiaphone et un « parloir socio-éducatif » ou « parloir éducatif » pour les visites médiatisées des enfants. Au total, le CP dispose de vingt-six parloirs.

Le parloir standard est une pièce rectangulaire dont les grands côtés mesurent 3,20 m de longueur et les petits côtés 1,80 m de longueur, avec une hauteur sous plafond de 3 m. Les portes sont sur les petits côtés, elles comportent un fenestron de verre non occultable de 25 cm sur 35 cm. Du côté « couloir famille », le mur comporte en outre un fenestron de verre de 90 cm de hauteur et de 20 cm de large. La ventilation est naturelle, assurée par deux bouches. La température est élevée quand il fait doux ou chaud à l'extérieur. Le plafonnier est commandé du

couloir. Chaque cabine comporte une table (1 m sur 0,80 cm), trois à quatre chaises en plastique, une corbeille à papier avec un sac en plastique.

Le nettoyage est assuré par une entreprise sous-traitante le lundi et le jeudi (ou le vendredi). Il n'y pas d'auxiliaire. Les surveillants prennent le balai pour maintenir les locaux dans un état de propreté exemplaire, selon ce qu'ont pu constater les contrôleurs lors de leurs différents passages.

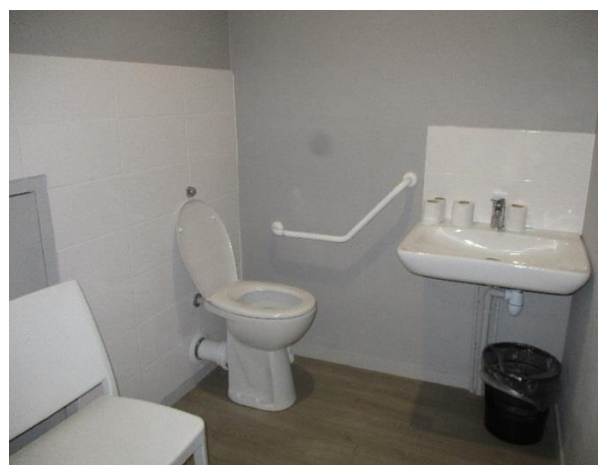
Quinze cabines seulement sont utilisées : les cabines numérotées de 1 à 6 ne sont pas meublées et la cabine 7 est utilisée pour contrôler les sacs de linge, le parloir hygiaphone est utilisé de façon exceptionnelle et le parloir socio-éducatif une fois par mois en moyenne. En général à chacun des cinq tours, le samedi les quinze cabines de parloirs sont utilisées, le mardi douze à quinze, le mercredi dix à douze.

Le 10 juillet 2017, 106 personnes détenues hébergées sur les 336 présentes n'avaient aucune personne susceptible de les visiter, faute de permis de visite délivrés. Parmi les 336 présentes, 163 n'avaient pas de visite.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2018, 253 parloirs prolongés sur deux tours ont été accordés (une moyenne de quatre par jour de parloir).



*Un des parloirs*



*Toilettes des parloirs pour les familles*

#### 7.1.4 La gestion des parloirs

Les réservations peuvent être prises à la borne de l'abri des familles ou par téléphone, mais les délais d'attente sont souvent longs, voire très longs. Le numéro pour les réservations est accessible dans deux créneaux, les mardis et jeudis de 9h à 11h30.

Depuis le mois de mai 2018 les modalités de réservation sont modifiées : les visiteurs ne peuvent réserver qu'un seul parloir par téléphone – antérieurement ils pouvaient réserver autant de parloirs qu'ils voulaient sur une période d'un mois dans la limite de trois par semaine pour les prévenus et d'un par semaine pour les condamnés. La borne permet de réserver des parloirs sur une période de trois semaines. Cette nouvelle procédure téléphonique a fait diminuer le nombre d'appels qui est passé de cinquante-soixante à trente par créneau et donc le temps d'attente. Cependant cette procédure n'est connue que des personnes réservant les parloirs par téléphone ; aucun affichage à l'abri des familles n'en fait état, les bénévoles du Bateau Bleu ne la connaissent pas et aucun document ne l'évoque. La « *fiche d'information aux visiteurs et*

*famille des détenus* » adressée aux nouveaux détenteurs de permis de visite ne donne aucune information sur ces points.

Lorsqu'un parloir est accordé, la décision est communiquée à la personne détenue sous la forme d'une convocation remise la veille. Des personnes détenues ont fait savoir qu'il arrivait que les bons de convocation ne leur parviennent parfois pas. La direction interrogée a confirmé cela et a expliqué aux contrôleurs que cette situation ne s'était plus renouvelée récemment.

Des personnes détenues et des familles ont fait savoir qu'elles n'étaient pas informées quand des parloirs prolongés étaient accordés. Interrogée, la direction a confirmé que les décisions étant prises au mieux la veille au soir et au pire dans les heures qui précédaient les parloirs, l'information des intéressées (personnes détenues et familles) ne pouvait pas être assurée.

Le mardi 3 juillet, les contrôleurs ont vu des familles déconfites à l'abri familles car aucune place de parloir n'était plus disponible pour la semaine suivante. Après vérification, cette situation a été confirmée en raison de deux circonstances exceptionnelles : le mercredi 11 juillet matin, les deux séquences de parloirs ont été annulées en raison du passage du Tour de France (la circulation à proximité du CP étant interdite) et le samedi 14 juillet étant férié, les parloirs ne sont pas organisés.

Les permis de visite sont accordés par les magistrats pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés. Pour les condamnés, le chef d'établissement examine le B2 avant de se prononcer.

#### 7.1.5 Les retraits et suspension de permis de visite

Les contrôleurs ont eu connaissance d'une dizaine de procédures récentes relatives à des annulations ou des suspensions de permis de visite. La procédure du contradictoire est respectée.

Les motifs de suspension ou d'annulation sont l'introduction de substances illicites, comportement obscène et relations sexuelles à l'occasion des parloirs. Dans ces cas, il y a suspension ou annulation, mais il n'est pas fait recours à des « parloirs hygiaphone ».

Des personnes détenues ont fait savoir qu'elles ne comprenaient pas la doctrine d'octroi et de retrait des permis de visite quand une personne était condamnée dans une première affaire puis ultérieurement prévenue dans une autre affaire, différente. Cette doctrine n'est exposée nulle part. Elle consiste à laisser en vigueur les permis accordés par la direction au titre de la première affaire et à soumettre à l'avis du juge ceux demandés après la mise en examen au titre de la seconde affaire.

#### 7.1.6 L'utilisation du parloir éducatif pour les visites médiatisées des enfants

Les visites médiatisées des mineurs à leurs pères sont organisées par l'aide sociale à l'enfance (ASE), la Sauvegarde 56 (service de protection de l'enfance du département du Morbihan) et Enjeu d'Enfants, association qui assure la plupart de ces visites.

En 2017, Enjeu d'Enfants a établi des contacts avec vingt pères incarcérés au CP, notamment *via* des groupes de parole, onze pères ont été suivis et *in fine* neuf enfants, dont la moyenne d'âge est de 5 à 7 ans, ont rencontré leur père au parloir éducatif.

Enjeu d'Enfants s'appuie sur six salariés et quarante bénévoles. Les éducateurs salariés ont pour mission de rencontrer les parents en vue de vérifier la faisabilité de la visite des enfants à leur père incarcéré puis d'organiser la visite. Le mineur est alors accompagné par un bénévole.

L'initiative de la demande de visite appartenant aux parents, il est nécessaire que les pères incarcérés soient informés de la procédure. Le SPIP fournit des informations utiles, mais la participation de l'association aux réunions d'information des arrivants permettrait de répondre directement aux questions des pères détenus (cf. *supra* § 4.2.3).

L'expérience acquise depuis l'ouverture des nouveaux parloirs permet d'affirmer que le parloir éducatif devrait être meublé en outre d'une table et de sièges pour adultes.

### **Recommandation**

*Un plus grand nombre de parloirs doit être utilisé : seuls quinze parloirs sur vingt-quatre sont utilisés alors que le samedi il est fréquent que des familles ne puissent pas en réserver.*

*La borne des parloirs du local famille, seule borne du CP, doit être équipée de papier pour délivrer un titre d'enregistrement de la demande. Les modalités de réservation par téléphone des parloirs doivent être adaptés afin de réduire les délais d'attente et la procédure mise en place en mai doit être portée à la connaissance des visiteurs, des personnes détenues et des bénévoles de l'association d'accueil des familles.*

*La doctrine d'octroi et de retrait des permis de visite pour les personnes détenues condamnées dans une première affaire et prévenue dans une seconde affaire doit être précisée aux personnes détenues.*

*Des sur-chaussures doivent être proposées aux visiteurs des parloirs pour franchir le portique de détection quand le sol est mouillé. La salle d'attente des visiteurs entrants doit être équipée de sièges.*

*Il devrait être possible aux familles de proposer des boissons ou des friandises aux personnes détenues visitées ; l'implantation de distributeurs le permettrait.*

*Les limitations d'apport de linge par les familles, notamment via les parloirs, doivent être clairement définies et connues des familles autant que des personnes détenues.*

## **7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE ET LES SALONS FAMILIAUX SONT PRETS MAIS, FAUTE DE PERSONNEL PENITENTIAIRE, NE SONT PAS UTILISES**

Le centre pénitentiaire dispose depuis le mois de mai 2018 de deux unités de vie familiale (UVF) et de deux parloirs familiaux (PF) meublés et équipés, prêts à accueillir des personnes détenues et leurs visiteurs.

Leur ouverture n'est pas possible faute de personnel pénitentiaire de surveillance disponible.

Aucun règlement intérieur n'a été rédigé.

Pour les visiteurs, l'accès à la salle d'attente est possible par un escalier ou un ascenseur. Pour les personnes détenues, l'accès à leur salle d'attente, qui jouxte la salle de fouille, est prévu par le couloir menant de la partie administrative à la détention.

Les deux parloirs familiaux (PF), PFA et PFB, sont conçus sur le même principe : une pièce de 20 m<sup>2</sup> comportant un coin cuisine et un local sanitaire. Ils sont meublés d'une table avec quatre chaises et d'un canapé *clic-clac*®. L'éclairage naturel est assuré par une grande fenêtre barreaudée. Un volet roulant est manœuvrable depuis l'intérieur. Le coin cuisine comporte un réfrigérateur, un évier surmonté d'un éclairage, un four à micro-ondes, une poubelle ; sous l'évier

trois placards permettent de ranger la vaisselle (cinq assiettes, cinq assiettes à dessert, trois carafes, des verres et des couverts en métal). Le local sanitaire comporte un lavabo, un WC en faïence, un plafonnier, mais sans miroir ni porte-serviette. Le local sanitaire du PFA est conçu pour accueillir des personnes à mobilité réduite. La fenêtre du PFA est en verre dépoli tandis que celle du PFB est en verre normal, transparent. Un interphone est situé près de la porte d'accès qui n'a pas d'œilleton.



*Le parloir familial (PF) A*

Les UVF C et D sont conçus sur un schéma similaire : une entrée, une salle de séjour de 40 m<sup>2</sup>, deux chambres avec placards, l'une de 18 m<sup>2</sup> avec un lit double et l'autre de 20 m<sup>2</sup> avec trois lits dont un d'appoint, une salle d'eau (avec douche, porte-serviettes, lavabo sans miroir, éclairage par un plafonnier), un WC, un patio barreaudé équipé d'une table et de chaises de jardin. Un bouton d'appel est accessible dans la salle de séjour. Un interphone est fixé près de la porte d'entrée. L'UVF D est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les contrôleurs n'ont pas vu de téléviseur.



*Les aménagements intérieurs des unités de vie familiale*



### **Recommandation**

*L'ouverture des unités de vie familiale et des parloirs familiaux doit intervenir au plus vite afin de favoriser le maintien des liens familiaux.*

### **7.3 LES VISITEURS DE PRISON REPONDENT SANS DELAI AUX DEMANDES**

Sept visiteurs rencontrent chacun en moyenne deux personnes détenues, au parloir des avocats ou dans un bureau d'audition. Ils sont saisis par le SPIP et en mesure de satisfaire toute nouvelle demande sans délai. Ils déplorent la suppression de la réunion d'information collective des associations aux arrivants et des locaux parfois en nombre insuffisant, les conduisant à reporter des visites.

### **7.4 LA CONFIDENTIALITE DE LA CORRESPONDANCE ET LA SURETE DE L'ACHEMINEMENT DU COURRIER DES PERSONNES DETENUES NE SONT PAS ASSUREES**

La correspondance des personnes détenues est soumise au régime habituel de contrôle par le vaguemestre. La distribution du courrier n'est pas effectuée le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Il existe une seule boîte aux lettres par aile au QMA, une seule au QCD, une au QSL ; il n'existe pas de boîte aux lettres au QD-QI. Cette situation n'est pas conforme aux règles pénitentiaires européennes (RPE).

Pour le courrier au départ, au réveil, le surveillant d'aile relève le courrier dans les boîtes des portes de cellules et la boîte aux lettres de son aile. Il trie le courrier en trois tas : USMP, courrier intérieur et courrier extérieur. Le vaguemestre récupère ces tas vers 7h45 dans les bureaux des surveillants. Il dépose les courriers « intérieurs » dans les paniers correspondants dans son bureau et dans les boîtes situées à proximité de son bureau. Pour le courrier « extérieur », il examine les courriers non destinés à des autorités et enregistre avec un stylo bleu ou noir dans un cahier ceux destinés à des autorités. Le vaguemestre ne dispose pas de la liste des autorités dont le courrier ne doit pas être ouvert. Le vaguemestre va à *La Poste* vers 8h30.

La population pénale considère que le personnel de surveillance lit la totalité du courrier au départ, dont ceux destinés à l'USMP, sauf éventuellement ceux destinés aux autorités. La population pénale a fait savoir aux contrôleurs que du courrier à l'arrivée comme au départ était « perdu ».

Pour le courrier à l'arrivée, le vaguemestre ouvre et examine le courrier ne provenant pas des autorités et enregistre dans le même cahier, avec un stylo rouge, le courrier provenant d'autorités. Ces courriers sont ensuite remis aux surveillants des ailes en vue de leur distribution. Les courriers recommandés arrivant sont remis en main propre aux personnes détenues par le vaguemestre. Une copie du récépissé des recommandés départs est conservée par le vaguemestre dans un classeur.

En cas d'ouverture intempestive d'une enveloppe, le vaguemestre remplit un formulaire spécial et va porter l'enveloppe et le formulaire à la personne détenue qui contresigne ce formulaire.

Lors de la visite, le vaguemestre a laissé passer un courrier d'avocat destiné à une personne détenue dont la fermeture était recouverte d'un ruban adhésif transparent. La personne détenue s'est plainte, considérant que ce ruban avait été collé par le vaguemestre après ouverture de l'enveloppe.



Les envois d'argent de personnes détenues vers leurs familles sont effectués par l'intermédiaire de la société *Western Union*®.

Le vaguemestre, ayant pris récemment ses fonctions, n'avait jamais trouvé d'argent dans un courrier. Les contrôleurs lui ont indiqué que si la voie normale était la remise de l'argent au Trésor public, le chef d'établissement pouvait prendre la décision de le verser sur le compte nominatif du destinataire.

Des dispositions particulières sont prises pendant la période des fêtes de fin d'année afin que les personnes détenues puissent recevoir des colis. Un inventaire contradictoire est conduit avec les familles à l'abri famille. Les colis ne doivent pas contenir de denrées périssables (viande, poisson, produits frais sous vide, etc.). Les colis postaux sont autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de permis de visite ou d'aucune visite au cours des trois derniers mois. Pour le mois de décembre ou à défaut pour le mois de janvier, les sommes versées sur les comptes nominatifs ne sont pas soumises à prélèvement à concurrence de 400 euros au lieu de 200 euros en temps normal.

#### **Recommandation**

*Chaque aile de l'ensemble des quartiers doit être équipée de trois boîtes aux lettres : deux pour les courriers intérieurs et extérieurs à l'établissement, relevées par le vaguemestre et une pour les courriers destinés à l'USMP et relevée par du personnel de l'USMP.*

*Le vaguemestre doit avoir à sa disposition la liste des autorités dont les courriers ne doivent pas être ouverts.*

### **7.5 LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES N'EST PAS ASSUREE**

Le CP dispose de treize *points-phone* appartenant à la société *SAGI* situés à proximité des cellules :

- QMA : un dans chaque aile (0G, 0D, 1G, 1D ; 2G, 2D, 3G) et un au 0Centre ;
- QI et QD : un chacun ;
- QSL : un ;
- CD : deux dont un dans un local permettant de préserver la confidentialité des conversations.

Aucun *point-phone* n'est installé dans les cours de promenade.

Les téléphones sont activés automatiquement entre 7h et 18h30. Ces horaires, communs à la plupart des établissements pénitentiaires sont inadaptés pour les travailleurs des ateliers dont les familles ne pas joignables dans l'après-midi.

La durée des conversations n'est pas limitée autrement que par l'approvisionnement des comptes des personnes détenues. Ces comptes peuvent être approvisionnés quotidiennement depuis les *points-phone* sous réserve que les comptes nominatifs soient eux-mêmes approvisionnés. Officiellement cet approvisionnement ne devrait intervenir que deux fois par semaine mais la régie des comptes nominatifs fait preuve de souplesse.

La surveillance des conversations téléphoniques relève de la responsabilité du correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Le service technique du CP possède trois *points-phone* de rechange. Dès qu'une panne lui est signalée, il change l'appareil. Quand les *points-phone* de rechange ont été mis en place, la société

SAGI intervient pour les remplacer. Ce système donne satisfaction : rares ont été les doléances sur la disponibilité des téléphones.

A la maison d'arrêt, les *points-phone* sont disposés en début de coursive, à proximité des douches et du local du surveillant. La confidentialité n'est pas assurée. Ils sont facilement accessibles, le personnel de surveillance veillant à cela, comme l'ont indiqué de nombreuses personnes détenues.

Les personnes détenues dont le conjoint est incarcéré ne peuvent pas entrer en contact téléphonique avec lui. Aucune procédure et aucun matériel spécifique n'ont été mis en place ; pour mémoire, au centre pénitentiaire pour femmes (CPF) de Rennes, une cabine téléphonique isolée phoniquement a été installée et permet d'attendre un appel venant d'un autre établissement pénitentiaire.

Lors de « l'entretien arrivant », l'officier remet un formulaire vierge sur lequel la personne détenue écrit les numéros de téléphone qu'il souhaite appeler. Pour les prévenus, la liste est soumise à l'autorisation préalable du juge ; pour les condamnés, l'autorisation est donnée par le chef d'établissement. Ce formulaire ne contient aucun numéro préinscrit et laisse la possibilité de formuler sans limitation des demandes de numéro.

Le bureau des liaisons internes-externes (BLIE) est chargé de l'enregistrement des numéros de téléphone demandés par les personnes détenues. Le BLIE reçoit les réclamations quand les personnes détenues n'arrivent pas à joindre leurs correspondants. Dans la plupart des cas, comme ont pu le constater les contrôleurs, le compte nominatif n'est pas suffisamment approvisionné pour alimenter le compte téléphonique.

Les contrôleurs ont constaté que les arrivants pouvaient bénéficier d'un appel d'un euro, en particulier les contrôleurs ont constaté que pour les prévenus, les juges utilisaient leur capacité à autoriser un numéro.

Dans la seule cabine téléphonique du CD, sont affichées des informations sur l'emploi du téléphone et le coût des communications. A proximité du *point-phone* du QA notamment, sont mentionnés les numéros d'appels humanitaires gratuits sans inscription préalable. De telles informations devraient être affichées à proximité de tous les *points-phone*. Le numéro du CGLPL n'est mentionné nulle part.

L'examen des factures de téléphone montre que les dépenses des personnes détenues croissent de 5 000 euros en moyenne depuis 2015. Cette croissance n'est en général pas constatée dans les autres établissements pénitentiaires.

### **Recommandation**

*A l'exception d'un point-phone du centre de détention et de ceux situés au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire, la localisation ou l'isolation phonique des téléphones doit être modifiée pour préserver la confidentialité des communications.*

*Les informations sur l'utilisation du téléphone, les numéros d'appels humanitaires gratuits, les coordonnées du délégué du Défenseur des droits et du CGLPL ainsi que les coûts des appels doivent apparaître à proximité de chaque point-phone.*

## 7.6 L'EXERCICE DU CULTUE MUSULMAN SOUFFRE DE L'ABSENCE D'AUMONIER

**L'aumônerie du culte catholique** dispose de cinq personnes dont une est indemnisée pour un temps partiel.

L'aumônerie catholique organise un groupe de parole le vendredi après-midi en vue de préparer la messe du dimanche matin qui rassemble de l'ordre de vingt personnes détenues dans la salle de spectacle. Depuis quelques semaines, la direction du CP a interdit à l'aumônerie de partager des biscuits et des bonbons à l'issue des réunions culturelles, alors qu'une telle pratique est généralement tolérée dans les autres établissements pénitentiaires. Les aumôniers catholiques se rendent fréquemment en semaine en détention pour rencontrer les personnes détenues qui les ont sollicités. Pour assister à la messe, les personnes détenues doivent écrire à chaque fois un courrier à l'aumônerie et la liste qui en découle doit être remise au BGD le mercredi après-midi au plus tard.

**Le culte protestant et les Témoins de Jéhovah** disposent chacun d'un aumônier non rémunéré.

L'aumônier protestant organise un culte le vendredi dans une des salles d'activité de la maison d'arrêt avec la participation d'une dizaine de personnes, puis se rend dans les cellules.

L'aumônier des Témoins de Jéhovah se rend en cellule pour rendre visite à ceux qui l'ont sollicité. Ils sont deux ou trois. Une réunion culturelle est prévue le samedi matin si des volontaires s'inscrivent.

**Le culte musulman** ne dispose plus de représentant. Un aumônier assurait une présence hebdomadaire mais a été contraint d'abandonner car ses charges professionnelles ne lui permettaient pas d'assurer une présence bénévole. Des personnes détenues ont dit aux contrôleurs qu'elle recherchait le contact avec un aumônier musulman. Les contrôleurs ont constaté qu'aucun exemplaire du Coran n'était disponible à la bibliothèque et que les horaires des prières étaient diffusés par l'aumônerie catholique.

Des dispositions spécifiques sont prises par la direction du CP pour permettre aux personnes détenues de respecter le jeûne du Ramadan.

Selon les informations recueillies, une personne détenue qui n'aurait pas honoré sa demande de participer à un culte trois fois de suite serait définitivement rayée de la liste par l'administration pénitentiaire. Si cette information est avérée, elle doit apparaître dans le règlement intérieur ou être supprimée.

Les courriers adressés par les personnes détenues aux aumôniers sont centralisés par le vaguemestre et conservés dans une panier dans son bureau qui est fréquemment fermé. Une ou des boîtes à lettre à l'extérieur du bureau du vaguemestre pourraient être utilisées.

**Les aumôniers se partagent trois jeux de clé de cellules.**

Une réunion annuelle des aumôniers a été organisée le 21 juin 2017 par la direction du CP qui a annoncé sa volonté de répartir davantage les interventions des aumôniers le long de la semaine afin d'éviter la concentration du vendredi. La date de l'application de cette décision n'était pas encore fixée lors de la visite des contrôleurs.

### **Recommandation**

*La nomination d'un aumônier musulman doit être recherchée. En son absence, les documents religieux validés par l'aumônerie régionale doivent pouvoir être délivrés aux personnes détenues qui les demandent.*

*L'accès des aumôniers à leur(s) boîte(s) aux lettres doit être rendu permanent.*

Dans ses observations la procureure de la République précise que « *la recherche d'un aumônier musulman est active et réelle mais se heurte à des difficultés de recrutement* ».

## 8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

### 8.1 L'ACCES AU DROIT, BIEN ORGANISE PAR LE SPIP, CONNAIT DE NOUVELLES CONTRAINTES INTERNES

C'est la coordinatrice des actions d'insertion (CAI), intervenant également pour la direction départementale des services pénitentiaire d'insertion à la maison d'arrêt de Vannes, qui est en charge au CP de Lorient-Ploemeur de l'accès aux droits (*cf. infra*) : l'assistante sociale du conseil général qui devait assurer la fonction en détachement vient d'être réaffectée, faute d'avoir trouvé sa place dans l'équipe.

En relation étroite avec les CPIP en ce qui concerne les droits individuels des personnes détenues, elle a créé tant avec les institutions extérieures (préfecture, mairies etc.) qu'avec les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF<sup>6</sup>) un partenariat utile et confiant. Elle informe régulièrement les personnes détenues des permanences de la boutique du droit, de l'association Crésus, compétente en matière d'endettement, et de la CPAM, grâce à des « flyers » qui, remplis par les personnes, donnent lieu à des listes de convocations communiquées à la détention et parallèlement à des billets présentés par les personnes aux surveillants le jour venu.

D'autre part, le SPIP a développé de longue date un riche réseau associatif (Le Bateau Bleu, la mission locale du Pays de Lorient, l'ANVP<sup>7</sup>, le CLIP, la Cimade, le courrier de Bovet, le Secours catholique, AIDES, La ligue de l'enseignement, la Croix-Rouge Française, Agir abcd, bureau information jeunesse- BIJ- de Lorient) intervenant au titre des droits ou du soutien aux personnes détenues : ces associations sont organisées en un collectif dénommé CAD. Sur sa proposition, avec le soutien du SPIP, celui de l'administration pénitentiaire et la participation de la mairie de Ploemeur, un forum des associations les réunissait jusqu'en 2017 sur le terrain de sport afin de présenter leurs activités aux personnes détenues : en septembre 2017, cinquante personnes détenues y ont participé. En 2018, ce forum devrait être fusionné avec celui de la formation pour donner lieu à un forum de l'insertion ; le projet prévu en juin n'a pu se concrétiser : cette manifestation était d'autant plus intéressante que les associations ne sont plus présentes, comme auparavant, à la réunion collective des arrivants (*cf. supra*), la direction donnant la priorité aux partenaires institutionnels.

Les conditions d'intervention des associations, cadrées par des conventions avec le centre pénitentiaire, ont récemment fait l'objet d'une redéfinition par l'administration : inscription des personnes détenues sur des listes non modifiables approuvées par le SPIP et remises à la détention, délivrance aux personnes détenues d'un bon de convocation, modification des espaces d'entretien, jugés parfois trop étroits par certaines associations. En outre, le 13 juin 2018, une charte d'intervention préparée par le SPIP leur a été présentée qui oblige les intervenants à détenir des badges permanents précisant les zones d'accès autorisées. Enfin, il est annoncé une évolution nécessaire, des plannings d'intervention afin d'« optimiser les espaces disponibles ».

Cette nouvelle organisation pose dans l'immédiat des problèmes d'accessibilité aux personnes détenues et aux associations : moindre souplesse en cas de problèmes inattendus car les listes doivent être établies à l'avance ; augmentation des rendez-vous non honorés par les personnes

---

<sup>6</sup> CAF : caisse d'allocations familiales ; CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

<sup>7</sup> ANVP : association nationale des visiteurs de prison ; CLIP : club informatique pénitentiaire

détenues dont on ne sait pas si elles ont reçu la convocation ; difficultés d'accès à l'établissement dont les contrôleurs ont été témoins, les badges n'étant pas prêts lorsque les bénévoles s'y sont présentés pour leur permanence. Ces dysfonctionnements sont observés également dans le cadre des activités socioculturelles (*cf. infra*).

## 8.2 LES CONDITIONS D'ACCES AUX AVOCATS LAISSENT A DESIRER

Les deux salles d'entretien avec les avocats, situées dans le couloir à l'entrée de la maison d'arrêt, sont communes aux personnes détenues à la maison d'arrêt et au centre de détention. Elles ne sont pas accessibles aux avocats à mobilité réduite, leur nombre est insuffisant au regard du nombre de personnes détenues et l'absence d'insonorisation n'y permet pas une confidentialité des échanges. Une salle de visioconférence est disponible au niveau 0 (quatre-vingt-deux visioconférences en 2016, quatre-vingt-quatre en 2017).

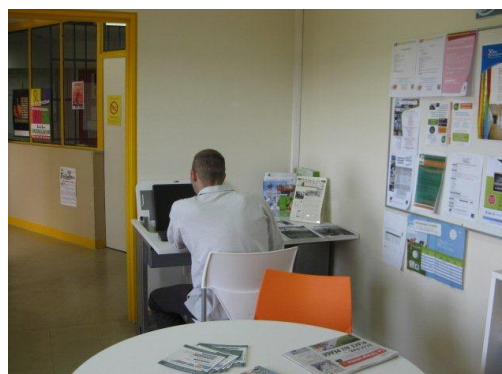
Au-delà des conditions matérielles, les plages horaires de visite des avocats ont été restreintes, celle du samedi ayant été supprimée en raison des effectifs réduits de surveillants le week-end alors qu'il s'agit du seul jour qui, selon les avocats, « *permettait un entretien prolongé sans contrainte d'audience* ». Enfin, concernant les commissions de discipline et les audiences d'aménagement de peine, des critiques concernent les convocations envoyées trop tardivement à l'avocat de permanence titulaire, ce qui ne permettrait pas la préparation d'une bonne défense des personnes détenues.

## 8.3 LE POINT D'INFORMATION JEUNESSE OFFRE UN ACCES AUX DROITS GENERALISTE, BIEN PEREPRE, COMPLEMENTAIRE D'AUTRES INTERVENANTS SPECIALISES

Différents dispositifs d'accès aux droits fonctionnent au centre pénitentiaire.

Le Point d'Information Jeunesse (PIJ), émanation du Bureau Information Jeunesse de la ville de Lorient, financé par le SPIP, est un espace de trois pièces, situé au premier étage gauche de la maison d'arrêt, doté d'une solide documentation. C'est d'abord un centre d'information et d'autodocumentation, susceptible de renseigner la personne détenue sur tous les sujets qui le concernent. Ainsi que le souligne la convention conclue en 2017 entre la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire, le SPIP, l'établissement et le BIJ, « *plus autonome dans l'accès et l'analyse de l'information, le détenu sera plus acteur de son projet de sortie* ». Animé par une responsable investie, ouvert tous les jours (sauf les mardis après-midi et le mercredi), le PIJ a été conçu initialement comme un espace d'information accessible librement (à l'instar des Bureaux Information Jeunesse) sur des demi-journées en fonction des coursives. Comme l'ensemble des intervenants, depuis le début de l'année 2018, il ne peut plus être mobilisé que sur sollicitation de rendez-vous par les personnes détenues : l'animatrice établit des convocations individuelles et remet une liste aux surveillants du 1<sup>er</sup> étage gauche auxquels les personnes inscrites présentent leurs bons de rendez-vous. La mise en place de ce fonctionnement n'aurait pas sensiblement impacté la fréquentation de la structure en raison notamment d'une campagne soutenue d'affichage et d'information par l'animatrice. L'accueil aurait cependant perdu en spontanéité et une inégalité de la fréquentation en fonction des ailes (l'aile gauche serait peu présente) serait d'autre part observée. Les sollicitations des personnes détenues (1 711 en 2016, 1 424 en 2017) concernent prioritairement la formation, les droits généraux, le logement et l'aide à la rédaction de *curriculum vitae* mais aussi l'information sur les associations intervenant au centre pénitentiaire, celles-ci n'étant plus présentes à la réunion d'information collective des arrivants.





*Le Point d'information jeunesse (PIJ)*

Le PIJ est, d'autre part, un lieu où se tiennent les permanences de certains partenaires (*Pôle emploi*, mission Locale, Cimade jusqu'à récemment, Crésus, CPAM, boutique du droit). Y sont également organisés des « ateliers collectifs » sous l'impulsion du SPIP et de la responsable du PIJ : en 2018, atelier sur la création d'entreprise, en partenariat avec Citéslab' de Lorient (six personnes) ; information collective sur les métiers de l'hôtellerie-restauration, menée en collaboration avec AGORA Formation en avril 2018 (vingt personnes) ; information collective sur les métiers du bâtiment avec l'AFPA de Lorient.

Au-delà du fonctionnement du PIJ, plaque tournante de l'accès aux droits, plusieurs intervenants offrent des prestations plus ciblées, bien articulées avec le SPIP (convocations et fiches navettes en retour) et les autres intervenants :

- le point d'accès au droit, appelé « Boutique du droit », financé par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), offre tous les mercredi matin et une fois par mois le jeudi après-midi pour les travailleurs, depuis 2011 et sur rendez-vous, des consultations juridiques qui peuvent concerner une variété de sujets (consultations en droit de la famille majoritaires), hors le dossier pénal : quatre rendez-vous par vacation sont autorisés, en pratique 2,5 personnes sont reçues en moyenne. Selon les informations disponibles, les rendez-vous pris sont en général honorés : ainsi au premier semestre 2018 sur cinquante-six rendez-vous planifiés, quarante-huit ont été effectifs ;
- l'association CRESUS qui accompagne les personnes notamment dans la constitution de dossiers de surendettement tient une permanence toutes les trois semaines : douze permanences en 2017 et quarante-cinq personnes rencontrées.

### **Bonne pratique**

*Le point d'information jeunesse constitue pour les personnes détenues un lieu d'accès aux droits particulièrement intéressant.*

## **8.4 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS GAGNERAIT A ETRE MIEUX CONNU**

Le délégué du Défenseur des droits semble peu connu. Si son existence et ses missions sont signalées à l'arrivée par un dépliant qui permet une prise de rendez-vous, aucun affichage dans les coursives ne vient rappeler ultérieurement la possibilité d'une consultation. La proposition du délégué de présenter ses fonctions aux personnes détenues une fois par an n'a pas été mise en œuvre par l'administration pénitentiaire.

Au cours de permanences qu'il tient le lundi après-midi dans les bureaux des avocats du centre pénitentiaire, le délégué assure en moyenne une vingtaine d'entretiens par an qui ont concerné, cette année, les conditions d'occupation des cellules arrivants, le problème récurrent des cantines ou les droits sociaux. Selon les informations recueillies, les rapports avec la direction et la cheffe de détention sont bons.

### **Recommandation**

*La direction de l'établissement doit permettre aux avocats et aux intervenants associatifs d'intervenir au centre pénitentiaire dans des conditions qui concilient la sécurité et l'accès aux droits des personnes détenues. Elle doit également mieux informer les personnes détenues sur les modalités pratiques d'accès aux associations et au délégué du Défenseur des droits.*

## **8.5 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET DES TITRES DE SEJOUR SONT PROBLEMATIQUES**

### **8.5.1 Les cartes d'identité**

Le SPIP a mis en place un processus solide pour que les personnes détenues puissent obtenir ou renouveler leurs carte d'identité : diagnostic sur le besoin rempli à l'arrivée par les CPIP arrivants ; rencontre et accompagnement par la coordinatrice des actions d'insertion ; possibilité de domiciliation au centre communal d'action sociale (CCAS) de Ploemeur ; lien coordinatrice-CPIP référents pour les tenir informés de l'avancement des dossiers et aussi parfois de faciliter la récupération des documents auprès des familles à l'extérieur ; attestation d'indigence par les SPIP pour l'exonération des timbres fiscaux ; autorisation de prélèvement pour les personnes qui disposent de revenus et remise des timbres au SPIP.

En dépit de cette implication, le sujet a rencontré de nombreux problèmes en raison de la mise en place par la préfecture de la carte d'identité biométrique en 2017. Deux déplacements d'un agent de la sous-préfecture avec l'appareil permettant la prise d'empreintes biométriques ont finalement permis l'établissement de sept cartes d'identité en 2017 contre trente-deux en 2016. Pour 2018, la sous-préfecture de Lorient assure une permanence tous les mois au centre pénitentiaire. Des craintes sont cependant exprimées sur la validité future des photos figurant sur la carte d'identité, prises aujourd'hui par le SPIP et dont le format pourrait être remis en cause par l'obligation d'avoir des photos agréées. De même, l'obligation de payer les timbres fiscaux en ligne fait peser sur la procédure papier d'achat de timbres fiscaux mise en place par le SPIP une incertitude sur sa pérennité.

### **8.5.2 Les titres de séjour des étrangers**

La Cimade assure une permanence le vendredi après-midi dans l'établissement. En 2017, vingt-huit personnes de dix-neuf de nationalités différentes ont été rencontrées : onze n'étaient pas en mesure de faire valoir de titre de séjour, cinq ont formulé des demandes de renouvellement de titres de séjour, l'une une première demande de titre et une dernière, une demande d'asile. L'association a, en outre, été confrontée à la contestation de la nationalité française pour un jeune d'origine congolaise et porté l'affaire au TGI, situation qui semble ne pas être un cas isolé.

En l'absence de correspondant prison à la préfecture de Vannes et d'un référent préfecture au SPIP conformément au protocole national entre l'administration pénitentiaire et la préfecture, c'est un bénévole de la Cimade qui est en charge des relations avec la préfecture pour les

étrangers incarcérés. Jusqu'en 2018, des liens interpersonnels noués avec des fonctionnaires expérimentés de la préfecture ont permis d'obtenir un certain nombre d'accords sur le renouvellement des titres de séjour. Les départs en retraite et les mutations de fonctionnaires de la préfecture ont mis fin à ces relations : depuis lors, la préfecture n'apporte plus aucune réponse aux demandes de la Cimade ni à celles émanant des CPIP.

Enfin, le permis de conduire (informations, visites médicales, formation au code de la route, tests psychotechniques) fait l'objet d'une grande attention de la conseillère des actions d'insertion qui avait noué un partenariat étroit avec les services de la préfecture et les services d'exécution des peines des tribunaux, etc.). Depuis novembre 2017, les services de la préfecture ont fermé et les prises de rendez-vous devant la commission médicale du permis de conduire s'effectuent désormais en ligne *via* le site internet de la préfecture et nécessitent une adresse électronique qui ne peut servir que pour un rendez-vous. Une fois ce rendez-vous passé, il est possible de solliciter un nouveau rendez-vous, ce qui limite l'action en ce domaine de la conseillère.

### **Recommandation**

*Dans un contexte qui privilégie les accès numériques, la préfecture du Morbihan doit mettre en place une organisation qui permette aux personnes détenues de bénéficier concrètement des services publics préfectoraux (cartes d'identité, titres de séjour, permis de conduire).*

## **8.6 LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS SOCIAUX EST BIEN ORGANISEE AVEC LES CAISSES DE SECURITE SOCIALE**

Comme pour la carte d'identité, l'enregistrement par le SPIP, à l'arrivée en détention, des demandes de création ou de renouvellement des documents sociaux, permet l'intervention de la conseillère des actions d'insertion.

Si l'affiliation à l'assurance maladie est effectuée depuis 2017 par le greffe, en relation directe avec le Centre national des personnes écrouées (CNPE situé à la CPAM de Cahors (Lot) pour la région Bretagne), les demandes de cartes vitales ou de CMU-C peuvent faire l'objet d'une instruction par une permanence de la CPAM du Morbihan. Celle-ci a maintenu sa présence tous les quinze jours au centre pénitentiaire après le transfert au CNPE, facilitant l'accès au CNPE en l'absence de référent à la CPAM de Cahors : elle rend aussi plus simple, pour les personnes détenues qui résident dans le département du Morbihan, la gestion de leurs droits par la CPAM du Morbihan qui redevient compétente à la sortie.

Sur la base de listes établies par la conseillère des actions d'insertion, la permanence rencontre en moyenne dix personnes détenues à chaque déplacement. Durant l'année 2018, vingt-deux permanences ont eu lieu. Si la nouvelle organisation mise en place en 2017 par les caisses d'assurance maladie a simplifié l'affiliation à la sécurité sociale, elle a complexifié l'accès à la CMU-C. Selon les informations recueillies, les dossiers de CMU-C, instruits auparavant par la CPAM du Morbihan, le sont dans des délais beaucoup plus longs par le CNPE, en dépit du lien assuré par la permanence de la CPAM. La coordinatrice des actions d'insertion (CAI) assure en outre sur ce point le lien avec les CPIP référents, la prise de photos pour la carte vitale mais aussi éventuellement, les demandes au service des impôts (avis de non-imposition pour le renouvellement de la CMU-C), facilitées en 2017 par une permanence effectuée au centre pénitentiaire par un bénévole, ex-fonctionnaire de la direction des finances publiques.

Si la CAF du Morbihan n'assure plus de permanence au centre pénitentiaire, la convention avec le SPIP n'ayant pas été renouvelée, les relations entre la CAI et la CAF existent : envoi d'une fiche de déclaration d'incarcération pour éviter que les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du revenu de solidarité active (RSA) ne supportent des indus faute d'une information de la CAF, signalement des sortants à la CAF pour les résidents dans le Morbihan pour préparer les dossiers de RSA et éventuellement d'allocation logement.

### **Bonne pratique**

*Les procédures mises en place par le SPIP et les caisses de sécurité sociale, notamment la caisse primaire d'assurance maladie, facilitent la mise en œuvre effective des droits sociaux.*

## **8.7 LE DROIT DE VOTE FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE RODEE**

Dans la perspective d'élections, la conseillère des actions d'insertion :

- inscrit les personnes qui le demandent sur les listes électorales de Ploemeur : cinq personnes détenues ont été inscrites sur les listes électorales de la Ville de Ploemeur avant le 31/12/2016 ;
- après l'affichage en détention de l'information sur les modalités de vote, rassemble les demandes de vote par procuration et mobilise les forces de l'ordre qui les enregistre (neuf personnes détenues ont donné procuration pour les élections présidentielles dès le premier tour). Quatre personnes détenues encore présentes pour le scrutin des présidentielles ont donné procuration à des personnes volontaires des associations intervenant au centre pénitentiaire et inscrites sur la liste électorale de Ploemeur. Le vote étant électronique dans cette commune, les consignes de vote ont été transmises sous pli fermé aux mandataires.

## **8.8 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT ACCESSIBLES**

Le droit à la confidentialité des documents pour les personnes détenues fait l'objet de deux notes de service du 10 août 2012, dont l'une destinée aux personnes détenues précisant les modalités de saisine du greffe et de consultation du dossier : la procédure n'est ni rappelée dans le livret arrivant ni affichée dans les coursives. Les demandes de consultation sont rares (une demande depuis un an).

## **8.9 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'EST PAS TRACE**

Les requêtes des personnes détenues, triées par le vagemestre selon des critères d'urgence, sont remises au chef de détention qui en assure la répartition auprès des services concernés. Elles ne sont pas enregistrées ni sur un registre papier ni sur GENESIS et ne font l'objet d'aucune traçabilité.

## **8.10 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE**

Aucune modalité d'expression collective n'est mise en œuvre dans l'établissement. Cette carence est dommageable car cette institutionnalisation permettrait de réguler certains problèmes récidivants (cantine par exemple) et de montrer l'attention de la direction à certains aspects de la vie quotidienne des personnes détenues.

**Recommandation**

*La direction doit mettre en place la traçabilité des requêtes ainsi que le droit à l'expression collective.*

## 9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

### 9.1 L'ORGANISATION GENERALE EST INSUFFISAMMENT STRUCTUREE ET MANQUE D'UNE VERITABLE COORDINATION MEDICALE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur dépend du Centre Hospitalier Bretagne Sud (CHBS) pour les soins somatiques et de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Charcot pour les soins psychiatriques.

Elle est rattachée au Pôle A « Urgences, Addictologie, Imagerie, Laboratoire » du CHBS depuis le mois de janvier 2018 et au pôle SAUCL (secteur adulte urgence crise liaison) pour l'EPSM de Charcot.

Le protocole cadre fixant les règles de fonctionnement est rédigé mais n'est toujours pas signé. Ce sujet était à l'ordre du jour du dernier comité de coordination de novembre 2017 qui soulignait l'urgence à finaliser ce document pour le premier trimestre 2018. Le jour du contrôle ce document n'était toujours ni actualisé ni signé. Une convention liant les deux établissements de santé précisant leur coordination et les missions devant être mutualisées est également en cours de finalisation. Une convention de mise en œuvre des procédures de protection sociale commune aux établissements pénitentiaires de Lorient-Ploemeur et Vannes a été remise aux contrôleurs mais n'est pas signée. Ces documents cadres devraient être conclus depuis déjà plusieurs années<sup>8</sup>, ceux-ci étant les documents de référence auxquels tous les intervenants peuvent de référer.

#### **Recommandation**

*Le protocole-cadre précisant les modalités de fonctionnement de l'USMP et les deux conventions, l'une liant les deux établissements de santé et la seconde relative aux procédures de protection sociale, doivent être mis à jour et signés dans les meilleurs délais.*

Dans ses observations, le directeur de l'EPSM Charcot précise qu'un « contenu de convention partenariale a été acté par les instances de l'EPSM en février 2018 suite à un travail mené entre les deux établissements. Une rencontre peut être organisée pour en finaliser la signature définitive ».

#### 9.1.1 Pilotage et coordination

Le comité de coordination piloté par l'ARS se réunit une fois par an. La dernière réunion s'est tenue le 13 novembre 2017. La commission santé<sup>9</sup> associant notamment le coordonnateur médical, les cadres et les directions du CHBS de l'EPSM Charcot et du CP n'est pas installée. La direction du CP réunit une fois par semaine l'ensemble des représentants des différents services, l'objet étant de débriefer sur les principaux événements intervenus la semaine passée. Cette réunion ne saurait remplacer cette commission, les objectifs n'étant pas les mêmes.

<sup>8</sup> Circulaire interministérielle n° DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice.

<sup>9</sup> Guide méthodologique Livre 1 Cahier 3 p.36.



### **Recommandation**

*La commission santé dont l'objectif premier porte sur la coordination et l'information réciproque entre l'USMP et la direction du CP Lorient-Ploemeur doit être installée rapidement.*

La direction de l'EPSM Charcot écrit dans ses observations que « l'EPSM est prêt à participer à la commission santé dès son installation ».

Un nouveau coordonnateur médical a été désigné en juillet 2017, ce médecin, également addictologue, exerçant préalablement au sein de cette unité depuis plus de 10 ans. Son temps de travail à l'USMP est de trois vacations par semaine. Aucun temps de décharge pour l'exercice de ses fonctions de coordination n'est prévu. L'essentiel de ses activités est consacré aux consultations médicales.

Le coordonnateur médical a organisé très récemment (16 mai 2018) et pour la première fois, une réunion de service. Des sujets importants y ont été abordés et plusieurs décisions ont été prises. Curieusement cependant cette réunion ne concernait, au regard de la liste des personnes présentes, que le personnel du dispositif de soins somatiques. Par ailleurs, il apparaît presque deux mois après que la plupart des décisions actées dans le compte-rendu n'ont pas été suivies, hormis celles préconisant l'organisation d'un « mini staff » le vendredi matin entre les deux équipes de soins somatiques et psychiatriques, pour informer et sensibiliser l'infirmière qui sera présente le week-end. Les contrôleurs se sont interrogés sur le caractère unilatéral de cette réunion, les sujets évoqués concernant pour la plupart les deux équipes de soins somatiques et psychiatriques.

Aucun projet de service commun à l'USMP voire spécifique au dispositif de soins somatiques (DSS) et au dispositif de soins psychiatriques (DSP) fixant notamment les grandes lignes du fonctionnement de l'USMP et de ces deux composantes et précisant les objectifs à court et moyen terme n'a été remis aux contrôleurs. Seul le rapport annuel d'activité intégré dans le rapport d'activité du CP de Lorient-Ploemeur, au demeurant très précis, permet de disposer d'éléments d'activités pour le DSS et pour le DSP d'une analyse pertinente des données le concernant et d'une liste d'objectifs pour l'année à venir.

De même les contrôleurs ont noté l'absence de dossier médical commun partagé. Le DSP dispose d'un dossier patient informatisé (DPI) déployé à l'EPSM Charcot auquel n'ont pas accès les médecins du DSS. Le DSS ne dispose pas pour le moment de DPI et a donc toujours recours au dossier papier. Les médecins ont néanmoins accès aux comptes rendus de consultation et d'hospitalisation de leurs patients lorsqu'ils sont admis au CHBS. Ce déploiement devrait être effectif d'ici 2019 mais aucune réflexion n'est engagée sur les modalités de partage des informations de ces deux dossiers.

### **Recommandation**

*Un projet de service de l'USMP doit être rédigé en cohérence avec les projets des pôles de rattachement des deux établissements de santé concernés. Celui-ci doit notamment intégrer les modalités de coordination des deux dispositifs de soins et le partage des données médicales.*

Le directeur de l'EPSM précise « dans le cadre du projet de convention partenariale travaillé conjointement entre les deux établissements en 2017/2018, des orientations médicales communes ont été définies intégrant des modalités de coordination des deux dispositifs et de

*partage de l'information médicale. Par ailleurs, l'accès aux éléments du dossier patient informatisé du dispositif de soins psychiatriques est possible pour les praticiens du dispositif de soin somatique via des codes d'accès ».*

### 9.1.2 Organisation de l'USMP

L'organisation en place distingue les deux dispositifs de soins, somatiques et psychiatriques. Les locaux de l'USMP sont exigus et ne sont pas fonctionnels. Le lieu d'implantation de l'USMP, est inadapté étant situé au deuxième étage sans ascenseur et sa configuration est problématique tant au niveau des conditions de travail que de la sécurité et de la confidentialité des soins. Les pièces sont réparties en arc de cercle donnant toutes sur un patio central au centre duquel est installé le bureau du surveillant pénitentiaire. Toutes ces pièces (bureau médical, salle de soins, cabinet dentaire, bureau de consultations pour la psychiatrie) sont vitrées sans aucune occultation (sinon partielle) lors des examens. Le seul bureau médical de consultation pour les soins somatiques obère toute intervention concomitante de plusieurs médecins. La salle de soins est exigüe et encombrée de matériel divers. Le matériel de ménage de la société de nettoyage intervenant le soir est entreposé dans la salle de radiologie. La salle de radiologie n'est pas en conformité avec la réglementation, fait connu, figurant d'ailleurs comme un des points évoqués lors du dernier comité de coordination, mais n'empêchant pas la poursuite de clichés radiologiques. Cette salle sert par ailleurs de pièce pour les consultations d'ophtalmologie et de kinésithérapie.

La pièce dédiée à la pharmacie se situe sur un lieu de passage très fréquenté et non fonctionnel. Enfin la configuration et l'étroitesse de la salle d'attente conduisent à faire attendre les personnes détenues dans l'espace central, sur des chaises. Celles-ci peuvent visualiser de ce fait l'ensemble des activités des soins, et entendre tous les échanges médicaux ayant lieu à leur portée.

Aucune signalétique n'indique comment accéder à l'USMP, et rien n'indique l'appartenance de celle-ci au CHBS et à l'EPSM Charcot.

#### **Recommandation**

*Les locaux de l'USMP doivent être reconfigurés, privilégiant une organisation garantissant pour les personnes détenues la confidentialité des soins, et pour le personnel soignant des conditions de travail acceptables et garantissant leur sécurité.*

### 9.1.3 Le personnel

Le personnel médical et non médical ne peut être considéré en sous-effectif mais optimiserait son temps et améliorerait sa disponibilité pour d'autres tâches si l'USMP était correctement organisée et pilotée.

L'USMP et notamment le dispositif des soins a connu de profonds changements au cours des trois dernières années, ayant conduit au renouvellement de tout le personnel soignant. Le CHBS a mis en place il y a trois ans de nouvelles règles instaurant la mutualisation de certains postes. Ainsi l'embauche d'une infirmière dans le service d'addictologie, auquel est rattaché le DSS, est subordonnée au partage de son exercice professionnel une année sur deux entre ces deux services de soins. Sur les infirmières présentes lors du contrôle, la plus ancienne avait dix-huit mois d'ancienneté et la plus jeune, six mois. Aucune ne savait qu'elle serait son affectation dans

les six à douze mois à venir. Cette instabilité professionnelle couplée à l'inorganisation de cette unité et aux constats de missions réductrices limitées en grande partie à la gestion des médicaments sont des facteurs exacerbant le contexte très tendu observé.

Le temps de travail de médecin généraliste affecté à l'USMP (DSS) est de 0.8 équivalent temps plein (ETP) et de 0.2 ETP pour les consultations d'addictologie. Cinq médecins sont affectés sur ce temps plein. Les médecins addictologues sont très représentés (quatre sur cinq ayant cette qualification) sans que ces prises en charge soient cependant très bien structurées (cf. § 9.2.4). Trois médecins ont pris récemment leurs fonctions (depuis moins d'un an) deux étant des généralistes installés en ville et un relevant des urgences du CHBS. Ce nombre de médecins ne facilite ni leur coordination (tous étant difficilement mobilisables au même moment) ni leur investissement, leurs interventions pour certains étant très ponctuelles.

Le temps de dentiste de 0.4 ETP n'est couvert qu'à hauteur de 0.2 ETP, temps insuffisant pour le nombre de patients à prendre en charge. Les délais d'attente sont de six mois. Aucun spécialiste n'intervient.

Certaines fonctions sont mutualisées, comme le secrétariat, placé sous l'égide du CHBS mais commun aux deux dispositifs de soins et facteurs de facilitation des échanges. Il est cependant regrettable que cette fonction soit assurée par cinq secrétaires dépendantes du service d'addictologie (principe de mutualisation des tâches). Ce nombre de personnes ne garantit pas un fonctionnement optimum de ce poste.

Aucun de ces personnels nouvellement affectés (médecins ou soignants) n'a eu de formation préalable à cet exercice professionnel. Aucune supervision clinique des personnels soignants n'est prévue. Enfin, fait marquant, la plupart de ces personnels médicaux et soignants du DSS méconnaissent le guide méthodologique pour la prise en charge des personnes placées sous-main de justice pourtant actualisé très récemment et outil de travail indispensable pour ces unités de soins.

*A contrario* le personnel médical et non médical du DSP est structuré et coordonné même si aucun projet de service n'est formalisé. L'équipe inclut outre le psychiatre, trois infirmiers diplômés d'Etat (IDE) et deux psychologues constituant une équipe confortable. Le guide méthodologique est leur outil de travail au quotidien. Ils sont très présents au sein du CP.

Les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques sont dotés, chacun, d'un cadre de santé. Celui du DSS a pris ses fonctions très récemment après une vacance de ce poste de plusieurs mois. Il intervient sur un temps de travail de 0.2ETP, très insuffisant au regard des missions qui sont les siennes et de la réorganisation à mettre en place. Le cadre du DSP est en poste depuis 18 mois. Il intervient sur un temps de travail de 0.3ETP.

### **Recommandation**

*Le CHBS doit revoir les modalités d'affectation des personnels non médicaux à l'USMP afin de garantir la stabilité de leur emploi. Les personnels médicaux et non médicaux du dispositif de soins somatiques doivent être formés à cet exercice professionnel. Une réflexion doit être conduite sur les modalités d'intervention de spécialistes au regard des données d'activité.*

## 9.2 LE DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES (DSS), NON STRUCTURE, NE PERMET PAS DE PROPOSER AUX PATIENTS L'ENSEMBLE DES PRISES EN CHARGE AUXQUELLES ILS POURRAIENT PRETENDRE

Le dispositif de soins somatiques en place diffère peu du descriptif rapporté dans le rapport du contrôle de 2009. L'activité comparée durant les trois dernières années<sup>10</sup> est stable et ses variations essentiellement liées aux effets de la surpopulation.

Les contrôleurs ont été interpellés par certains modes de fonctionnement en place alors même que des dispositions inscrites dans le protocole, certes non signé mais rédigé depuis au moins trois années, vont à l'encontre de ce qui a été observé.

### 9.2.1 Organisation des consultations médicales

Les personnes détenues souhaitant un rendez-vous remettent une demande écrite, non cachetée, au surveillant de l'étage qui lui-même la transmet après vérification au surveillant de l'USMP. Celui-ci les communique à une infirmière qui après un tri incluant des critères d'urgence et de disponibilité des médecins référents, planifie ces demandes et communique les listes au secrétariat. Aucune confirmation n'est adressée en retour aux personnes. Les listes sont ensuite remises quotidiennement au surveillant de l'USMP et suivent le même cheminement en sens inverse. Les personnes détenues sont ainsi informées un jour donné de leur convocation à l'USMP par le surveillant de l'étage. Les délais sont variables pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines. Cette organisation ne respecte pas la confidentialité des soins, elle est source de pertes de demandes, voire d'absence de demandes volontaires de certaines personnes détenues. Le protocole cadre précise pourtant dans son annexe 5 intitulée « *organisation des consultations* » une tout autre organisation, privilégiant l'installation de boîtes aux lettres dédiées à l'USMP afin de respecter le secret médical.

Au-delà de ce système, des personnes peuvent être convoquées, mais un certain nombre de ces consultations programmées sont annulées du fait de consultations en urgence venant interférer cette programmation, ou de la décision de médecins de ne pas accepter de voir certains patients. Le patient repart sans avoir connaissance du motif de l'annulation et de la date de report.

#### **Recommandation**

*La gestion des consultations médicales sollicitées par les personnes détenues doit être revue dans les meilleurs délais en application de l'article 5 du protocole cadre concerté entre les différents partenaires. Cet article doit intégrer le fait que la personne détenue doit être informée de la date de cette consultation, des motifs de son annulation si tel est le cas et de la date de son report.*

*La gestion des consultations médicales urgentes doit faire l'objet d'une procédure écrite entre l'USMP et la direction de l'établissement pénitentiaire.*

Le nombre de vacations dentaires effectives est insuffisant. Seul 0.2 ETP de chirurgien-dentiste est pourvu entraînant des délais de consultations à plus de six mois. Par ailleurs la dernière visite

<sup>10</sup> Rapport annuel d'activité 2017

de l'équipe opérationnelle d'hygiène date de 2014, il serait souhaitable qu'une nouvelle visite soit programmée

### 9.2.2 Organisation des extractions médicales

La gestion des extractions médicales est également source de nombreuses difficultés. Le nombre d'extractions pour des consultations, examens ou interventions programmés au CHBS se chiffre à 461 en 2017 et 339 en 2016. Des plages horaires ont été fixées par l'administration pénitentiaire de 8h30 à 11h et de 14h à 16h restreignant les possibilités de rendez-vous avec le CHBS. Selon les données du rapport d'activité de l'USMP, 40 % de ces demandes ont été reportées, dont 50 % en raison d'une absence d'escorte ou de fourgon. Par ailleurs, comme pour les consultations, les personnes détenues peuvent être informées lors de la consultation médicale de la nécessité d'avoir un examen spécialisé mais elles n'ont ensuite aucun retour sur le suivi de leur dossier. Ainsi une personne a interpellé les contrôleurs jugeant que sa situation clinique n'était plus suivie depuis de nombreux mois. L'examen de son dossier a montré que les examens spécialisés ont bien été demandés mais que ceux-ci en étaient au quatrième report du fait d'une absence d'escorte ou de fourgon. Ces retards sont préjudiciables à ces patients incluant le risque de retard de diagnostic et de prise en charge médicale. Au-delà, il n'est pas admissible qu'aucune information ne leur soit donnée, les laissant dans l'ignorance de leur suivi et exacerbant leur angoisse au quotidien. C'est enfin une charge de travail importante pour le secrétariat qui jour après jour indique faire et défaire et également une source d'irritation des services cliniques ou médico-techniques concernés, certains rendez-vous étant annulés le jour même alors qu'ils ont été pris plusieurs semaines auparavant.

#### **Recommandation**

*La gestion des extractions médicales doit faire l'objet d'une procédure écrite précisant leur organisation, la responsabilité des différents partenaires et incluant le suivi et les modalités d'information des personnes concernées. La diminution des annulations des extractions doit faire l'objet d'un objectif chiffré par le comité de coordination.*

Le directeur de l'EPSM écrit dans ses observations que « l'EPSM est demandeur que la procédure écrite prenne en compte les modalités d'extraction vers l'EPSM en cas d'hospitalisation et en précise les modalités ».

L'USMP (DSS) n'a pas de projet médical (cf. supra) ni aucun projet de développement de télémédecine qui pourrait contribuer à limiter certaines de ces extractions. Le CHBS doit mettre en place une réflexion, associant le CP Lorient-Ploemeur, sur le développement de moyens de télémédecine pouvant éviter certaines extractions, l'objectif étant d'améliorer les modalités de prise en charge des patients. De même l'installation de certains équipements médicaux (radiologie, pharmacie, etc.) génère des conflits de territoire entre le CHBS et le CP concernant notamment la répartition des prises en charge financières. Ces conflits durent depuis plusieurs

mois au détriment de la prise en charge des patients et de la sécurité du personnel soignant. Pourtant les textes sont clairs<sup>111213</sup>

Un nombre d'extractions important concerne des actes de radiologie. L'USMP est équipée d'une table de radiologie permettant de réaliser les clichés pulmonaires. Il serait indispensable d'équiper cette salle d'une table de radiologie numérisée permettant des transmissions directes et des interprétations en temps réel et de pouvoir réaliser d'autres types de clichés.

### **Recommandation**

*Le centre hospitalier de Bretagne Sud doit conduire une réflexion dans le cadre du projet médical de l'USMP sur le développement d'actes de télémedecine pouvant être déployés.*

### 9.2.3 Actions d'éducation et de promotion pour la santé

Le DSS a également dans ses missions la charge de mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique du patient (ETP). Des actions sont en place dont certaines sont reconduites depuis plusieurs années (gestes aux premiers secours, sophrologie, art-thérapie). Le comité de pilotage définit réglementairement<sup>14</sup> se réunit *a priori* tous les deux ans, les deux derniers comptes rendus étant datés de juin 2015 et 2017 (pour rappel ce COPIL est présidé par le directeur de l'établissement de santé ou son représentant). Les contrôleurs notent lors du dernier COPIL l'absence des directions du CHBS, du CP ainsi que celle du SPIP. Il n'y a aucune évaluation des actions passées ou en cours ni aucun état des lieux justifiant les nouvelles actions proposées. Un document intitulé projet d'activités groupales somatiques 2014-2015 a été communiqué. Ce projet complet, ambitieux et très innovant pour certaines activités n'a pas été réalisé ni évoqué au COPIL de juin 2015 sinon l'action portant sur la réalisation d'un « café santé » mais qui ne s'est pas concrétisé. *A fortiori* aucun programme de promotion de la santé formalisé<sup>15</sup> ne l'a repris (pour rappel ce programme doit être adressé à l'ARS pour validation). Le compte rendu du COPIL de juin 2017 fait référence à des activités de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) probablement en lien avec les activités du DSP. Le bilan des activités déclinées dans ce compte rendu n'apparaît pas dans le rapport annuel d'activité 2017. Le nombre de personnes détenues ayant bénéficié de ces actions en 2017 n'est pas connu.

### **Recommandation**

*Le CHBS doit rédiger un programme de promotion de la santé. Celui-ci doit être validé par l'ARS. Un bilan des actions doit être conduit annuellement et toute nouvelle action doit être justifiée par un état des lieux. Le comité de pilotage doit être réuni annuellement.*

<sup>11</sup> Protocole relatif aux systèmes d'information signé du 27/05/2009 et son avenant signé le 19/12/2009

<sup>12</sup> Article R.6112-22 du CSP article D.370 du code de procédure pénale (CPP)

<sup>13</sup> Art R 6111-1 du code de la santé publique (CSP)

<sup>14</sup> Article R. 6112-20 du CSP

<sup>15</sup> Promotion de la santé en milieu pénitentiaire : référentiel d'intervention, INPES 2014



#### 9.2.4 Prise en charge des addictions

Le DSS a de même la responsabilité de la prise en charge des addictions, le médecin coordonnateur, lui-même addictologue, étant désigné comme responsable. L'organisation de ces prises en charge dépend du service d'addictologie du CHBS auquel est rattachée l'USMP. Deux vacations hebdomadaires d'addictologie figurent dans le rapport d'activité 2017 alors que quatre sont notées comme étant budgétées dans le protocole cadre (annexe 4). Aucun temps n'est prévu pour l'intervention d'un éducateur spécialisé. Dans les faits, ces deux consultations d'addictologie ne sont pas identifiées dans le planning hebdomadaire. En effet la plupart des médecins (quatre sur cinq) étant addictologues ces patients sont intégrés aux consultations de médecine générale et ne sont donc pas identifiés. L'annexe 3 jointe au protocole cadre énumère brièvement les différentes étapes des modalités de prise en charge des addictions. Cette liste ne peut être considérée comme un protocole organisationnel<sup>16</sup> et le constat des actions en place établi par les contrôleurs est très loin des préconisations attendues.

Les addictions répertoriées concernent essentiellement l'alcool qui toucherait 60 % des personnes détenues et les opiacés pour 15 %, ces chiffres ayant été communiqués par le responsable de ces prises en charge. Les contrôleurs n'ont eu communication d'aucun chiffre sur le nombre de patients suivis, ni de l'évolution dans le temps de ces problématiques. Aucune donnée ne figure dans le rapport annuel d'activité de 2017 sinon le nombre de traitements de substitution aux opiacés. Le rapport annuel d'activité 2017 indique en effet que vingt-cinq personnes sont sous méthadone et vingt-cinq sous buprénorphine. Un second rapport de la même année communiqué par le CHBS indique que ces chiffres correspondent aux données du premier semestre 2017. Le jour du contrôle trente personnes étaient sous méthadone.

La délivrance de la méthadone est organisée au sein des locaux de l'USMP dans des conditions précaires ne respectant aucune confidentialité. Aucun rapport annuel d'évaluation de l'activité réalisée hormis le bilan du dispositif de coordination, de liaison et d'information sur les conduites addictives (D-CLICA) pour la préparation à la sortie, n'a été communiqué. Enfin l'ensemble du personnel soignant nonobstant son appartenance au service d'addictologie n'a pas reçu de formation *ad hoc*.

#### **Recommandation**

*Le CHBS doit se mettre en conformité avec les recommandations concernant les modalités de prise en charge des addictions et rédiger un protocole organisationnel. Un bilan annuel doit être établi spécifique à ces problématiques. Ces prises en charge doivent être individualisées.*

#### 9.2.5 Circuit du médicament et prescriptions médicamenteuses

Le DSS a enfin en charge la préparation et la distribution des médicaments. Les prescriptions médicamenteuses ne sont pas informatisées contrairement à l'ensemble des services du CHBS. Dans les faits, le logiciel correspondant pourrait être opérationnel depuis plusieurs mois mais les services techniques du CP et du CHBS sont en désaccord sur l'administration qui doit prendre en charge l'installation des prises de courant nécessaires pour le fonctionnement de ce

<sup>16</sup> Guide méthodologique Livre 4 Cahier 3 FICHE 3 p.281

programme<sup>17</sup>. Pourtant ces règles de répartition ont été précisées dans une note datée du 19 décembre 2009 et signée des ministères de la santé (DGOS) et de la justice (DAP) attribuant ces charges à l'administration pénitentiaire.

Les prescriptions sont donc faites manuellement sur des feuilles de prescription communes à tous les médecins et nécessitant au fil du temps des retranscriptions à la main par les IDE incluant une charge de travail supplémentaire importante, sans négliger tous les risques d'erreurs possibles. Ces prescriptions ne sont pas adressées à la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHBS. Il n'y a, en conséquence, ni validation, ni analyse pharmaceutique. Le nombre de prescriptions de certains patients est important allant jusqu'à vingt-deux médicaments prescrits.

Ce sont les IDE qui commandent chaque semaine à la PUI, selon l'état de leurs stocks et après analyse des demandes, les médicaments nécessaires. Aucun préparateur en pharmacie n'est présent à l'USMP ; 0.2 ETP est pourtant budgété et pourvu mais ce temps de préparateur est affecté à la PUI pour préparer les commandes hebdomadaires passées par les IDE de l'USMP. Le pharmacien responsable de la PUI passe très rarement. Aucun temps de pharmacien n'est prévu pour l'USMP. Aucun inventaire des médicaments stockés n'est effectué ni aucun suivi des entrées et des sorties. Les dates de péremption sont suivies par les IDE. La charge de travail pour le personnel soignant est très lourde, celui-ci engageant sa responsabilité. Le risque d'erreur médicamenteuse pour les personnes détenues est très élevé.

La multiplication des manipulations est une source d'erreur potentielle dans les traitements et une perte de temps pour les IDE au détriment de leurs missions de soins auprès des personnes détenues déjà très en deçà de ce qui est attendu. Les IDE y consacrent au moins trois journées par semaine. La distribution est satisfaisante.

### **Recommandation**

*L'ensemble du circuit du médicament doit être revu et sécurisé dans les meilleurs délais. La prescription doit être informatisée. Un temps de préparateur en pharmacie doit être affecté sur place et un temps de pharmacien dédié spécifiquement au suivi de l'USMP.*

## **9.3 LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES (DSP) EST BIEN IDENTIFIE ET STRUCTURE MAIS NE BENEFICIE D'AUCUN CADRE FORMALISANT SON FONCTIONNEMENT**

### **9.3.1 Fonctionnement du DSP**

La prise en charge des soins psychiatriques est parfaitement identifiée comme un dispositif de soins à part entière. Ce dispositif de soins dépend du pôle SAUCL de l'EPSM Charcot. Un médecin psychiatre y intervient pour au moins 0.4 ETP, de même que deux psychologues pour 1.7 ETP, trois IDE à temps plein et un cadre pour 0.3 ETP. Les activités développées incluent les consultations médicales, les entretiens, les prises en charge de groupe et d'activités thérapeutiques, le repérage et la prévention de la crise suicidaire et des prises en charge spécialisées dont les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Un centre d'activité thérapeutique à temps partiel a été créé en 2015. Il est regrettable qu'aucun local interne à l'USMP ne soit mis à disposition et que ces activités se déroulent en détention. Le

<sup>17</sup> Note DGOS/DAP du 19 /12/2009 Protocole entre les établissements de santé et les établissements pénitentiaires portant sur le système d'information des UCSA

bilan 2017 présenté par le pôle SAUCL et annexé au rapport d'activité du CP Lorient-Ploemeur est d'une grande clarté. Il très complet détaillant et analysant les données d'activités issues du RIMP Psy et listant les objectifs de l'année à venir. Le personnel infirmier bénéficie de quatre supervisions cliniques quatre fois par an. Le guide méthodologique pour la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice est leur outil de travail.

Les contrôleurs n'ont pu cependant obtenir un projet médical de cette unité de soins, inclus dans le projet de service du pôle de rattachement et validé par les instances de l'EPSM Charcot. Par ailleurs l'articulation avec le dispositif de soins somatiques n'apparaît pas clairement. Les relations semblent cordiales, mais relèvent davantage d'échanges oraux au quotidien. Aucune organisation n'est définie et institutionnalisée. Le meilleur exemple en est l'organisation des consultations et des entretiens qui contrairement à celle du DSS (cf. § 9.2.1) prévoit que les personnes détenues soient informées directement des dates et horaires proposées et des reports éventuels de ceux-ci une fois les demandes instruites. La problématique des demandes de consultations explicitée au § 9.2.1 est identique pour le DSP.

Un second exemple porte sur le dossier médical. Si celui-ci n'est toujours pas informatisé pour le DSS qui recourt toujours au dossier papier, il l'est pour le DSP au même titre que tous les services de l'EPSM Charcot. Le DPI du DSP n'est cependant pas accessible aux médecins du DSS ce qui contrevient à la réglementation de janvier 2016<sup>18</sup>. C'est tout à fait regrettable pour les patients, pourtant identiques pour une grande partie d'entre eux et au risque que certaines informations cliniques importantes soient méconnues des uns et des autres.

Le personnel soignant du DSP ne participe ni à la préparation des médicaments alors que plus de 70 % des prescriptions sont pour la psychiatrie ni aux permanences assurées le week-end exclusivement par les IDE du DSS. Ces sujets sont régulièrement évoqués mais aucune solution concrète n'a été trouvée.

### **Recommandation**

*L'EPSM Charcot doit finaliser la convention en cours avec le CHBS intégrant les modalités de mutualisation d'un certain nombre de mission dont la gestion du circuit du médicament. Les modalités de participation du DSP aux permanences du week-end doivent être discutées et intégrées à ce texte.*

La direction de l'EPSM précise dans ses observations adressées au CGLPL qu'il « est indiqué en page 85 du rapport que « 70 % des prescriptions de médicaments sont pour la psychiatrie ». Or, il est nécessaire de préciser qu'en réalité, 19 % seulement des prescriptions correspondent à des prescriptions de praticiens du dispositif de soins psychiatriques. Par ailleurs, la mission des infirmiers telle que prévue dans le dispositif de soins psychiatriques reste une mission de consultation spécialisée ».

Le personnel du DSP a fait part de son inquiétude concernant les modalités de prescriptions, et le nombre important de prescriptions pour certains patients et le nombre de retranscriptions manuelles auquel est contraint le personnel soignant. Il s'interroge de même sur le libre accès à la pharmacie et l'absence de traçabilité.

<sup>18</sup> Art L 1110.4 du CSP

### **Recommandation**

*L'EPSM Charcot (pôle SAULC) doit rédiger un projet médical relatif au fonctionnement du dispositif de soins psychiatriques de l'USMP du CP de Lorient-Ploemeur. Ce projet doit être coordonné avec celui du dispositif de soins somatiques.*

*L'EPSM Charcot doit finaliser la convention en cours avec le centre hospitalier de Bretagne-Sud intégrant la nécessaire interopérabilité entre les deux dossiers patients informatisés et les moyens d'y parvenir.*

Le directeur de l'EPSM Charcot indique dans ses observations : « *dans le cadre du projet de convention partenariale travaillé conjointement entre les deux établissements en 2017/2018, de premières orientations médicales communes ont été définies. L'EPSM est prêt à travailler sur un projet médical coordonné* ».

### 9.3.2 Prise en charge des patients

#### *Les soins sans consentement*

Les faits les plus marquants relevés par les contrôleurs concernent le nombre important de personnes suivies par le DSP en augmentation régulière<sup>19</sup> lié à la surpopulation carcérale et à une population beaucoup plus en souffrance psychique. Des personnes en situation de grande fragilité sont placées au quartier d'isolement conduisant le personnel du DSP à qualifier celui-ci d'unité de soins intensifs de psychiatrie (USIP). Les infirmières sont ainsi amenées à se rendre dans ce quartier beaucoup plus souvent que prévu pour suivre ces personnes. Certains placements au quartier disciplinaire ne seraient également qu'un moyen de protection de ces personnes (nonobstant les faits de violences ayant conduit à ces décisions) dans l'attente de prises en charge plus adaptées (SMPR, UHSA<sup>20</sup>). Les contrôleurs ont pu ainsi constater un transfert direct d'une personne placée au QD, à l'UHSA de Rennes, la demande de transfert datant de plusieurs semaines.

Le personnel soignant a fait part de ses difficultés à faire admettre des patients à l'UHSA et au SMPR situés à Rennes. De même la prise en charge de certains patients ne permettrait pas une stabilisation de leur état et leur retour trop rapide en détention serait parfois plus délétère que s'ils y étaient restés.

A défaut d'obtenir des prises en charge rapides à l'UHSA et devant l'urgence de certaines situations cliniques, ces patients font l'objet de mesure de soins psychiatriques dur décision du représentant de l'Etat (SDRE) et sont admis à l'EPSM Charcot. **Le nombre de ces mesures de SDRE a augmenté de 66 % en 2017, 75 % d'entre elles ayant été orientées vers l'EPSM.** Les raisons avancées sont l'augmentation des pathologies psychiatriques, l'insécurité ressentie par les personnes détenues et des délais d'attente à l'UHSA incompatibles avec une prise en charge en urgence. **Or les conditions d'accueil des personnes détenues avec mise en chambre d'isolement systématique pour raisons sécuritaires ne sont pas adaptées à la majorité des situations cliniques.** Au demeurant, les temps d'hospitalisation très courts ne permettent pas des prises en charge de qualité.

<sup>19</sup> Source : données d'activités RIMP Psy 2017

<sup>20</sup> SMPR : service médico-psychologique régional ; UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée

Ces faits ont déjà été dénoncés par le CGLPL dans son rapport établi à la suite du contrôle de l'EPSM de juin 2009. Aucune mesure n'a été prise neuf ans après pour remédier à cette situation. Ce sujet fait partie des objectifs affichés par le pôle SAUCL pour 2018.

### **Recommandation**

*Les modalités de prise en charge des patients relevant de soins psychiatriques hospitaliers, incluant la prise en charge des patients admis au titre de l'article L3214-3 du CSP dans les conditions prévues par l'article D 398 à l'EPSM Charcot et à l'UHSA de Rennes, doivent faire l'objet d'un débat au sein du comité de coordination mais également au sein de la commission régionale santé-justice.*

La direction de l'EPSM Charcot précise que « l'établissement est demandeur de ces échanges et fait régulièrement remonter cette demande aux autorités ».

### **La prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)**

Le second point concerne la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Le CP Lorient-Ploemeur n'est pas un établissement spécialisé pour ces prises en charge mais accueille néanmoins une vingtaine de personnes relevant de ces faits. Un des psychologues est formé pour ces cas et a mis en place des prises en charge groupales. Les personnes entendues, notamment des personnes détenues, notent que les motifs d'incarcération sont souvent divulgués volontairement ce qui engendre une souffrance des auteurs de ce type d'infractions. Ceux-ci sont soumis à de nombreuses brimades des autres personnes détenues et sont souvent contraints de vivre reclus dans leur cellule.

Certaines situations extrêmes ont conduit à placer ces personnes au QI voire à être admises sur le fondement de l'article L 3214-3 du CSP dans les conditions prévues par l'article D 398 du code de procédure pénale à l'EPSM Charcot dans des conditions non adaptées à leur situation.

### **Recommandation**

*La prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ne peut souffrir de préjugés de la part du personnel pénitentiaire et soignant. Ces prises en charge doivent faire l'objet d'une procédure écrite rappelant aux différents intervenants leurs missions et l'éthique à respecter quel que soit le motif d'incarcération. Les motifs d'incarcération n'ont pas à être divulgués. Ce sujet doit être évoqué au comité de coordination et faire l'objet d'un débat interne au centre pénitentiaire.*

### **9.3.3 Prévention du suicide**

Le DSP a en charge la prévention du suicide et le repérage de la crise suicidaire. C'est une de ses missions premières. Le personnel du DSP a été formé par l'EPSM Charcot.

Les procédures de repérage et de suivi des personnes identifiées à risque sont bien formalisées. Il n'y a cependant pas de document écrit précisant le déroulé de ces procédures, les modalités de prise en charge de ces personnes et les niveaux de responsabilité des différents intervenants. Il n'y a de même aucune traçabilité mise en place des appels de l'USMP ou de l'administration pénitentiaire alertant sur des situations individuelles jugées à risque.

Le CP Lorient-Ploemeur est équipé d'une cellule de protection d'urgence (CproU) et a à sa disposition des dispositifs de protection d'urgence (DPU).

Le BGD dispose d'un classeur dans lequel sont insérées les fiches de placement en CProU. Les contrôleurs ont pu examiner trois placements datés du 29 mars, du 16 avril et du 29 avril 2018.

Ces fiches font apparaître que :

- un médecin est intervenu dans l'heure ;
- les personnes sont restées moins de 24 heures en CproU ;
- les personnes peuvent être placées au QD et revêtues d'une DPU pour une durée de quelques heures.

Cependant, l'ensemble des fiches ne sont pas archivées dans le classeur tenu au BGD, comme l'a montré la consultation de GENESIS, qui ne répertorie pas non plus la totalité des fiches du classeur. Cela n'a pas permis aux contrôleurs d'avoir une vision globale sur l'utilisation de la CProU et des DPU. Cela ne permet pas au CP d'évaluer les pratiques professionnelles.

Deux couvertures indéchirables et une vingtaine de vêtements déchirables (CPU) sont stockés en permanence dans le bureau du chef de détention. Une centaine de vêtements déchirables et d'autres couvertures de CPU sont stockés par ailleurs. Il n'existe pas de cahier de suivi de ces équipements.

Les personnes identifiées comme étant à risque suicidaire majeure sont le plus souvent admises en SDRE à l'EPSM Charcot. C'est une des explications de l'augmentation notable de ces mesures constatée ces deux dernières années. Des démarches de postvention ont été développées.

Une CPU non spécifique au suicide traite de ces cas tous les 15 jours à laquelle participe le DSP. Les mesures de surveillance spécifiques sont examinées collégialement intégrant l'administration pénitentiaire, le SPIP et l'enseignement. Quatre suicides ont eu lieu en 2016 après plusieurs années blanches et un le 24 décembre 2017. Le suicide de 2017 survenu 45 minutes après un placement au QD a suscité beaucoup d'émotion.

### **Recommandation**

*Toutes les actions en place concernant la prévention du suicide doivent faire l'objet d'une procédure écrite précisant les étapes de celle-ci et le rôle des différents intervenants.*

*Les dispositifs de protection d'urgence (DPU) ne doivent pas être utilisés dans les cellules du quartier disciplinaire.*



## 10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

### 10.1 LE TRAVAIL EST PEU DEVELOPPE

#### 10.1.1 La procédure d'accès au travail et à la formation et les déclassements

Le classement au travail et en formation s'effectue sur la base des avis de la CPU, présidée en général par la chef d'établissement ou son adjoint et constituée de façon pluridisciplinaire (agent travail-formation (ATF), DSPIP, SPIP, RLE, responsable du quartier des arrivants, représentants de la RIEP<sup>21</sup>, l'unité sanitaire invitée n'y est jamais présente) : l'instance se tient tous les quinze jours.

Les questionnaires arrivants ainsi que les entretiens avec le RLE, les CPIP et la responsable du quartier des arrivants, qui cumule cette fonction avec celle d'ATF, permettent d'identifier les souhaits des personnes détenues ainsi que leurs compétences professionnelles. Plus tard, il est également possible de remplir un bulletin de demande de travail, précisant les services d'affectation souhaités (service général, usinage, façonnage).

Le critère premier de classement est l'indigence puisque son attribution est subordonnée à la demande de travail. Cependant, les voies d'accès au travail apparaissent plus complexes. Dans les six CPU, tenues de mars à juin, les motifs de refus apparaissent variés (procédure criminelle interdisant l'accès au service général, fin d'incarcération trop proche, priorisation de la formation, placement au quartier d'isolement). Certains peuvent cependant interroger : refus pour cause de nouvelle incarcération, incapacité physique alors que les représentants de l'unité sanitaire ne sont pas présents, tentative d'évasion lors de la précédente incarcération. Il apparaît qu'avant de postuler à un emploi au service général, les personnes détenues doivent souvent faire leur preuve aux ateliers de la RIEP (usinage et façonnage) et que les personnes détenues en procédure criminelle n'ont pas accès aux postes des services généraux. Le processus de décision au sein de la CPU apparaît peu transparent à certains des interlocuteurs interrogés de même que les délais d'affectation. Si en principe, les personnes détenues accèdent au travail dans l'ordre chronologique des avis de la CPU, sur la base d'un tableur *Excel* qui enregistre depuis six mois les décisions de la commission, l'ordre de cette liste d'attente n'est pas toujours observé et des « accélérations » d'affectation sont constatées. L'ensemble de ces éléments explique la « chaise vide » des CPIP à la CPU travail-formation : selon les informations recueillies, la promesse de davantage de transparence les conduirait à siéger à nouveau.

Les déclassements, opérés sur la base de l'observation de l'activité au travail, s'effectueraient conformément à la procédure en vigueur L.122-2 (seize procédures de février à juillet) mais le comportement en détention, sanctionné par les procédures disciplinaires, l'est aussi par le déclassement.

#### **Recommandation**

*Le classement des personnes détenues doit s'effectuer sur la base de critères transparents et le déclassement ne peut sanctionner que des fautes constatées dans le cadre du travail et non dans celui de la détention.*

<sup>21</sup> RIEP : régie industrielle des établissements pénitentiaires

### 10.1.2 Le service général

Pour vingt-neuf postes budgétés, le service général compte une trentaine d'auxiliaires qui, sur la base d'un contrat d'engagement, se répartissent entre l'entretien (quinze-vingt auxiliaires d'étage responsables dans chaque aile de la propreté des locaux collectifs et de la distribution des repas ou des « abords »), la cantine-buanderie (cinq), la cuisine (cinq), la maintenance (trois), la bibliothèque (un) et la photocopie de documents (un). Il est prévu trois remplaçants pour suppléer les absences des « auxi d'étage ».

Les postes sont classés du niveau 3 le plus bas au niveau 2 (« auxi » abords, un poste à la maintenance), les rémunérations en 2017 allant de 1,92 € de l'heure en classe 3 à 2,40 €/h en classe 2 : il n'y a pas d'auxiliaire au niveau 1. Une personne qui cumule les fonctions d'« auxi d'étage » avec celle d'« auxi sport » (entretien des salles de sport de la maison d'arrêt) reçoit pour cette double activité un « dédommagement » (gratuité du réfrigérateur et de la télévision). Les horaires de travail varient selon les postes entre quatre heures (« auxi » étage, bibliothèque), cinq heures (cuisine), six heures (« auxi » abords), cinq ou six jours sur sept.

### 10.1.3 Les ateliers

La RIEP assure la gestion de deux ateliers, placés sous la responsabilité de deux chefs d'atelier, assistés de deux encadrants et d'une secrétaire. Les deux surveillants qui y sont affectés enregistrent les présences, opèrent les fouilles, et peuvent intervenir sur alarme des chefs d'atelier : ils se tiennent à l'extérieur des locaux de travail.

Le premier atelier comporte théoriquement seize postes de travail (treize travailleurs occupés en moyenne), usine et assemble des pièces de métal ou de plastique pour l'administration pénitentiaire (canon de serrures, œilletons, patères de sécurité) ou des entreprises privées (pièces d'accastillage, bouchons en laiton, etc.). Les travaux se déroulent dans une vaste pièce, dominée par les bureaux du chef d'atelier qui exerce une surveillance constante sur les travailleurs, avec un système d'avertissement oral ou visuel, de cartons « rouges », brandis en cas de comportements contestables, etc.

La seconde unité avec soixante postes théoriques (trente-cinq personnes en moyenne en activité) développe une activité de façonnage (conditionnement de coffrets de biscuits, diverses prestations pour couture d'éponges brebis qui représente 60 % du chiffre d'affaires), installée dans deux grandes pièces séparées : dans l'une d'elle, des douches non utilisées sont disponibles ainsi qu'un coin repos. Le responsable tient son bureau dans l'une d'entre elles. Le chef d'atelier est en recherche de diversification d'activités.

Les contrats d'engagement des travailleurs sont signés après une période de stage de quinze jours dans l'atelier d'usinage et d'une semaine dans celui de façonnage : cette période d'essai, considérée comme une formation, est remboursée par la région. En 2016, 154 « stagiaires » ont été enregistrés contre 60 en 2017 parmi lesquels 4 ont démissionné et 10 se sont vus imposés une rupture de contrat par l'administration.

Trois éléments caractérisent la gestion des ressources « humaines » de ces ateliers.

- un *turn-over* élevé, dû à de nombreux facteurs (démissions, déclassements, sorties), plus important du reste dans l'atelier usinage : en 2016, 228 % au façonnage contre 256 % à l'usinage, en 2017, 145 % contre 186 % ;
- un taux d'absentéisme important qui aurait récemment diminué pour deux raisons :

- la mise en place de la journée continue en août 2017 (7h20-13h20 avec deux pauses de 10 minutes à 9h20 et à 11h20) recueillant la faveur de la plupart des travailleurs interrogés qui permettrait une activité scolaire ou sportive l'après-midi : de fait le résultat obtenu serait inverse (*cf. infra*) ;
- un système de sanctions sévère qui impose un chômage technique de quatre jours aux travailleurs absents sans justification et de deux jours à ceux qui peuvent présenter une justification ;
- un salaire faible, 306 € en moyenne en 2018 au façonnage (348 € en 2017), 371 € à l'usinage (369 € en 2017), explicable par plusieurs éléments : une rémunération de base réduite (horaire pour l'usinage, à la pièce pour le façonnage) avec des niveaux de qualification bas (un seul ouvrier à l'usinage n'est pas au niveau de qualification le plus bas), des durées mensuelles de travail qui peuvent être affectées par un chômage technique et un absentéisme élevé.



*Aperçu des ateliers d'usinage et de façonnage*

## 10.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST CORRECTEMENT ASSUREE

Deux formations professionnelles financées par le conseil régional sont ouvertes aux personnes détenues du centre pénitentiaire.

Une formation qualifiante de soudure, organisée par l'association de formation professionnelle de l'industrie (AFPI), pour laquelle une session annuelle est organisée de novembre à juin. Les huit candidats retenus lors de la dernière session ont été rétribués 219 euros par mois.

Une nouvelle formation préqualifiante de restauration organisée par l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a été mise en place en 2018. Deux sessions de six semaines avaient déjà été organisées au moment de la visite. Une troisième session devait débuter en septembre 2018. Cette formation concerne en moyenne huit personnes détenues rémunérées 142 euros pour la durée de la formation.

## 10.3 L'ENSEIGNEMENT EST BIEN ORGANISE ET ACTIF EN DEPIT DE QUELQUES DYSFONCTIONNEMENTS INTERNES AU CENTRE PENITENTIAIRE

L'unité locale d'enseignement (ULE) de Lorient-Ploemeur dispose de locaux exigus situés en détention.

L'équipe est composée de huit enseignants – deux temps plein et six temps partiels – dont deux vacataires. Sept groupes d'enseignement sont constitués et se réunissent, plusieurs fois par semaine collectivement ou en ateliers séparés pour tenir compte des niveaux. L'accent est mis sur l'alphabétisation, l'acquisition des savoirs de base et la remise à niveau des personnes détenues qui avaient une formation avant leur incarcération.

Au moment du contrôle, les formations s'achevaient puisque l'unité d'enseignement ne fonctionne pas durant les vacances scolaires. Au cours de l'année les groupes « français langue étrangère » (FLE) et « certificat de formation générale » (CFG) avaient réuni plusieurs équipes de dix à vingt personnes détenues. 257 personnes détenues ont été inscrites et ont suivi au cours de l'année un ou plusieurs enseignements. La préparation à deux certificats d'aptitude professionnelle (CAP cuisine et métallier) a été conduite pour des groupes de dix personnes détenues. Aucune personne détenue n'a suivi de préparation au diplôme national du brevet (DNB) ni au diplôme d'accès à l'université. Les onze personnes détenues ayant présenté le diplôme initial de langue française (DILF) ont toutes été reçues.

L'équipe enseignante est systématiquement associée aux procédures d'accueil des personnes détenues ; elle est également présente aux « CPU arrivants ». Elle regrette cependant que des décisions soient prises concernant notamment le classement au travail de certaines personnes détenues avant les CPU, obérant toute possibilité pour les autres intervenants de donner leur avis et plus spécifiquement pénalisant celles dont la priorité serait l'apprentissage de la langue française. Elle note par ailleurs de nombreuses absences de personnes détenues aux enseignements dues le plus souvent à des difficultés liées à la circulation du courrier interne au CP, les courriers adressés aux personnes concernées n'étant pas toujours remis.

Concernant la formation informatique, il est regrettable que l'accès à Internet ne soit pas possible pour des raisons de sécurité, ce qui est un véritable handicap pour faire accéder les personnes détenues les moins familières à une connaissance qui s'avère aujourd'hui indispensable à la vie sociale.

Un certain nombre de personnes détenues étant des travailleurs, des créneaux spécifiques leurs ont été réservés en dehors de ces heures. Malheureusement la modification récente des horaires instituant la journée continue de 7h30 à 13h30 a conduit à ce que plusieurs de ces personnes aient abandonné le suivi de ces cours, les horaires étant difficilement compatibles.

L'unité d'enseignement développe beaucoup d'activités orientées sur l'insertion des personnes détenues. Ses résultats sont très bons.

### **Recommandation**

*Toutes mesures doivent être recherchées pour permettre aux personnes détenues travaillant de participer aux enseignements qu'elles demandent.*

## **10.4 LES CRENEAUX D'ACTIVITES SPORTIVES SONT INSUFFISANTS**

### **10.4.1 Les espaces dédiés à la pratique du sport**

Outre la salle de musculation située au quartier centre de détention (cf. § 5.2), l'établissement dispose d'un terrain de sport bitumé – dont le revêtement, très dur, n'est guère adapté à la pratique du sport – équipé de deux panneaux de basket-ball et de cages de football. A l'arrière de cet espace se trouve un terrain de pétanque. Posé en bordure du terrain de sport, un bâtiment



préfabriqué abrite la salle de musculation équipée de divers appareils plutôt anciens mais, selon les informations fournies, 14 000 euros ont été investis en 2018 dans de nouveaux appareils qui devaient bientôt être livrés. Cet espace n'est accessible aux personnes détenues au quartier maison d'arrêt que dans le cadre des activités sportives encadrées ; il n'existe pas de salle de musculation en détention au QMA.



*Vues du terrain de sport et de la salle de musculation*

Un surveillant moniteur de sport et un moniteur contractuel sont chargés de l'encadrement des personnes détenues lors des activités sportives.

#### 10.4.2 Les activités

Depuis août 2017, le planning des activités physiques et sportives comprend trois plages horaires journalières – alors qu'il en comptait précédemment quatre – permettant une pratique du sport quotidienne (du lundi au vendredi) pour les travailleurs (de 15h15 à 16h30) et pour les personnes affectées au service général (de 13h à 14h) mais uniquement deux fois par semaine pour les inoccupés (de 8h45 à 10h45). Les personnes considérées comme vulnérables ne disposent pas d'une plage horaire spécifique. Les personnes hébergées au QCD ont accès à ces créneaux en fonction de leur statut.

Chaque séance de sport peut accueillir un maximum de cinquante personnes. Selon les informations fournies, 200 personnes environ sont en permanence inscrites au sport. Au moment de la visite, 27 personnes étaient sur liste d'attente ; l'attente est estimée à moins de trois semaines.

Les moniteurs organisent également des activités exceptionnelles chaque année. Un projet boxe était sur le point de débiter au moment de la visite, huit personnes détenues allaient bénéficier de douze séances animées par deux intervenants extérieurs. Au printemps 2018, un projet d'initiation au surf (six séances) n'a pu bénéficier qu'à deux personnes détenues (sur les quinze sélectionnées en CPU) le juge de l'application des peines (JAP) n'ayant pas accordé plus de permissions de sortir.

### **Recommandation**

*Les personnes détenues inoccupées doivent pouvoir bénéficier d'une séance de sport quotidienne.*

## **10.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT CONTRAINTEES PAR DES LOCAUX INADAPTES, UNE DIFFUSION INSUFFISANTE DE L'INFORMATION ET DES MOUVEMENTS MAL ORGANISES**

Une coordonnatrice, employée par la ligue de l'enseignement du Morbihan et dont le poste est financé par la DISP, intervient à hauteur de 0,5 ETP pour organiser les activités socioculturelles et la bibliothèque, en lien étroit avec la DPIP et une CPIP chargée de ces activités. Exerçant à l'extérieur de l'établissement, elle n'y intervient physiquement que pour installer les nouveaux intervenants et n'a aucun lien direct avec la direction ou l'encadrement pénitentiaire et ne participe pas aux CPU de classement. Un comité de pilotage valide la programmation.

Les actions sont financées par le SPIP, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et, ponctuellement, par la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et Prévention des Addictions (MILDECA) et le Comité National du Livre (C.N.L).

Les espaces disponibles sont limités et peu adaptés :

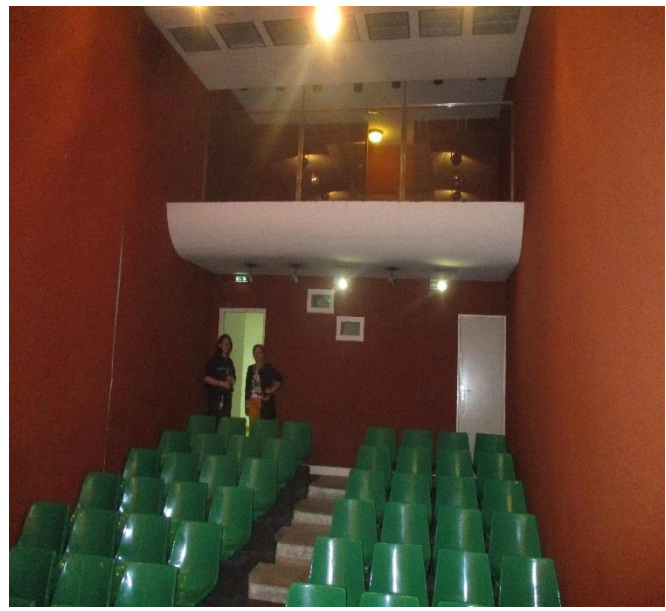
- une salle d'environ 15 m<sup>2</sup> au premier étage droit de la détention, d'une capacité d'accueil de huit personnes (une autre salle était en travaux lors de la visite des contrôleurs et son usage futur n'a pas été précisé) ;
- deux salles de même capacité au deuxième étage et une au troisième ;
- une salle de spectacle au rez-de-chaussée, d'une capacité fixée par l'établissement à trente spectateurs pour soixante-quatre sièges fixes.

Les salles d'activités ne sont pas meublées (au mieux quelques chaises) et aucune armoire fermée à clé ne permet d'y ranger le matériel des intervenants. De plus le système de réservation des salles, géré par le BGD, n'est pas optimal. La salle de spectacle était très chaude lors de la visite alors que la température extérieure était tempérée.





Une salle d'activité



La salle de spectacle

La programmation est fortement ancrée dans le contexte local et vise à développer l'exercice de la citoyenneté, un travail positif sur l'image de soi et la découverte de nouveaux modes d'expression au travers d'activités régulières (projection de films, club de lecture, club journal, etc.), d'ateliers (musique, photo, bande dessinée, théâtre, mémoire patrimoniale, etc.) ou d'événements annuels (fête de la musique, festival inter-celtique, etc.).

En 2017, la coordonnatrice a mis en place trente-six activités représentant 121 heures d'intervention au profit de 322 personnes, avec une participation moyenne de 4 personnes au club de lecture, 6 aux ateliers, 10 lors des projections documentaires et 25 lors des concerts.

Certains ateliers se prolongent dans le cadre de permissions de sortir (patrimoine, expositions, surf et découverte des métiers de la mer, etc.) très appréciées.

En principe, les personnes détenues et le personnel de surveillance sont informés par voie d'affichage mensuel dans les espaces de circulation, la bibliothèque, le PIJ et par la distribution de *flyers* en cellule, comportant un coupon d'inscription. La liste des candidats, préétablie par le SPIP et un gradé, est arrêtée en CPU de classement un mois avant l'activité et les personnes retenues reçoivent un coupon réponse valant convocation.

En pratique, des difficultés récurrentes ont été signalées au SPIP par la ligue de l'enseignement : mauvaise diffusion de l'information (des affiches et *flyers*), retour non systématique des coupons d'inscription ; CPU de classement parfois trop tardive ; difficulté à faire ouvrir les salles, les surveillants indiquant ne pas être informés de l'activité voire ne disposent pas de la clé ; difficulté à faire appeler les participants, les surveillants de couloir considérant qu'il n'entre pas dans leurs missions d'appeler leurs collègues dans les étages pour ouvrir les portes des cellules ; difficulté pour faire entrer le matériel, notamment de musique. Ces freins, identifiés depuis plusieurs mois, n'avaient pas trouvé de solution lors de la visite des contrôleurs qui ont été témoins, le 9 juillet, des difficultés d'accès de musiciens devant intervenir toute la semaine pour un atelier écriture et composition musicale : le matin, les intervenants n'ont pu pénétrer dans l'établissement qu'à 10h et sans leurs instruments, pour une activité prévue à 9h30, les surveillants portiers ne disposant pas de la liste des personnes autorisées. La liste des participants n'ayant été validée par l'établissement que le vendredi après-midi précédent, la coordonnatrice n'avait pas pu éditer

des coupons réponse et le surveillant de couloir a refusé de faire appeler les personnes détenues dans les étages, de sorte que l'activité du matin a été annulée. L'après-midi, le matériel a pu être introduit dans l'établissement mais la question de son stockage durant toute la semaine n'avait pas été anticipée.

Par ailleurs, le taux d'absentéisme moyen dans les activités est de l'ordre de 50 %, soit que les personnes aient oublié, changé d'avis, participent à une autre activité au même moment ou n'aient pas reçu leur coupon réponse. La coordonnatrice suggère en conséquence que le nombre d'inscrits en CPU soit largement supérieur au nombre de places offertes, sans être entendue.

D'une manière générale, en dépit de réunions régulières entre la coordonnatrice et le SPIP, le SPIP et la direction de l'établissement, les dysfonctionnements relatifs à la circulation de l'information, à l'ouverture et l'équipement des salles et à l'appel des personnes inscrites réduisent considérablement l'accès aux activités, démobilisent le personnel et sont source de déperdition financière.

### **Recommandation**

*L'information, l'inscription, le classement et l'organisation des mouvements doivent être améliorés afin de permettre un accès effectif des personnes détenues et des associations aux activités culturelles.*

## **10.6 LA BIBLIOTHEQUE EST BIEN ACHALANDEE EN OUVRAGES DE LOISIRS MAIS PAUVRE EN SUPPORTS D'INFORMATION**

La bibliothèque est située au deuxième étage du quartier maison d'arrêt. D'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, elle ne dispose que d'une petite table et de quelques chaises qui n'incitent pas les visiteurs à des consultations sur place.



*Bibliothèque*

Les personnes du centre de détention et de la maison d'arrêt peuvent y accéder deux heures par semaine, par demi-étage et à six simultanément au plus. Il est interdit d'y pratiquer des jeux de carte. L'auxiliaire dispose d'un ordinateur pour gérer les emprunts et d'une imprimante, qui n'est toutefois pas mise en service depuis plusieurs mois. Le manque de cartouches ou papier a été évoqué, toutefois sans certitude. Le quartier de semi-liberté propose quelques ouvrages, bandes dessinées et revues dans un bac. Les personnes des quartiers disciplinaire et d'isolement peuvent commander des livres mais sans disposer d'aucun inventaire pour guider leur choix ni d'un chariot mobile qui pourrait circuler dans ces quartiers.

La bibliothèque a enregistré 5 000 prêts en 2017. L'auxiliaire estime la fréquentation à une quarantaine de personnes par semaine, dont la moitié réalise des emprunts.

Elle est dotée d'un fonds de près de 4 000 livres ou bandes dessinées et d'une dizaine de périodiques (*l'Equipe*, *le Monde diplomatique*, *Courrier international*, *Society*, *Géo*, *les Inrockuptibles*, etc.). Le journal local *Ouest France* est distribué gratuitement en cellule. La ligue dispose d'un budget de 800 euros en 2018 pour des acquisitions, complétées régulièrement par le CNL. Il n'existe pas de partenariat avec la bibliothèque municipale mais des échanges avec une médiathèque, des librairies, etc. Des activités type club de lecture sont organisées tous les mois.

Bien qu'une personne en emploi civique soit intervenue en 2017 pour organiser la bibliothèque, les contrôleurs ont constaté que les romans en langues étrangères n'étaient pas classés de sorte à être aisément accessibles. De plus, selon l'auxiliaire, il n'en existe aucun en anglais ou arabe. Il dispose de feuillets de vocabulaire courant de trois pages traduits dans une douzaine de langues, mais pas en arabe. Les contrôleurs ont vu plusieurs bibles mais aucun coran. La CPIP en charge des affaires culturelles a précisé avoir passé commande d'un coran depuis environ un an et ignorer les raisons de l'absence de suite effective. Les ouvrages juridiques exposés sont nettement insuffisants : uniquement des codes civils et de procédure pénale de 2009, les rapports du CGLPL de 2013 et 2016 et un guide de rédaction administrative. A la connaissance de l'auxiliaire, il n'en existe pas d'autres. Enfin seuls des dictionnaires en français et français-espagnol sont proposés.

#### **Recommandation**

*La bibliothèque doit être meublée de sorte à inviter à la consultation sur place.*

*Les ouvrages religieux doivent respecter la pluralité des cultes.*

*Les ouvrages et dictionnaires en langues étrangères doivent être plus nombreux et mieux classés.*

*Le fonds documentaire juridique et administratif doit être enrichi et actualisé.*

### **10.7 IL N'EXISTE PLUS DE CANAL INTERNE**

Il n'existe plus de canal interne et cette absence est particulièrement regrettable au regard de l'indigence du livret d'accueil et des difficultés de circulation de l'information dans l'établissement.

#### **Recommandation**

*L'établissement doit rétablir un canal interne, support d'une information exhaustive, actualisée, écrite et orale, qui apparaît indispensable au regard des difficultés d'accès à l'information pour les personnes détenues.*

## 11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) DISPENSE UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL REGULIER ET QUELQUES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE COLLECTIVE

Le SPIP, dont le siège est à Lorient, est organisé en deux antennes, Lorient et Vannes, qui correspondent aux ressorts des deux tribunaux de grande instance. Le service est dirigé par un directeur fonctionnel et une adjointe. Une psychologue intervient pour l'ensemble du département, en appui sur des dossiers sensibles et pour l'élaboration des programmes de prises en charge collective. Le SPIP du Morbihan n'emploie pas de binôme spécialisé sur les questions de radicalisation.

L'équipe du CP est coordonnée par une directrice et compte deux agents administratifs, trois CPIP intervenant sur le quartier des arrivants une semaine sur trois et le reste du temps en milieu ouvert (soit 1 ETP pour le CP), deux CPIP intervenant à mi-temps sur le CD et le reste du temps en milieu ouvert (soit 1 ETP pour le CP), quatre CPIP en maison d'arrêt (représentant 3,8 ETP) et une coordonnatrice d'actions d'insertion, intervenant également à la maison d'arrêt de Vannes. A cette équipe s'ajoutent la coordonnatrice socioculturelle (cf. § 10.5) et un agent employé par le BIJ. Les professionnels sont expérimentés et chacun est référent sur une ou plusieurs thématiques spécifiques. Le service accueille tous les ans des stagiaires.

Les agents administratifs assurent, notamment, l'accueil téléphonique, constituent les dossiers, préparent les convocations pour les suivis en milieu ouvert post-incarcération et les autorisations d'accès pour les intervenants. Elles indiquent recevoir énormément d'appels, renvoyés par le standard général, qui ne concernent pas le SPIP : information sur les comptes, demande de rendez-vous au parloir, demande d'informations sur la santé, etc.

Les conseillers du quartier des arrivants effectuent toutes les premières démarches et rencontrent si nécessaire plusieurs fois les personnes pour leur faire retour des contacts initiés à l'extérieur. Pour certaines personnes prévenues (notamment par le TGI de Saint-Brieuc, Côtes-d'Armor), la notice renseignée par le juge d'instruction ne précise pas les proches que le SPIP peut informer et cette carence est source de démarches et surtout de délais préjudiciables. Ces CPIP participent à la CPU des arrivants. Les dossiers sont ensuite attribués dans les dix jours, par secteur géographique. Cependant, en l'absence de la cheffe de service, le délai peut être plus long.

Le service a élaboré un livret d'accueil à destination des familles comportant des informations sur le linge autorisé, les modalités de virement, de correspondance écrite et téléphonique, les permis de visite pour les adultes et les enfants, les prises de rendez-vous au parloir et d'accès à l'établissement par la route, le train et le bus.

Les contrôleurs ont consulté une dizaine de dossiers et constaté que les rendez-vous sont tracés, réguliers (de plusieurs fois par mois à un tous les deux mois), les démarches entreprises notées et les courriers des personnes détenues conservés avec mention des suites apportées. Les personnes prévenues sont accompagnées si des problèmes spécifiques sont identifiés à l'arrivée ou si elles en font la demande. Les orientations vers les partenaires sont fréquentes et précoces. Les échanges avec les professionnels de santé mentale sont fluides et, sans porter atteinte au secret médical, permettent une action coordonnée.

Les CPIP disposent de six bureaux et d'une salle de réunion/repos dans l'ancien quartier des mineurs. Les locaux administratifs sont convenables mais décrits comme très froids en hiver. En revanche, les bureaux d'audition en détention sont insuffisants : un au QMA – premier centre – un au QCD et un au QSL, dédiés, plus un au quartier des arrivants et quatre en QMA, utilisés également par divers intervenants. Il est difficile de rencontrer les personnes qui travaillent aux ateliers et pratiquent une activité l'après-midi et impossible de programmer un rendez-vous durant la pause méridienne, aucun mouvement n'étant possible pour permettre au personnel de surveillance de déjeuner, par roulement.

Les CPIP estiment être insuffisamment informés des décisions de la direction de l'établissement, particulièrement en l'absence de leur chef de service, qui seule participe aux réunions de service hebdomadaires. Pour exemple, les jours de remise du linge par la famille des arrivants ont été modifiés lors d'un comité de pilotage d'avril 2018 mais n'ont pas donné lieu à une note de service, de sorte que les décisions des surveillants ne sont pas harmonisées et l'information des familles, réalisée par le SPIP, complexe et approximative. Par ailleurs, l'articulation avec divers services demeure imprécise, dépendante des individus. Il en est ainsi de la réactivité et des explications données par le greffe à l'occasion de la notification des décisions du JAP, du recueil des avis des services pour les permissions de sortir accordées entre deux commissions, du motif du passage des appels des familles au SPIP, de leur information et de la transmission des autorisations de parler en cas d'hospitalisation et même des échanges et informations à donner en cas de décès. Le directeur du SPIP reconnaît que les engagements de service, rédigés en 2016, sont obsolètes et que de nombreux points d'articulation doivent être redéfinis avec la direction de l'établissement. Les CPIP s'inquiètent par ailleurs de la position récente de surveillants de couloir qui refusent de faire appeler les personnes détenues par leurs collègues des étages, rendant ainsi la rencontre, déjà difficile au regard du faible nombre de bureaux d'audition, encore plus complexe. L'exigence, évoquée par certains surveillants mais non confirmée par une note de service, de convocations du SPIP préalables à un entretien en détention est source de tensions et ne peut s'envisager comme une condition intangible tant la réactivité des CPIP est indispensable pour s'adapter aux événements personnels, familiaux et judiciaires.

Le service déploie quelques actions de prise en charge collective :

- chemin faisant : dispositif déployé une fois par an sur sept à huit séances pour un groupe de huit au maximum et axé sur la mobilisation vers l'employabilité, le savoir-être préalable à un projet professionnel, la citoyenneté ;
- chantier nature et citoyenneté : dispositif déployé trois fois par an à l'extérieur, durant trois journées pour un groupe de cinq au maximum et axé sur l'action citoyenne et la protection de l'environnement ;
- estime de soi : dispositif déployé trois fois par an durant trois demi-journées pour un groupe de cinq au maximum et axé sur la présentation, le savoir-être ;
- module surf : dispositif déployé une fois par an, à l'extérieur, durant quatre journées pour un groupe de six au maximum, axé sur la découverte du surf et des métiers nautiques ;
- libr'emploi : dispositif à destination des jeunes de moins de 26 ans ayant pour objectif de se poursuivre en aménagement de peine.



## 11.2 IL N'EXISTE PAS DE DISPOSITIF DE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES

L'établissement ne dispose pas de psychologue et n'a pas positionné de gradé ou de surveillant sur un dispositif de parcours d'exécution de peine (PEP). Jusqu'à l'été 2017, une commission dite COPEP, composée de la directrice adjointe, d'une psychologue de l'USMP et du SPIP, se réunissait quatre fois par an et recevait les personnes détenues au quartier CD afin de dégager des perspectives d'évolution en détention. Ce dispositif n'a pas été poursuivi au départ de la directrice adjointe.

## 11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES SUPPOSE UN PROJET SOLIDE, BON NOMBRE DE PERSONNES PURGEANT UNE PEINE EN REVOCATION D'UN AMENAGEMENT ACCORDE EN MILIEU OUVERT

Un juge de l'application des peines intervient au CP, remplacé ponctuellement par son collègue positionné en milieu ouvert. Il tient une fois par mois une réunion d'information pour les arrivants, avec le SPIP. Le format de cette réunion est amené à évoluer à la rentrée 2018 avec l'intervention à ses côtés d'un avocat, le SPIP devant alors rencontrer collectivement les arrivants avec un membre de la direction. Les rapports du magistrat avec le SPIP – encadrement comme conseillers – réunis environ trois fois par an dans le cadre de réunions de travail, ainsi qu'avec la direction de l'établissement sont décrits de part et d'autre de qualité. Le magistrat estime disposer de comptes rendus et de rapports fiables, qui lui permettent de fonder ses décisions. Il n'a pu fournir aux contrôleurs de statistiques stabilisées pour l'année 2017, les chiffres cités sont issus du rapport d'activité de l'établissement.

### 11.3.1 Les commissions d'application des peines (CAP)

Deux CAP siègent mensuellement, composées du JAP, d'un magistrat du parquet, d'un membre de la direction ou un gradé et de deux CPIP. Le BGD tient le greffe de la commission. Les dossiers papier et un écran relié à GENESIS permettent d'accéder à toutes les informations utiles.

Le JAP a accordé 905 permissions de sortir en 2017 (PS), dont 499 en milieu fermé, 406 au QSL et 229 pour des personnes en chantier extérieur. Des permissions de dix jours sont parfois accordées et, lorsque les délais le requièrent, des permissions hors CAP.

543 dossiers ont été étudiés au titre des réductions supplémentaires de peine (RSP). 466 situations ont donné lieu à l'octroi de RSP, dont 57 pour la totalité. Les contrôleurs ont observé que le suivi de soins psychologique à l'USMP est connu des CPIP qui relaient l'information au magistrat. Les personnes qui le souhaitent peuvent également demander une attestation de soins qu'ils remettent à leur CPIP ou adressent directement au juge. Le paiement des parties civiles est également bien suivi, par le SPIP et dans GENESIS, cependant le service comptable souffre d'un retard conséquent dans l'enregistrement des parties civiles.

156 dossiers ont été examinés pour des retraits de réduction de peine. Le magistrat applique un barème de deux jours de retrait pour un jour de quartier disciplinaire et un jour pour un jour de cellule disciplinaire avec sursis.

240 situations de personnes éligibles à la libération sous contrainte ont été étudiées pour 9 accords seulement, en diminution par rapport à 2016 (30) et 2015 (43). Les CPIP rencontrent les personnes concernées pour renseigner le document d'acceptation, sauf si la question a déjà été évoquée et que la personne apparaît en situation de renseigner elle-même le document remis par courrier interne, accompagné d'une fiche d'information. Sur les dix situations étudiées à la CAP du 10 juillet, trois personnes n'avaient pas consenti à la mesure, deux ont été déclarées sans



objet au vu de la date de fin de peine (23 juillet), deux ont été rejetées et trois ajournées (attente d'un débat contradictoire en aménagement de peine, de l'organisation de soins à l'extérieur ou d'informations complémentaires).

### 11.3.2 Les débats contradictoires

Deux audiences se tiennent chaque mois ; un membre de la direction et la DPIP y participent en alternance. Selon les chiffres communiqués par l'établissement, le taux d'aménagement des peines représente 23 % des personnes sortant en fin de peine<sup>22</sup>. Le rapport d'activité de l'établissement mentionne qu'un tiers des demandes d'aménagement de peine sont rejetés, ce que confirme le magistrat sans disposer toutefois de statistiques qu'il estime fiables. Les motifs en sont multiples : absence de projet, personnalité inadaptée au projet présenté, problème de comportement en détention, antécédents judiciaires et risque trop fort de récidive. De nombreuses personnes sont incarcérées en révocation d'un aménagement prononcé en milieu ouvert, ce qui conduit le magistrat à un certain niveau d'exigence de construction d'un projet de sortie, tenant compte des échecs passés. Les demandes sont audiencées dans le délai de quatre mois mais relativement fréquemment ajournées. Les contrôleurs ont assisté à l'audience du 10 juillet, composée exclusivement de dossiers ajournés. Cette pratique permet aux personnes détenues de se voir expliquer directement par le juge les motifs du report et d'affiner leur projet selon des axes et un calendrier définis. Sur neuf dossiers, cinq aménagements ont été accordés, un a été refusé, deux situations ont été mises en délibéré et une personne s'est désistée. Il a toutefois été précisé que cette audience n'était pas représentative. Pour les situations qui l'exigent, le recours aux experts psychiatres implique souvent un renvoi, de l'ordre d'un mois.

Les aménagements prennent essentiellement la forme d'un placement sous surveillance électronique (PSE) ou d'une semi-liberté (SL). Le rapport d'activité mentionne 175 PSE (192 en 2016) et 80 SL (82 en 2016) mais ne précise pas si ces chiffres incluent les aménagements prononcés par le JAP du milieu ouvert. De nombreuses mesures de SL sont accordées pour une recherche d'activité, dans le cadre de dispositifs cadrants : le dispositif Lib'emploi pour les moins de 26 ans et le dispositif dedans-dehors pour les plus de 26 ans. Ces modules comportent de multiples démarches et informations, collectives et individuelles, dispensées à l'extérieur du quartier, notamment par la mission locale et l'association Amisep. Le SPIP dispose également d'une quinzaine de places en chantier extérieur, pour des activités dans des espaces verts. Enfin vingt-quatre mesures de libération conditionnelle ont été accordées (trente en 2016).

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, la situation des personnes purgeant une peine de plus de cinq ans n'est pas systématiquement étudiée aux deux tiers, comme le prévoit l'article 730-3 du CPP. Cette situation, si elle est confirmée, porte atteinte aux droits de personnes concernées. Sur ce point, le président du TGI précise dans ses observations adressées au CGLPL « *il sera veillé par le juge de l'application des peines à une stricte application des dispositions de l'article 730-3 du code de procédure pénale. En lien avec le greffe, une vigilance particulière sera portée à l'identification des situations relevant de l'application de ce dispositif* ».

---

<sup>22</sup> 629 levées d'érou en 2017 dont 396 fin de peine, 134 transferts et 6 suspensions de peine, soit 93 peines aménagées pour 396 sorties en fin de peine.

#### 11.4 LA SORTIE EST PREPAREE AVEC UN RESEAU PARTENARIAL DEVELOPPE

Outre l'enseignement, la formation professionnelle, la préparation du code de la route (toutefois limité à douze bénéficiaires pour les deux établissements pénitentiaires du département), la préparation de la sortie est axée sur l'accès aux droits (couverture santé, renouvellement des documents administratifs, etc.), à l'emploi ou à la formation et au logement.

Les partenaires du SPIP sont saisis par une fiche de liaison qu'ils renseignent en retour. Ils observent et déplorent tous rencontrer moins de personnes depuis qu'est exigée une convocation préalable, certains surveillants considérant qu'il appartient à la personne convoquée de demander l'ouverture de sa porte et qu'il n'entre pas dans leurs missions de les solliciter, comme pratiqué auparavant. Les intervenants reçoivent au PIJ ou dans un bureau d'audience en détention, locaux qui s'avèrent insuffisants. Les parloirs des familles pourraient, hors jour de visite, être utilisés pour multiplier les lieux d'audition.

Outre les conséquences propres à l'incarcération : perte du logement, isolement relationnel, absence de revenus, certaines personnes sont confrontées à des difficultés particulières dans cet établissement. D'une part, les délais de rédaction des jugements correctionnels, de l'ordre de six mois, ne permettent pas au parquet de purger toutes les situations pénales, de sorte que certaines personnes sont libérées puis incarcérées à nouveau quelques semaines ou mois plus tard. D'autre part, plusieurs personnes sont interdites de séjour dans le département et ceci rend particulièrement complexe la préparation d'un aménagement de peine et l'octroi de permissions de sortir.

##### 11.4.1 L'accompagnement vers l'emploi

La mission locale intervient au minimum trois demi-journées par mois dans l'établissement, dans le cadre d'une mission d'information, largement ouverte, et d'un accompagnement vers le dispositif d'aménagement de peine Libr'emploi (en moyenne trente-cinq accompagnements par an). La conseillère dispense des accompagnements individuels et des actions collectives, avec plusieurs CPIP. Au 8 juin 2018, sur 105 jeunes de moins de 26 ans écroués, la conseillère en connaissait 57, parfois antérieurement à l'incarcération.

*Pôle emploi* finance un agent à mi-temps au profit du public sous main de justice. La conseillère est physiquement présente dans l'établissement au moins une journée par semaine. Elle reçoit prioritairement les personnes dont la sortie est envisageable dans les six mois, mais également toutes celles qui en font la demande. Elle a reçu 104 personnes en 2017 et continue son accompagnement pour les bénéficiaires d'un aménagement de peine, bien qu'ils changent alors de catégorie de demandeur d'emploi.

L'AFPA intervient également toutes les semaines, pour des accompagnements dans le cadre des programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP).

Enfin des événements ponctuels visent à faciliter l'accès à l'emploi : intervention trois fois par an de chefs d'entreprise (association AGIR abcd), ateliers de création d'entreprise (dispositif CitésLab), forum annuel de l'insertion dans la cour de l'établissement, sorties au forum Cap'alternance de Lorient et pour la découverte de métiers (métiers de l'hôtellerie et du nautisme).

#### 11.4.2 L'accompagnement vers le logement

Le SIAO 56<sup>23</sup> tient une permanence mensuelle depuis mai 2017, orientée vers les personnes justifiant d'un ancrage dans le département, sans logement et libérables dans les six mois. Les dossiers sont ensuite étudiés en commission territoriale d'orientation mais sans quota de places réservées. L'intervenant, au mois de juin 2018 (donc sur treize mois) a reçu vingt-quatre personnes et onze ont été orientées par la commission, dont neuf en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), avec un délai d'attente de l'ordre de six mois.

#### 11.4.3 La CPU sortants

Un travail sur le processus sortant a été initié en 2016. Sa mise en œuvre lors de la visite des contrôleurs était modeste : une CPU sortants étudie la situation des personnes libérables dans les deux mois pour la mise en place d'un rendez-vous médical à l'extérieur et la remise aux personnes sans ressources d'un kit modulable, composé selon les cas d'un ticket de bus, d'un billet de train, d'un kit d'hygiène, d'un ticket restaurant et d'un document d'information sur l'hébergement d'urgence. Il existait auparavant un livret « sortant », non réédité, qui comportait les adresses des principales associations utiles de connaître à la libération. Le processus sortant « RPE », revendiqué par l'établissement, est pour l'instant à l'état d'ébauche.

### 11.5 LES DOSSIERS D'ORIENTATION ET DE TRANSFERT SONT INSTRUITS AVEC DILIGENCE MAIS LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION N'A PAS LA CAPACITE SUFFISANTE POUR SATISFAIRE TOUTES LES DEMANDES

Les chiffres communiqués par l'établissement mentionnent 134 transferts en 2017 pour 629 levées d'écrou. Cependant, le greffe indique n'avoir ouvert que 74 dossiers en 2017 (55 au 1<sup>er</sup> juillet 2018).

Un dossier d'orientation est ouvert lorsque la peine à purger est supérieure à deux ans. A ce titre le greffe a ouvert quarante-deux dossiers en 2017 et trente-six au 11 juillet 2018 (procédure MA 700). Le quartier CD de l'établissement est majoritairement sollicité, en raison de l'origine géographique des personnes condamnées. Cependant, les places disponibles ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes, d'autant que chef d'établissement, en désencombrement de la maison d'arrêt, dispose d'un droit de tirage de huit places au centre de détention pour des peines inférieures à deux ans.

Les demandes de transferts à l'initiative du chef d'établissement se sont élevées à vingt-cinq en 2017 et vingt et une au 11 juillet 2018. Parmi elles, les demandes fondées sur une mesure d'ordre et de sécurité (MOS) n'ont pu être quantifiées.

Enfin sept personnes détenues, en 2017, et une à la date du 11 juillet 2018 avaient demandé leur changement d'affectation. Nombre de personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de leur crainte d'être transférées et de perdre ainsi contact avec leurs proches.

Le greffe suit l'avancement des dossiers. L'instruction interne n'excède pas quelques semaines, les plus longs à recueillir étant ceux du SPIP et des magistrats. La DI répond dans le même délai de quelques semaines et les dossiers transmis au mois de février au ministère avaient reçu une décision d'orientation.

---

<sup>23</sup> SIAO : service intégré d'accueil et d'orientation

## 12. CONCLUSION GENERALE

L'établissement pénitentiaire de Lorient se caractérise par des conditions matérielles d'hébergement indignes, aggravées par une surpopulation pénale endémique, et une maintenance insuffisante des locaux : cellules dégradées et sur occupées, douches défectueuses, cours de promenades inadaptées

, absence de salles d'activité, unité sanitaire logée dans des locaux inadaptés.

Ces constats, effectués en 2009, s'accompagnent d'un élément nouveau, celui d'un climat en détention particulièrement difficile. La remise en ordre, attendue de la nouvelle direction, faute d'un management attentif, ne s'est pas effectuée sur la base d'une alliance confiante avec la détention : l'encadrement en détention reste gravement déficitaire, de nombreux postes de surveillants sont vacants et l'absentéisme est élevé. L'instauration de nouveaux modes ou règles de fonctionnement en détention, la plupart non écrits, déployés sans véritable information ou explication crée une insécurité juridique et un stress important chez les surveillants ; l'ordre et la discipline ne s'établissent pas sur le fondement de notes de service, claires et partagées mais sur des décisions parfois orales, souvent prises sans la concertation nécessaire quand elles impliquent des partenaires.

Les personnes détenues, quant à elles, expriment un sentiment d'arbitraire et les partenaires une incompréhension désolée. De nouveaux désordres qui affectent le droit des personnes détenues sont à déplorer : difficultés d'organisation des mouvements qui réduisent l'accès à l'unité sanitaire, aux activités voir aux CPIP, recours fréquent au quartier disciplinaire.

# Annexes

## ANNEXE 1

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	REPONSE DU MINISTRE	ÉTAT	CHAP.
1	Il est à signaler que, pour pallier la mauvaise desserte horaire par les transports en commun, l'établissement a organisé un système permettant aux familles de détenus qui le souhaitent d'utiliser un taxi sur la base du prix d'un billet de transport pour les conduire à l'arrêt de bus le plus proche bénéficiant d'une fréquence normale pendant les périodes correspondant aux horaires de visite.	Pas de réponse sur ce point	Situation inchangée	7
2	On peut s'étonner de la présence de caillebotis sur les fenêtres des cellules du centre de détention qui a pour conséquence d'obscurcir des cellules naturellement claires et dont on voit mal l'utilité dans un secteur où les détenus peuvent circuler librement et qui ne rencontre pas de problème d'hygiène aux alentours du bâtiment.	La pose de caillebotis, décidée dès la construction de ce quartier, répond, ici comme ailleurs, à un double objectif, d'une part la limitation des échanges entre cellules qui se font la nuit pour les objets prohibés, et d'autre part la diminution des projections diverses comme ont pu le constater les contrôleurs lors de la visite.	Situation inchangée	5
3	La cour de promenade du centre de détention est trop exiguë pour un tel établissement pouvant recevoir quarante	La capacité du quartier centre de détention est de 40 places. Les normes de construction du programme 13 200 préconisent pour les cours de promenade	Situation inchangée	5

	condamnés qui, par ailleurs, ne peuvent fréquenter le terrain de sport de la maison d'arrêt qu'à l'occasion de trois séances hebdomadaires spécifiques.	une surface de 6 m <sup>2</sup> par détenu, soit 240 m <sup>2</sup> pour 40 places. La superficie de la cour du quartier centre de détention de 289,38 m <sup>2</sup> respecte donc les normes actuelles. De plus, les détenus de ce quartier ont la possibilité, quatre fois par semaine, et non trois, de bénéficier des installations sportives du quartier maison d'arrêt et six fois par semaine pour les détenus qui travaillent.		
4	Les conditions du séjour des détenus dans le quartier de semi-liberté sont indignes : les locaux sont dégradés et mal entretenus ; les grandes surfaces vitrées du local qui fait office de cabine de fouille ne sont pas occultées et l'intimité n'est pas respectée.	La rénovation des cellules et des parties communes du quartier de semi-liberté a été entreprise au printemps 2010. Ce quartier offre désormais des conditions de détention satisfaisantes. Le local de fouille de ce quartier, ancien poste de surveillance, est muni de verre « cathédral » empêchant toute vision sur l'intérieur et garantissant l'intimité des personnes fouillées.	Recommandation partiellement suivie	5
5	La majorité des cellules de la maison d'arrêt sont fortement dégradées, leur maintenance n'est pas suffisamment assurée et l'hygiène n'y est pas satisfaisante.	Les cellules du QMA sont régulièrement entretenues et renouvelées. S'il est exact qu'il n'existe actuellement qu'une prise de courant par cellule, la mise aux normes électriques des cellules sera intégrée dans le schéma directeur de restructuration de l'établissement en cours d'étude. Ce projet de restructuration devrait être présenté en 2011 et sa réalisation sera tributaire du financement accordé dans le cadre du budget triennal. Conformément à la réglementation des kits d'entretien et d'hygiène sont	Situation inchangée	5



		distribués aux personnes détenues et des produits de nettoyage sont attribués chaque semaine aux auxiliaires.		
6	Les cours de promenade sont encombrées de détritus et leurs urinoirs sont bouchés. A l'exception du centre de détention, les abords des bâtiments donnent l'impression d'une grande saleté et les déjections de goélands n'en sont pas la seule cause.	Pas de réponse sur ce point	Situation inchangée	5
7	En guise de cabine de douche, les détenus du quartier disciplinaire disposent d'un coin aménagé dans le couloir qui mène au bureau « avocat ». Assez dégradé, il n'est occulté que partiellement par un muret.	La cabine de douche du quartier disciplinaire est effectivement mal positionnée, son réaménagement sera intégré dans l'opération de mise aux normes du quartier disciplinaire prévue en 2011, pour un coût de 133 861 euros.	Situation inchangée	6
8	Les produits cantinables ne doivent pas être déposés en vrac en cellule en l'absence de l'acquéreur et, en tout cas, ils ne doivent pas être déposés sur le sol.	La distribution des cantines se fait généralement selon un jour fixe, effectivement avec ou sans la présence des personnes détenues. Les cantiniers ne pénétrant pas dans la cellule pour éviter tout risque de vol, il a été demandé aux détenus de laisser une chaise près de la porte de la cellule afin que les produits soient déposés dessus. Cette consigne sera rappelée à la population pénale.	Recommandation suivie	5
9	Une attention particulière doit être apportée au droit de visite des familles et se traduire par la possibilité de deux visites hebdomadaires ou la prolongation possible de la	De nombreux détenus du centre de détention sont originaires de la région de Lorient. La durée du parler est de deux heures. Conformément à la réglementation en vigueur, une prolongation de parler peut	Recommandation partiellement suivie	7

	première, en cas d'éloignement.	être accordée pour les détenus ayant très peu de parloirs ou pour les familles venant de loin.		
10	L'organisation actuelle des parloirs pour les détenus de la maison d'arrêt n'est pas de nature à satisfaire l'exigence d'intimité qu'ils imposent.	Pas de réponse sur ce point	Recommandation suivie	7
11	La distribution du courrier doit à nouveau être assurée le samedi.	Après information de la population pénale, la distribution du courrier a effectivement abandonnée le samedi, le contrôle du courrier étant extrêmement difficile à organiser compte tenu des effectifs en personnel réduits ce jour-là. Le chef d'établissement étudie la possibilité de reprendre cette distribution.	Situation inchangée	7
12	L'emplacement des « points phones » et la qualité des cabines doit assurer la confidentialité des conversations. Les prévenus sont autorisés à téléphoner depuis le vote de la loi pénitentiaire de novembre 2009. Cette possibilité doit être effective.	Il n'est pas possible de modifier l'emplacement actuel des cabines téléphoniques, le directeur interrégional des services pénitentiaires a demandé au chef d'établissement d'étudier la possibilité d'installer des bulles spécifiques insonorisées.	Situation inchangée	7
13	Les postes de télévision ne doivent être loués qu'une seule fois, quel que soit le nombre des occupants d'une cellule.	Le prix de location des téléviseurs est le même pour tous les détenus. Ce prix relativement bas, ainsi que l'ont souligné les contrôleurs a été fixé afin que chaque détenue paye la somme, quel que soit le nombre de détenus occupant la cellule. Si cette règle n'était pas appliquée, le coût de location devrait être revu à la hausse. Les changements de cellule sont nombreux en maison d'arrêt et un détenu affecté dans une	Recommandation suivie	5

		cellule seule devrait alors acquitter un prix trois à quatre fois supérieur à celui acquitté par les détenus affectés dans des cellules multiples. Enfin il convient de noter que ce prix de location est le même depuis de nombreuses années bien que toutes les cellules aient été équipées d'écrans plats lors du passage au numérique.		
14	Il importe que la direction de l'établissement mette en place un dispositif favorable à l'expression des détenus pour des thèmes les regardant au premier chef.	Concernant le droit d'expression des personnes détenues sur les activités qui leur sont offertes, prévu par la loi pénitentiaire, ainsi que je vous l'indiquais dans ma réponse au rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble, le directeur de l'administration pénitentiaire a mis en place un groupe de travail chargé de préparer sa mise en œuvre.	Situation inchangée	8
15	La remise des traitements aux détenus doit être accompagnée de la prescription correspondante. Les détenus doivent recevoir une copie de leurs ordonnances de médicaments.	L'UCSA et le centre hospitalier de Lorient étudient actuellement un nouveau système de prescription des médicaments permettant une remise d'une copie de l'ordonnance aux personnes détenues. La mise en place du nouveau système devrait être effective à l'automne 2010.	Situation inchangée	9
16	L'UCSA et la direction du CP gagneraient à rechercher une modalité de dispensation des médicaments aux détenus du quartier de semi-liberté qui évite de devoir recourir au personnel de surveillance pour les donner.	Le centre hospitalier et l'établissement pénitentiaire vont également engager une réflexion sur les modalités de délivrance des médicaments aux personnes détenues du quartier de semi-liberté ; deux solutions sont envisagées : un aménagement des horaires de sortie pour que les personnes détenues du quartier de semi-	Recommandation suivie	5

		liberté puissent accéder à l'UCSA pendant ses heures d'ouverture ou l'installation d'un système de boîte de distribution de médicaments à l'entrée de l'UCSA permettant de ne pas faire intervenir une tierce personne.		
17	L'UCSA doit assurer le suivi médical initial et périodique des détenus classés aux cuisines et les menus sont par ailleurs à lui communiquer aux fins de visa.	Le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues précise que le médecin de l'UCSA veille à l'état de santé des personnes détenues qui travaillent aux cuisines. Il s'assure qu'elles sont informées des règles d'hygiène alimentaire. Il est également chargé de vérifier l'équilibre alimentaire des menus. Les questions posées par l'application de ces dispositions font actuellement l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision générale du guide méthodologique : le travail effectué aux cuisines doit être mieux défini, de même que l'aptitude ou l'inaptitude à ce type de travail. La vérification des menus de régime par l'UCSA ne pose pas de problème ; cependant, lorsque l'établissement pénitentiaire met en place une démarche qualité de la fonction restauration, on peut se poser la question de l'intérêt d'une vérification systématique de l'ensemble des menus par l'UCSA. En fonction de cette réflexion, la réglementation applicable devrait évoluer sur l'ensemble de ces points.	Situation inchangée	9
18	Le niveau de sécurité appliqué aux détenus	Ainsi que vous l'a précisé le chef d'établissement dans sa	Situation inchangée	6

	extraits du centre pénitentiaire pour une consultation médicale doit être adapté à la situation individuelle de chacun. L'application systématique de menottes et entraves comme niveau de sécurité de base n'est pas acceptable.	réponse au rapport de constat, un rappel ferme et précis a été effectué en juin 2009 aux personnels en charge des extractions ainsi qu'au gradé responsable. Le niveau de sécurité est désormais individualisé conformément à la réglementation en vigueur.		
19	Le respect de la confidentialité des soins et du secret médical n'est pas assuré lors des soins dispensés au centre hospitalier de Lorient (CHBS) qui se déroulent en présence constante des surveillants. Les dispositions récentes de la loi pénitentiaire en la matière doivent conduire le CP et le CHBS à redéfinir ensemble les modalités de prise en charge des détenus dans l'enceinte hospitalière.	Les dispositions de la circulaire du 18 novembre 2004 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale ont été rappelées aux personnels en charge des extractions. Concernant la consultation médicale <i>stricto sensu</i> , cette circulaire prévoit qu'il appartient au chef d'établissement d'apprécier le niveau de sécurité à mettre en œuvre en considération de la dangerosité du détenu pour autrui ou pour lui-même, des risques d'évasion et de son état de santé (...). Quel que soit le niveau de sécurité retenu, le chef d'escorte doit veiller à ce que les mesures de sécurité mises en œuvre n'entravent pas la confidentialité de l'entretien médical. L'article 45 de la loi pénitentiaire réaffirme ce principe selon lequel les personnes détenues, comme tout patient, bénéficient du droit au secret médical.	Situation inchangée	6
20	L'équipement sanitaire des miradors ne permet pas de satisfaire aux exigences de la mixité.	Des travaux importants de remise aux normes des miradors débiteront dès le mois de septembre 2010, pour une durée de huit mois et un	Recommandation suivie	3

		coût de 478 400 euros ; ils intégreront des installations sanitaires mixtes.		
--	--	--	--	--